



**Réorganiser un établissement d'accueil familial pour
promouvoir la participation des parents dans l'intérêt de
l'enfant**

*Une amélioration du service aux usagers, une opportunité pour les
professionnels, un enjeu pour la direction*

Christian CAUVET

2013

cafdes



Remerciements

Je remercie Mme Bassot Fabienne, Directrice Générale Adjointe, responsable du Pôle Enfance Famille de l'IDFHI, (Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion), qui a accepté de me guider dans ce travail.

« Je ne suis pas responsable de ce que l'on a fait de moi, mais je suis responsable de ce que je fais avec ce que l'on a fait de moi », Jean-Paul SARTRE .

Sommaire

Introduction	2
<u>Présentation de l'Association d'Action Educative</u>	5
1.1 Les valeurs de l'Association d'Action Educative.....	5
1.2 Éléments synthétiques relatifs à l'association.....	6
1.2.1 L'inscription de l'association sur le territoire de Seine maritime	6
1.2.2 La promotion d'un travail en partenariat	6
1.2.3 Evaluation interne et démarche qualité.....	6
1.2.4 Constat budgétaire	7
1.3 L'association est gestionnaire de deux services	7
1.3.1 Missions du service des Unités de Vie Familiale Spécialisées et profils des jeunes accueillis	8
1.3.2 Le service de placement familial et ses deux volets d'activités	8
A) Missions du volet d'activité de placement en famille d'accueil, et identification de la population jeune accueillie :	9
B) Missions du volet d'activité d'accompagnement à l'autonomie, et identification de la population jeune accueillie :	10
1.4 Particularité de l'accueil familial	12
1.4.1 Repère historique en accueil familial	12
1.4.2 La lente émergence du métier d'assistant familial	14
1.4.3 Le placement en accueil familial.....	16
1.5 Les différents statuts des jeunes accueillis sur l'établissement	18
1.5.1 Les interventions relevant du cadre administratif	18
1.5.2 Les interventions relevant du cadre judiciaire	19
1.5.3 Les différents types de mesuré au sein de l'établissement	19
Au 31 décembre 2012 pour le service de placement familial et d'accompagnement à l'autonomie, sur cinquante mesures :	19
Au 31 décembre 2012 pour le service des UVFS, sur 27 mesures :	19
1.5.4 Evolution des publics accueillis dans les deux services.....	19
1.6 La protection de l'enfance et la place des familles	21
1.6.1 La Loi 2002.2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.....	21
1.6.2 La loi de du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.....	22
A) Schéma départemental enfance et famille de Seine Maritime	24
1.7 Quel travail en direction des familles au sein de l'établissement.....	25

1.7.1	Le fondement des visites médiatisées	28
1.7.2	Contingence des visites médiatisées dans les deux services	28
1.7.3	Des demandes des familles en évolution	31
1.7.4	Des entretiens de satisfaction menés auprès des parents	32
1.7.5	Conclusion de la première partie	33
2	Des repères pour penser la participation des parents	33
2.1	Deux axes incontournables en protection de l'enfance	33
2.1.1	L'intérêt de l'enfant	33
2.1.2	Autorité parentale et placement	36
2.2	Parentalité et maltraitance	39
2.2.1	La notion récente de parentalité	39
2.2.2	La maltraitance, un phénomène difficile à chiffrer	42
2.2.3	Quelques modèles explicatifs de la maltraitance	44
2.2.4	La conséquence du placement : la séparation.....	50
2.2.5	La séparation pour les enfants	51
2.2.6	La séparation pour les parents	53
2.2.7	Manifestation traumatique à l'approche de la majorité	55
2.2.8	Conclusion de la deuxième partie	57
3	Stratégie de réorganisation de l'établissement.....	57
3.1	Stratégie managériale : méthodologie d'action socioconstructiviste	58
3.1.1	Sensibilisation des professionnels au projet	59
3.1.2	Constitution de groupe thématique de formalisation du projet	60
3.2	Un plan d'action à décliner sur plusieurs niveaux.....	61
3.2.1	La gestion des ressources humaines et des compétences	62
3.2.2	Constitution du pôle de soutien à la parentalité	65
3.2.3	Procédure stratégique de construction du projet avec les acteurs	65
	A) Groupe thématique 1 : Formalisation d'instruments à destination du pôle d'accompagnement à la parentalité	66
	B) Groupe thématique 2 : Repenser les interventions en accueil familial pour une meilleure participation des parents	71
	C) Groupe thématique 3 : Les implications du pôle de soutien à la parentalité à différents niveaux d'interactivité	75
3.3	Indicateurs d'évaluation du pôle de soutien à la parentalité.....	78
3.3.1	Les indicateurs relatifs aux usagers.....	78
3.3.2	Les indicateurs relatifs aux personnels.....	79

Conclusion :.....	80
Bibliographie	82
Liste des annexes	I

Liste des sigles utilisés

AAE : Association d'Action Educative

AEMO : Aide Educative en Milieu Ouvert

ANESM : Agence National de L'évaluation et de la qualité des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

ANLAJT : Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs

ANPF : Association Nationale des Placements Familiaux

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CC : Code Civil

CIDE : Convention International des Droits de l'Enfant

DEAF : Diplôme État Assistant Familial

DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

ETP : Equivalent Temps Plein

ICPE : Inspecteur Chargé de la Protection de l'Enfance

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MIE : Mineur Isole Etranger

MPS : Médico-Psycho-Social

ODAS : Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Personnalisé de l'Enfant

UVFS : Unité de Vie Familiale et Sociale

VM : Visite Médiatisée

Introduction

Avec près de soixante années d'existence, l'Association d'Action Educative continue d'exercer des missions d'accueils familiaux au sein de deux services. Si idéalement la famille est le lieu de l'éducation et de la socialisation des enfants, basée sur la qualité de la relation entre les parents et leurs enfants, il faut constater que dans nombre de situations la cellule familiale peut devenir pour l'enfant, un lieu de danger, ou vont s'exercer des maltraitances sous des formes variables. Pour palier à ces dérives, la constitution d'un arsenal juridique s'est renforcée depuis la fin du XIXe siècle, afin d'autoriser l'immiscions de la puissance publique au sein de la cellule familiale, au travers de ses représentants sociaux. La loi de 1889 relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés sera instigatrice de mesure de protection, prenant la forme de sanctions pouvant toucher les parents maltraitants, et autorisant les placements d'enfants. Au milieu du XXe siècle, l'arsenal de la protection de l'enfance s'accroîtra, notamment avec les ordonnances du 02 février 1945 et du 23 décembre 1958 qui institue le Juge des enfants comme compétent pour toutes les décisions relevant de l'enfance en danger. Celui-ci peut considérer, de la nécessiter de retirer un enfant de son milieu familial, afin de le confier à un établissement, c'est une décision qui s'impose aux familles. Le placement d'enfant dans un but de protection, s'est donc constitué historiquement dans une démarche de substitution à des parents défailants, appuyée par la constitution d'un ensemble d'établissements spécialisés pour assumer cette mission. Inscrite dans ce mouvement, l'Association d'Action Educative depuis sa création s'est consacrée à l'intérêt de l'enfant, sans chercher réellement à considérer la teneur des liens pouvant subsister entre l'enfant et son environnement familial. Au-delà de la mise en œuvre des ordonnances judiciaires portant sur l'organisation d'éventuelles visites médiatisées.

Toutefois, comme le dénotent les injonctions des politiques au plan national, départemental et les évolutions législatives relevant de la protection de l'enfance, il apparait que la participation effective des familles dans le cadre des mesures de placement doit être réinterrogée. Divers constats sont observables dans le déroulement actuel des placements, qui s'étendent souvent sur de longues années, ainsi la stagnation dans les situations vécues par les parents, et l'absence habituelle de progression de leurs compétences parentales, rendent caduques tous espoirs d'un retour de l'enfant au domicile familial.

La majorité des parents sont piégés depuis des années dans des difficultés complexes, et ils s'avèrent le plus fréquemment dans l'incapacité de penser le placement comme une aide apportée dans une configuration familiale problématique. De fait, je constate qu'ils ne sont pas sollicités pour s'inscrire dans une collaboration avec les professionnels, afin de favoriser une meilleure évolution de l'enfant. Alors, que manifestement, il ressort des échanges auprès des parents, que la majorité aspire à être valorisée dans la reconnaissance de leurs compétences parentales, et accepte de tenir compte des échanges et des conseils formulés par les professionnels, dans le but d'améliorer la relation à leurs enfants.

En outre, indéniablement les situations de placement engendrent pour tous les membres de la famille des perturbations fortes, qui sont relatives à la séparation et au départ de l'enfant. Cette coupure indispensable est ressentie le plus souvent comme un échec par des parents résignés. Au final, les mouvements et les troubles induits chez les enfants qui déclinent de cette séparation, viennent s'opposer à certains des bénéfices qui devraient découler de l'accueil familial, et sont des obstacles au bon développement des potentialités de l'enfant.

Pour améliorer nos actions en direction des usagers, il me semble que nous devons considérer ces multiples éléments, ainsi que les motifs à l'origine des placements pour favoriser un travail plus soutenu avec les familles. Il serait judicieux d'optimiser nos pratiques, en nous interrogeant sur les conséquences négatives de la place qui est actuellement insuffisamment laissée aux familles dans l'organisation de l'établissement.

Dans cette optique, je propose la création d'un pôle de soutien à la parentalité, rassemblant des compétences issues des deux services d'accueil familiaux. Dans cette proposition de marquer un soutien renforcé à la parentalité, j'insiste sur le fait qu'il n'existe pas de solution unique applicable à toutes les familles rencontrées. Nous sommes confrontés à un ensemble de configurations familiales distinctes et particulières, dont nous ne pourrions pas faire l'abstraction. Ces diverses situations vont conditionner la fabrication d'un ensemble d'instruments à disposition des personnels pour intervenir de manière pertinente auprès des familles, dans le cadre des missions du pôle de soutien à la parentalité. Ce changement majeur dans l'approche de nos activités, relève de la préoccupation de penser le développement de l'enfant dans une meilleure globalité, en considérant l'implication de son appartenance à sa cellule familiale. L'analyse actuelle de notre positionnement dans le travail avec les familles, conduit à observer un décalage important entre les attentes qui nous sont relayées par les parents, et les actions réalisées dans l'étayage des liens enfants/parents.

Une orientation nouvelle, dans l'approche d'un accompagnement accentué vers les familles, ne peut se déterminer que par une sensibilisation et une mobilisation importante des professionnels, appuyée par de nouvelles postures afin de rendre possible une amélioration de la qualité des prestations délivrées aux usagers. L'hypothèse formulée étant qu'une participation accrue des parents dans les situations d'accueils familiaux sera positive pour l'équilibre psychoaffectif de l'enfant, et un meilleur développement de ses capacités.

Pour appréhender les enjeux et les modifications que je pense souhaitable de réaliser au niveau de l'organisation, j'ai divisé cette étude en trois parties :

→ La première présentera les activités qui sont déployées au sein des services d'accueils familiaux, en fonction des différents publics accueillis. Puis j'aborderais l'évolution de la place laissée aux familles au travers des missions de protection de l'enfance. Je regarderais ensuite plus précisément quelles sont les missions actuellement remplies par les professionnels dans l'accompagnement des familles. Cette première approche devant faire ressortir un certain nombre d'écart observables entre nos actions, et les préconisations législatives, politiques et les besoins émanant des usagers.

→ Dans la deuxième partie, je viendrais sur des éléments qui me semblent utiles à l'analyse des actions déployées au sein d'un établissement d'accueil familial. Ce sont celles qui portent sur la notion d'intérêt de l'enfant et celle occurrente de l'autorité parentale. Ces notions serviront d'appui pour soutenir des préconisations, quant aux activités qui peuvent être formalisées sur le pôle de soutien à la parentalité. En outre, il est incontournable d'accéder à une meilleure compréhension des processus liés à la parentalité et à la maltraitance, pour déterminer plus finement quelles conséquences peuvent être engendrées pour les enfants et leurs parents par ces situations de placements, et pour tenter d'optimiser des moyens tangibles afin d'en limiter les effets négatifs.

→ Dans la dernière partie de cette étude, je m'attacherais à expliciter le déroulement de la constitution concrète du pôle de soutien à la parentalité, que je veux transversal aux deux services de placements familiaux. Je décrirais ainsi les étapes multiaxiales de la construction du pôle, au travers d'une méthodologie en groupes de travail thématiques, venant décliner une stratégie de rénovation interférant aux différents niveaux de l'organisation.

Présentation de l'Association d'Action Educative

L'association d'Action Educative (AAE), est constituée à Rouen en Seine Maritime le 24 novembre 1954, par un juge des enfants, Mr Darras. Elle est créée afin de venir renforcer les actions de la protection judiciaire de la jeunesse. Dès sa constitution, l'AAE est gestionnaire d'un service de placement familial qui vise à assurer une protection d'enfants confrontés à des dangers physiques ou psychologiques dans leur milieu naturel. Une deuxième mission dévolue à ce service était celle d'accompagner de jeunes majeurs en difficultés vers une insertion socioprofessionnelle, en proposant un accompagnement à l'autonomie.

La localisation actuelle de l'AAE au cœur de la rive gauche de Rouen date de 2003. L'AAE est administrée par un conseil d'administration qui compte actuellement 12 membres. Au 31 décembre 2012, l'AAE emploie 54.6 ETP (équivalent temps plein).

1.1 Les valeurs de l'Association d'Action Educative

« Le jeune confié est au centre de l'intervention pluridisciplinaire des équipes, et la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant est prioritaire par rapport aux intérêts de sa famille ou des autres protagonistes gravitant autour de sa situation. Ainsi, le travail effectué avec l'environnement social du jeune confié a pour objet premier le mieux-être de celui-ci, la possibilité de surmonter ses traumatismes à son rythme, selon son équilibre affectif et son niveau de développement psychique en cours. Cette réflexion sur les besoins identifiés de personnes en difficulté, implique de rechercher des réponses parfois innovantes et d'être en capacité de s'adapter en termes de buts et de moyens. Une telle recherche implique la volonté de réaliser une lecture critique de l'association et de l'établissement, et du contexte socio-économique et politique »¹.

La logique qui prévaut depuis la création de l'établissement place l'intérêt de l'enfant au premier plan, au détriment d'une coopération avec sa famille. Alors que le maintien des capacités d'évolution de l'enfant me semble immanquablement être en lien avec ses racines familiales. Il est inconcevable d'imaginer qu'un enfant coupé de ses liens familiaux puisse en faire abstraction, sans que cette situation ne vienne perturber son évolution.

¹ Référence : Projet associatif de l'AAE, 2011

1.2 Éléments synthétiques relatifs à l'association

1.2.1 L'inscription de l'association sur le territoire de Seine maritime

Depuis sa création en 1954, l'AAE s'est efforcée de répondre aux évolutions des politiques sociales. Ainsi la réactivité de l'AAE due à sa taille, son expérience accumulée depuis une quarantaine d'années en protection de l'enfance, sa reconnaissance par les autorités de contrôle sont reconnues sur le territoire comme des éléments positifs aux regards des évolutions législatives, et des exigences changeantes quant aux populations accueillies.

Sur les 21 départements peuplés de plus d'un million d'habitants, le département de Seine Maritime couvre des besoins importants dans le champ de la protection de l'enfance, et se situe au 8ème rang pour les dépenses ASE par habitant de moins de 21ans². Cet état des lieux fait apparaître des besoins importants qui justifient les actions de plusieurs structures exerçant des missions en accueil familial.

1.2.2 La promotion d'un travail en partenariat

L'AAE est maillée dans un ensemble de partenariats qui se déclinent sur plusieurs niveaux, que je peux répartir de façon non exhaustive entre les partenaires prescripteurs, les partenaires de conseils et de contrôle en matière budgétaire, de formation du personnel, de missions auprès des jeunes, d'hébergement, en charge de mission auprès des familles.

1.2.3 Évaluation interne et démarche qualité

« La loi du 02 janvier 2002² rénovant l'action sociale et médico-sociale, par le dispositif qu'elle instaure sur l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux, a confirmé l'importance donnée à cet objectif d'amélioration de service rendu à l'utilisateur³. L'évaluation engagée à l'AAE dès 2008 a été un appui pour l'amélioration des projets de service revisités en 2009. Les améliorations apportées découlant d'une sélection de critères argumentés, déterminés lors du processus de l'évaluation interne. La procédure construite avec un cabinet de consultants nous a permis d'engager un plan d'action programmé de 2009 à 2015. Ce plan d'action établi est respecté, notamment pour les items relevant de la rédaction d'un projet associatif, d'une amélioration des livrets d'accueil en fonction des différents

² Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille du département de Seine-Maritime, p. 42

³ Guide Méthodologique DGAS, « Démarche qualité évaluation interne dans un établissement ou service médico-social ou social et recours à un prestataire », 2004, consultable sur <http://www.social-sante.gouv.fr>

destinataires, la tenue des dossiers uniques des usagers, et la qualité de préparation des réunions.

1.2.4 Constat budgétaire

En termes d'équilibre budgétaire, je constate que l'association se trouve confrontée à des difficultés d'ordres budgétaires. Les groupes I (Dépense afférente à l'exploitation courante) et III (Dépense afférente à la structure) n'ont pas été revalorisés depuis 2007. Plusieurs postes malgré les réalités, continuent d'être attribués avec une sous-évaluation régulière. Pour ce qui relève du groupe II, nous faisons remonter régulièrement l'inadéquation entre la charge de travail qui résulte du retrait des éducateurs et psychologues ASE, et qui se ressent principalement par rapport à l'augmentation des interactions avec les familles des enfants confiés.

1.3 L'association est gestionnaire de deux services

Le service des UVFS (Unités de Vie Familiale Spécialisées), et le service des Placements Familiaux. Ce dernier comporte deux volets d'activités, le placement en famille d'accueil et l'accompagnement à l'autonomie⁴.

► Le service des UVFS voit sa création en janvier 1998. Il est rattaché à l'établissement, en réponse à une demande qui émane du Conseil Général. Avec comme objectif initial l'accueil de 5 enfants placés au domicile de quatre couples de conjoints, tous ces professionnels bénéficiant d'une qualification dans le domaine de l'éducation spécialisé.

► Le service de placement familial comporte deux volets d'activités :

- Premier volet d'activité : Un suivi éducatif avec placement en familles d'accueil, pour un effectif de 36⁵ enfants. Au sein de celles-ci, l'assistant familial est le salarié de l'association, il doit être préalablement agréé par le Conseil Général pour pouvoir être recruté.
- Deuxième volet d'activité : Accueil de 14 grands adolescents ou jeunes majeurs, avec une offre d'accompagnement à l'autonomie, et un suivi éducatif modulable en fonction des situations de ces jeunes. Cette activité était initialement destinée à des jeunes majeurs qui quittaient une situation de placement en famille d'accueil.

⁴ Annexe 1: Organigramme de l'établissement au 16 septembre 2013

⁵ Annexe 2 : Âges et nombre de garçons et de filles accueillis en famille d'accueil au 31/08/2013

1.3.1 Missions du service des Unités de Vie Familiale Spécialisées et profils des jeunes accueillis

L'intérêt porté par le Conseil Général à la création de ces unités à taille réduite, consistait essentiellement dans l'opportunité d'offrir à des enfants présentant des comportements déstructurés, et mal adaptés à un quotidien en famille d'accueil traditionnelle ou en collectivité, un encadrement stable et présentant une forte continuité éducative.

Les enfants accueillis relèvent de carences psychoaffectives conséquentes, qui justifient leurs accueils dans des structures familiales avec un encadrement de professionnels qualifiés dans le domaine de la protection de l'enfance. Le service s'est développé depuis sa création, avec l'ouverture en 2012 de deux nouvelles unités dans l'Eure, portant le nombre d'enfants accueillis à 27 au sein de six unités.

La mission des professionnels exerçant des fonctions éducatives en couple pour cinq des six UFVS correspond à un accueil permanent, à leurs propres domiciles d'enfants qui présentent des problématiques psychoaffectives fortes. Comme pour le placement en famille d'accueil, les causes sont consécutives à des démissions parentales, ou à des carences et dysfonctionnements éducatifs qui ont été repérés dans la sphère familiale.

Tous les jeunes confiés ont vécu des situations psychiques relevant de maltraitance, relatives à des conditions d'éducation carencielle et insécurisée dans leur enfance. L'ensemble des enfants montre des troubles persistants de la relation, et des difficultés d'apprentissage au niveau de la scolarité. Mais la gravité des problématiques psychiques ou comportementales des enfants reste compatible avec une inclusion dans ce modèle d'accueil qui vise à reproduire un contexte familial stable.

La ligne de conduite des six unités de vie de ce service est de s'appuyer sur une continuité éducative structurante, et de proposer aux enfants des repères normatifs au quotidien. Mais aussi tenter de minimiser les troubles et les fragilités d'adaptations de ces jeunes en leur donnant la possibilité d'une insertion dans un environnement pérenne⁶.

1.3.2 Le service de placement familial et ses deux volets d'activités

L'équipe éducative du placement en famille d'accueil et de l'accompagnement à l'autonomie est composée de 3 éducateurs spécialisés en référence en moyenne de 17 situations de jeunes, d'un psychologue à 0.75 ETP, de 26 à 30 assistants familiaux. Cette équipe est placée sous la hiérarchie du chef de service par délégation de la direction.

⁶ Annexe 3 : Âge des jeunes accueillis en UVFS pour les 4 unités de Seime Maritime, Association Action Éducative, Service des UVFS.

A) Missions du volet d'activité de placement en famille d'accueil, et identification de la population jeune accueillie :

Les enfants et adolescents qui intègrent le service de placement familial ont vécu le plus souvent des situations délétères et de carence éducative au sein de leur milieu familial, aggravées parfois par des changements institutionnels récurrents.

Par contre-coup, il en résulte le plus souvent des troubles psychoaffectifs, qui vont induire des difficultés au niveau des compétences d'apprentissage, et des capacités de socialisation de ces jeunes.

Certains peuvent aussi présenter des déficits intellectuels, plus rarement des handicaps moteurs, toutefois de telles problématiques peuvent aussi se révéler au fil des années. Des prises en charge appuyées par des aménagements en institutions spécialisées sont alors incluses lors de la mise en œuvre des projets personnalisés pour ces enfants.

Relativement à leurs parcours de vie, et à leurs fragilités, des accompagnements en milieu collectif ne seraient pas appropriés pour garantir un équilibre aux enfants qui sont accueillis en famille d'accueil. Ces derniers ne seraient pas en capacité de supporter les contraintes de la vie en collectivité, et de pouvoir en retirer des bénéfices substantiels pouvant répondre à leurs potentiels d'évolution. L'équipe pluridisciplinaire à l'admission vérifiera systématiquement l'indication pour ce mode d'accueil qui ne peut être choisi par défaut, mais doit être en rapport avec les capacités des jeunes à vivre au sein d'un contexte familial, et à y puiser les ressources nécessaires à leur développement. De même, dans son investigation de la situation proposée, l'équipe jugera de la possible évolution vers une adhésion de la famille d'origine quant au bénéfice attendu de cette prise en charge. Dans un premier temps, les familles sont traditionnellement plus hostiles à ce type de mesure qu'à un placement en foyer. Compte tenu de l'appréhension qu'elles puissent craindre d'une éventuelle dévalorisation de leurs compétences parentales.

Dans cette activité, sur l'année 2012, j'ai dénombré 2 entrées pour 4 sorties. Au 31 décembre 2012, je comptabilise 38 mesures d'enfants placés dans des familles d'accueil, soit un léger sureffectif soumis à une dérogation de l'Aide Sociale à l'Enfance. La rotation des effectifs est faible dans ce service, car les jeunes n'en sortent qu'exceptionnellement avant l'âge de 18 ans.

- Ainsi en 2011, je comptabilisais 7 entrées et 5 sorties, avec une durée de placement s'étalant de 4 à 14 années pour une moyenne de neuf années.
- La durée de placement des quatre sorties de l'année 2012 varie de 5 mois à 19 années.

Avec une durée moyenne de placement de dix années, qui reste approximativement constante pour les six dernières années.

Toutefois, j'observe que les Inspecteurs chargés de la Protection de l'Enfance exhortent les jeunes placés en accueil familiaux, à se saisir plus rapidement d'une expérience d'émancipation en intégrant notre volet d'activité d'accompagnement à l'autonomie.

Pour exemple, sur l'année 2012, les départs auront concerné :

- Une jeune retournée au domicile de sa mère avec une mesure d'AEMO (Assistance Educative en Milieu Ouvert).
- Une jeune de 17 ans orientée en structure adolescentes.
- Un jeune de 20 ans avec des troubles psychiatriques qui alterne des séjours d'hospitalisation et hébergement chez un tiers.
- Une jeune de 19 ans qui a su trouver un emploi et prendre son autonomie.

B) Missions du volet d'activité d'accompagnement à l'autonomie, et identification de la population jeune accueillie :

Il est proposé un accompagnement éducatif et social personnalisé à des jeunes dont l'âge peut varier de 16,5 à 21 ans. Avant 2009, nous recevions dans cette activité très peu de jeunes qui n'avaient pas atteint l'âge de la majorité. Ces jeunes doivent s'inscrire dans un processus d'autonomisation, et parallèlement être engagés dans un projet stable de scolarité, d'insertion ou de formation professionnelle.

La population accueillie est composée de jeunes des deux sexes, bénéficiant pour la totalité d'une prise en charge relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. La très grande majorité des mesures confiées relèvent du Département de Seine Maritime.

Pour les majeurs qui représentaient la plus grande partie de notre effectif, les années antérieures à 2010, et se montraient suffisamment responsables, nous louions régulièrement sur Rouen des studios. Au 1^{er} novembre 2012, nous disposons toujours de 4 studios autonomes. Il m'apparaît en effet pertinent de mettre en place une diversification de solutions de logement, modulables selon la situation particulière de chaque jeune. Au regard des changements observés dans la population intégrant ce service, soit une augmentation de mineurs et de mineurs isolés étrangers⁷, j'ai voulu entériner une coopération existante avec l'ANLAJT (Association Normande pour le logement et l'accueil des jeunes travailleurs).

En effet, nous partageons avec la direction de l'ANLAJT des inquiétudes similaires autour d'une population jeune, quant à l'importance de promouvoir l'autonomie dans un contexte économique et social instable. Cette solution de s'inscrire dans la location de chambre à la demande permet à la fois aux jeunes de se trouver en situation d'émancipation, et dans le même temps de ne pas être hébergés directement dans des

⁷ Annexe 4 : Nombre de MIE par rapport à l'effectif total des jeunes accueillis en accompagnement à l'autonomie au 31/08/2013

logements excentrés, pouvant les conduire à ressentir un sentiment de solitude.

De plus, cette solution d'hébergement octroie une bonne réactivité pour l'association en termes de gestion du parc locatif, car en corrélation constante avec la fluctuation du nombre des jeunes suivis.

En outre, je vise à ce que l'action éducative de l'AAE, puisse être relayée par l'équipe socio-éducative de l'ANLAJT, de par l'attention portée au parcours résidentiel de chaque jeune, en lui facilitant ainsi un accès à un soutien et à un lien social de proximité. J'ai été confronté rapidement à une préoccupation légitime de l'ANLAJT de devoir recevoir en nombre plus important des jeunes encore mineurs.

Pour lesquels, l'activité de l'ANLAJT ne saurait se substituer à une prise en charge éducative relevant de structures spécialisées et possédant des moyens dédiés. J'ai pu contractualiser avec la direction de l'ANLAJT, un contrat d'accueil partenarial, qui spécifie le cadre de l'occupation des logements pour les jeunes que nous orientons, et qui précise après nos premières négociations un effectif maximal de 12 jeunes, dont 7 qui peuvent être des mineurs.

Ces jeunes gens peuvent avoir connu des parcours institutionnels variés ou alors vivre une première prise en charge lors de l'admission dans le service. Ils doivent avoir en priorité un projet identifié et réaliste. C'est sur cette capacité de mobilisation que l'équipe éducative va s'appuyer pour aider le jeune à faire évoluer et émanciper les autres domaines de sa vie personnelle. Tous les milieux sociaux sont concernés, l'origine des séparations des liens familiaux se trouve aussi bien dans des relations générant des carences éducatives, que dans l'impact de conditions économiques brusquement détériorées de familles, et affectant de façon sévère les parents de ces jeunes.

Pour ce public, le Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille de Seine Maritime induit des préconisations sur le versant de l'autonomie. Il s'agit pour les structures accueillantes d'être rapidement en capacité de « Renforcer la préparation à l'autonomie et l'accompagnement vers l'insertion des grands adolescents et des jeunes majeurs : Les adolescents et jeunes accueillis ont de facto moins de temps que les autres pour préparer leur autonomie. Leur accompagnement s'interrompt au plus tard à 21 ans : « or, au cours des dernières décennies, l'âge de « sortie » du milieu familial et d'accès à l'indépendance a, pour tous, considérablement changé et se situe aujourd'hui autour de 26 ans en moyenne. Les jeunes accueillis - et avec eux les structures éducatives - devraient anticiper leur indépendance plus tôt que la moyenne des autres jeunes »⁸.

Ces préoccupations sont d'autant plus prégnantes, que nous recevons depuis deux années au sein de ce service une population croissante de MIE (Mineurs Isolés

Etrangers), qui représente 50 % de l'effectif, et que ces jeunes quitteront le service à l'atteinte de leurs 18 ans.

1.4 Particularité de l'accueil familial

1.4.1 Repère historique en accueil familial

Le placement familial fut une méthode d'éducation des enfants qui a pris sa source dans la bourgeoisie dès le XVI^e siècle, pour ensuite se propager à différents milieux sociaux. L'enfant en bas âge était rationnellement envoyé à la campagne pour être élevé par une nourrice, ou dans les milieux les plus aisés la nourrice pouvait aussi exercer au domicile de la famille bourgeoise. Le placement en nourrice n'était donc pas au départ constitué dans un but de protection de l'enfant, il constituait avec les séparations qu'il engendrait une manière socialement reconnue d'élever les enfants.

Au XVII^e siècle, les naissances illégitimes représentaient 50 % de l'ensemble des naissances, et elles se terminaient majoritairement par l'abandon de l'enfant. Ces derniers étaient alors confiés aux hôpitaux gérés par des congrégations religieuses. Saint Vincent de Paul (1581-1660) créa « l'Hôpital des enfants trouvés » à Paris⁹. Puis constatant l'extrême mortalité des enfants recueillis, il fut l'inventeur d'un dispositif que l'on peut considérer comme l'ancêtre du placement familial moderne. Des nourrices, précurseurs des assistants familiaux actuels étaient recrutées par l'institution, mais seulement après avoir reçu le cautionnement du curé de leurs paroisses. Elles percevaient alors un faible salaire, et devaient en contrepartie apporter nourriture et soins aux enfants, l'œuvre assumant la fourniture des vêtements de l'enfant.

Les premiers jalons d'une protection de l'enfance naîtront uniquement avec la fin de la monarchie, à la Révolution française, époque où des aides-laïques commencent à se constituer parallèlement à l'assistance d'organismes religieux.

Toutefois, ces transformations se dérouleront lentement. Comme le confirme « le Code pénal de 1791 qui montre encore le mineur¹⁰ comme un auteur de violence potentielle qui doit être dissuadé par la menace de sanctions exemplaires, plutôt que comme une victime. Ainsi, les homicides sur les descendants ne sont pas considérés comme une circonstance aggravante, les coups et blessures sur enfants de moins de 16 ans sont considérés comme une correction et punis de 1000 livres d'amende.

⁸ Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille du département de Seine-Maritime, Op. cit. p. 42

⁹ DARMON T., 2005, *Le placement familial en question*, Diplôme supérieur en travail social : Université de Toulouse Le Mirail, p.14

¹⁰ La majorité est fixée à 21 ans le 20 septembre 1792

L'assemblée a supprimé les incriminations d'enlèvement d'enfant, de substitution et de destruction d'état civil. Enfin, aucune incrimination spécifique ne vise l'infanticide. Toutefois, il y a un relèvement des peines pour l'avortement et la castration »¹¹.

Au commencement du XIXe siècle, on dénombre 120 000 enfants abandonnés. Mais ce n'est qu'en 1849 que l'on verra la naissance d'un service d'assistance publique dans chaque département, qui permettra de recueillir anonymement les dépôts des enfants abandonnés, pour confier à des agences la charge de recruter des nourrices et de suivre les soins prodigués à ces enfants placés.

On devra au Dr TARDIEU, médecin légiste une étude en 1860 portant sur 300 fillettes victimes d'inceste, et en 1895 une étude portant sur la maltraitance.

Ces travaux influenceront le vote d'une loi en 1889 pour favoriser la protection des enfants maltraités. « Cette loi montre clairement la volonté de l'État de s'engager dans l'intérêt de l'enfant. Par la déchéance paternelle, il prend pouvoir sur la famille, il veut se montrer le garant du bon fonctionnement des institutions privées de protection de l'enfance et il s'engage sur le plan financier »¹².

C'est seulement à la fin du XIXe siècle que des enfants seront placés, suite à des maltraitements subies de la part de leurs parents. C'est à cette période que le nombre d'enfants abandonnés commencera à régresser grâce à des aides financières dans un premier temps en direction des mères célibataires, puis du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des allocations familiales entre les deux périodes de guerres.

Les ordonnances de 1945 mettront enfin l'accent sur des mesures plus particulièrement axées sur la prévention, et non plus uniquement répressives pour les jeunes en difficulté. L'aide Sociale à l'Enfance verra sa création seulement en 1953. Des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert seront prévues dès la loi du 23 décembre 1958, dans une logique divergente de celle que constituait jusqu'alors le placement en institution.

Paradoxalement, on assistera entre 1950 et 1960 à une explosion du nombre de placements. Les assistantes sociales auront souvent pour seule alternative d'aide à des familles dans la misère, face à une crise du logement que de formaliser le placement de l'enfant dans des familles rurales ou en établissement. « Dans les années 1960, il y a en France 800 000 enfants placés. Et c'est une véritable valse des enfants. Il n'est pas rare que certains connaissent 10 à 15 placements en deux ans (...). Un convoi est constitué de 8 à 10 enfants et d'une convoyeuse qui ne connaît aucun d'entre eux.

¹¹ FRECHON I., 2003, *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Doctorat de sociologie et démographie sociale, Paris X – Nanterre, p. 27

Les enfants arrivent dans un environnement rural sans préparation, sans avoir revu leurs parents qui ne seront avertis que quand ils viendront prendre des nouvelles au dépôt. (...) Les visites sont rares ou inexistantes.

La séparation est totale. (...) Petit à petit, on s'aperçoit que la plupart des enfants placés devenus adultes tentent de renouer contact avec leurs parents (...) »¹³.

En plein essor, la politique du placement massif est alors remise en question au travers de différentes études, dont en France celle de AUBRY M., APPEL J., DAVID M., SOULE M., NOEL J. L'ensemble des éléments constitués par « ces travaux tendent à démontrer : d'une part, les effets nocifs à court et à long terme des placements d'enfants et le danger de la séparation : d'autre part, l'importance de la relation primordiale de l'enfant à ses parents et plus particulièrement de la relation maternelle. L'enquête dont l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) charge BOWLBY J., la publication et la très large diffusion de son rapport : « Soins maternels et santé mentale », qui rassemble ces travaux et en montre la portée, provoquent une prise de conscience brutale de l'étendue et de la gravité du problème »¹⁴.

Cette prise de conscience des politiques, et des services de protection de l'enfance contribuera graduellement à la constitution du cadre de l'accueil familial que nous connaissons actuellement.

1.4.2 La lente émergence du métier d'assistant familial

La création en 1945 de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), va veiller principalement sur le plan sanitaire aux placements nourriciers.

Jusqu'en 1977, le statut de nourrice n'est pas réglementé. Il faut attendre 1977, pour que les nourrices deviennent des assistantes maternelles, avec l'imposition par la loi d'une rémunération minimale, et la reconnaissance au droit à des congés payés. Cette loi organise une première formation pour les volontaires, sur une base de 60 h à effectuer durant les cinq premières années d'exercice. En 1992, l'obligation de formation sera formalisée pour toutes les assistantes familiales, 60 h dont 20 h, sur les deux premières années.

Le statut des assistantes familiales a été réformé plus amplement par la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux. « La loi du 27 juin 2005 poursuivait, pour les assistants familiaux, l'ambition de renforcer la professionnalisation de leur métier.

¹² Ibid. p.22

¹³ ALLARD C., 2011, 3^{ème} édition, Lavis Italie : ESF Éditeur, p. 175

¹⁴ DAVID MYRIAM, 2004, *Le placement familial, de la pratique à la théorie*, Paris, Édition ES, p. 29

En maintenant le caractère de « métier réglementé de travail social », elle visait à assurer la reconnaissance de ce statut spécifique, tout en recherchant un équilibre entre la dimension individuelle de la profession et sa dimension collective de travail en équipe.

Au final, elle cherchait aussi, dans l'intérêt des enfants confiés, à améliorer la qualité de leur accueil. Au 31 décembre 2009, 49 083 assistants familiaux agréés étaient en activité et accueillaient 67 575 enfants »¹⁵.

Cette loi a confirmé l'obligation d'obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil Général, par l'intermédiaire des services de PMI, selon l'article du CASF L421-3 « La procédure d'instruction doit permettre de s'assurer de la maîtrise du français oral par le candidat. L'agrément est accordé à ces deux professions si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne ». En termes de formation, un premier stage préparatoire à l'accueil de l'enfant de 60h (CASF Art. L421-15) doit être formalisé, puis une formation de 240 h (CASF Art. L421-15) est obligatoire et doit être conduite dans les trois ans faisant suite au premier contrat de travail. L'obtention du Diplôme d'État Assistant Familial, dont la formation est dispensée en alternance sur une durée de 18 à 24 mois, n'est pas obligatoire pour exercer. Il se décline dans trois domaines de compétences, et peut s'obtenir par certification ou validation des acquis professionnels. Son obtention apporte un statut professionnel légitimant, mais aussi autorise le renouvellement automatique de l'agrément, qui dans le cas contraire fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans.

Les 240 heures de formation apportent un ensemble de connaissances incontournables pour l'exercice de cette profession :

- Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140h)
- Accompagnement éducatif de l'enfant (60h)
- Communication professionnelle (40h)

Par le biais du DEAF (Diplôme d'État d'Assistant Familiaux), les assistants familiaux acquièrent à la légitimité de travailleurs sociaux qui a fait longtemps défaut à cette profession.

Ceci étant posé, il faut constituer avec ces professionnels, une réelle articulation au sein des équipes éducatives. Je pense que la reconnaissance des assistants familiaux en tant que travailleurs sociaux membres reconnus de l'équipe, doit nous conduire à revisiter nos pratiques de travail, et à envisager de nouvelles répartitions pour certaines missions. Cette proposition n'est pas contradictoire avec la notion du contrôle indispensable exercé par l'éducateur envers les positions et les pratiques de la famille d'accueil, pour éviter des erreurs ou des maladroites qui seraient préjudiciables à l'enfant confié.

1.4.3 Le placement en accueil familial

Une des particularités de cette profession va être de placer comme acteurs jouant des rôles éducatifs dans l'éducation de l'enfant accueilli, l'ensemble des membres de la famille, créant ainsi une famille d'accueil au sens de l'article L421-2 du CASF.

La famille d'accueil aura pour mission d'apporter la sécurité à l'enfant par des soins adaptés, un mode de vie équilibré. Mais aussi de transmettre un ensemble de valeurs morales, de principes, d'apporter un ensemble relationnel par l'immersion dans son milieu socioculturel, et d'offrir idéalement un contexte d'investissement affectif sincère.

Il n'existe pas de famille idéale, et il faut toujours transiger avec les atouts et les manques de chacune, toutefois je reconnais que la grande proportion des assistants familiaux du service fait ce métier par passion, et avec le désir d'aider des enfants qu'ils considèrent malheureux, de par la séparation d'avec leurs parents.

Il existe toutefois des exceptions, ainsi j'ai dû mettre un terme au contrat de travail de Mme L. en 2010, qui exerçait une éducation par la mortification d'un adolescent, que nous avons pu réorienter, les investissements de l'équipe ayant confirmé un ensemble d'éléments inquiétants et inacceptables.

Un autre exemple est celui de deux jeunes enfants, une sœur de 8 ans et son frère de 10 ans ont dû être réorientés en 2011, suite à des maltraitances de l'assistante familiale révélées par les enfants à leur éducatrice, une enquête judiciaire est toujours en cours.

Le développement de liens affectifs solides, et la confiance du jeune dans sa famille d'accueil sont des préalables pour garantir une hypothèse de bonne évolution de l'enfant. Il convient alors pour les équipes de mettre l'accent sur des critères de capacités affectives lors des recrutements d'assistants familiaux. La difficulté consistera ultérieurement pour les familles d'accueil, à ne pas se mettre dans une opposition, et une rivalité affective avec la famille de l'enfant. Ce qui correspond à des attitudes déployées que j'observe régulièrement chez plusieurs assistants familiaux ayant une ancienneté importante avec le même enfant. L'enfant est devenu partie intégrante de la famille d'accueil, au détriment de la relation avec sa propre famille qui est pleinement délaissée.

Une autre disposition existe, dévastatrice pour l'enfant, et parfois remarquable dans ses effets violents qui surviennent surtout à l'adolescence. Celle où l'enfant a conscience de devoir être intégré à la famille d'accueil, mais sans pouvoir en ressentir le statut de

15 Direction générale de la cohésion sociale, aout 2012, *Évaluation de la mise en œuvre de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux*, Disponible sur internet : <http://www.social-sante.gouv.fr>

membre. Après la période de l'enfance, prendre conscience d'une telle place décalée, et de ce rejet s'avère une souffrance conséquente pour ces jeunes.

Malheureusement elle est très rarement atténuée par le maintien d'une relation de qualité avec les parents durant la durée du placement.

Il ne m'apparaît pas que ces deux aspects dépendent de compétences professionnelles des assistants familiaux. Mais plutôt de la structuration privée et émotionnelle des familles d'accueil, et tiennent aussi aux motivations préalables à ce choix d'une profession complexe et exigeante. Je note que pour l'ensemble des situations, quelle que soit l'intégration du jeune dans sa famille d'accueil, l'adolescence une période compliquée de recherche des origines. Avec la nécessité impérieuse, quasiment systématique de vouloir se confronter à la réalité familiale, parfois bien tardivement si aucun travail n'a été entrepris en amont.

Lorsqu'un placement en famille d'accueil doit se concrétiser dans le service, 25 % des enfants arrivent de pouponnière, et 70 % sont passés par des foyers de l'enfance, des MECS (Maison d'Enfants à Caractères Sociaux). Il ressort de la responsabilité des équipes de rechercher en fonction du profil du jeune, une place en accueil familial qui semblera la plus adéquate.

Dans les premiers temps du placement DAVID M. relate, « Un placement familial débute fréquemment par une idylle entre l'enfant et la famille d'accueil »¹⁶. Cette dernière s'investit, souhaite reconforter un enfant victime, malmené, l'aider en lui apportant soutien moral et en le gâtant avec des vêtements, des jouets, une belle chambre, venant alimenter le besoin de reconnaissance narcissique de l'enfant. Et dans le même temps valorisant l'exercice de l'assistant familial et le choix judicieux de l'équipe. Durant ce stade fusionnel avec la famille d'accueil, l'enfant envoie des messages pour faire perdurer cette situation plaisante. Les parents pourraient être une gêne, mais l'enfant semble s'en être désintéressé, « Cette désaffection mutuelle étonne plutôt agréablement les familles d'accueil : rassurées de voir l'enfant heureux, affectueux et ne réclamant pas ses parents, elles sont exaucées dans leur secret espoir de pouvoir les remplacer concrètement. Dans ces conditions, les parents deviennent une « quantité négligeable » qu'elles n'ont pas à redouter et dont elles se doivent de prendre la place.

¹⁶ DAVID MYRIAM, Op. cit., p.195

D'autres en revanche, plus sensibles sont émues par le malheur des parents. Elles souhaitent les accueillir, mettent tout en œuvre pour que les visites soient réconfortantes »¹⁷.

Toutefois cette phase ne va pas durer, et les troubles en lien avec l'appartenance de l'enfant, à sa dissociation entre deux familles, vont se révéler, au travers de processus inconscients qui vont impliquer l'enfant, ses parents, et la famille d'accueil. Ces mouvements doivent faire l'objet d'échanges approfondis avec l'équipe éducative, et d'explicitations à l'assistante familiale pour chercher des solutions qui autorisent l'enfant à être investi par ses deux supports affectifs, que représentent ses parents et sa famille d'accueil.

Ainsi un attachement doit être montré par la famille d'accueil à l'enfant, sans venir rendre impossible un éventuel retour au domicile des parents, donc la famille d'accueil doit marquer une dissimilitude entre sa position et celle des parents.

1.5 Les différents statuts des jeunes accueillis sur l'établissement

L'organisation du système de protection de l'enfance s'exerce selon deux volets, administratif et judiciaire.

- L'Autorité de contrôle et de tarification est le Conseil général, avec un renouvellement d'autorisation intervenu en 2006.
- Habilitation justice au titre du décret N°75-96 du 18.02.1975 et de l'article 375 du Code civil.

1.5.1 Les interventions relevant du cadre administratif

Elles sont réalisées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et se rapportent à l'article L 221-1 et suivants du CASF (Code d'Action Sociale et des Familles), je retiendrai son indication la plus prégnante en accueil familial :

« 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un an confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

¹⁷ Ibid. p.203

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement ».

1.5.2 Les interventions relevant du cadre judiciaire

Elles sont ordonnées par le parquet et le juge des enfants, elles s'imposent aux familles, et relèvent de l'article 375 CC (Code Civil), « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice ».

Une des mesures qui concerne l'accueil familial est le placement du jeune, article 375-3 CC, « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

- 1° A l'autre parent ;
- 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;
- 3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;
- 4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;
- 5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé ».

1.5.3 Les différents types de mesuré au sein de l'établissement

Au 31 décembre 2012 pour le service de placement familial et d'accompagnement à l'autonomie, sur cinquante mesures :

- 16 relèvent de la protection administrative du conseil général, dont 100% des jeunes pris en charge dans le volet d'accompagnement à l'autonomie
- 32 relèvent de l'assistance éducative avec l'intervention du juge pour enfants
- 2 proviennent de placement direct du tribunal pour enfants.

Au 31 décembre 2012 pour le service des UVFS, sur 27 mesures :

- 24 relèvent de l'assistance éducative avec l'intervention du juge pour enfants et 3 proviennent de placement direct du tribunal pour enfants.

1.5.4 Evolution des publics accueillis dans les deux services

Sur les deux dernières années, je relève que la typologie des enfants qui sont admis au service des UVFS se rapproche plus régulièrement des profils d'enfants qui intègrent

des places en famille d'accueil. Les critères qui sont recherchés à l'admission des enfants par les professionnels des unités se révèlent toujours plus restrictifs quant aux possibilités d'accueil pour des problématiques comportementales lourdes. Cette situation découle en partie du recrutement de cinq couples éducatifs sur les deux dernières années, pour remplacer trois couples de professionnels partis en retraite, ces derniers étaient porteur du projet de création des UVFS. Et à ce titre, ils avaient rédigé la trame du projet de service, ainsi que la typologie correspondante aux enfants susceptible d'intégrer ce service. Depuis 2010, deux couples éducatifs ont été recrutés pour pourvoir à la création des deux unités de vie sur le département de l'Eure, ou des besoins ont été repérés. Ces remaniements importants sur le plan des ressources humaines ont entraîné dans les faits des réaménagements par rapport au projet de service initial, qui se sont reflétés sur les critères d'admission attendus par les nouveaux professionnels. Cette réalité est rendue possible au vu des nombreuses demandes d'admission que nous réceptionnons dans ce service.

Dans les faits, je constate une forme de dérive qui vient favoriser l'entrée de jeunes présentant des profils au plus près de ceux accueillis en famille d'accueil. Cette situation devrait amener graduellement une similitude des pratiques entre les missions des deux services d'accueil familiaux.

Cela est encore plus perceptible lorsque je compare les missions des UVFS avec celles de six familles d'accueil dont les deux conjoints exercent à leur domicile la profession d'assistants familiaux, et qui peuvent recevoir jusqu'à six enfants simultanément. Cette structuration d'un travail en couple pour deux conjoints assistants familiaux est en augmentation, et reproduit des formes inédites de petites unités de vie. Ces accueils familiaux de plusieurs enfants sont confortés du fait que ces assistants familiaux peuvent exercer pour différents employeurs.

Ces nouveaux contours dans nos dispositifs d'accueil modifient les représentations de l'ensemble des professionnels de l'établissement, relativement à des similitudes qui sont perçues comme plus prégnantes sur les deux types d'accueil familiaux. J'estime que la réorientation de jeunes, parfois nécessaire entre les deux services en sera facilitée. De fait, depuis l'année 2012, cinq jeunes du service des UFVS ont été réorientés vers les deux volets du service de placement familial, soit deux en famille d'accueil, et trois en accompagnement à l'autonomie.

Aujourd'hui les deux services ne se différencient quasiment plus à partir des profils des jeunes accueillis. Et la porosité qui s'installe entre les deux services vient inciter les

professionnels à une meilleure concertation des moyens disponibles au service des usagers.

1.6 La protection de l'enfance et la place des familles

1.6.1 La Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Celle loi renforce les avancées de la loi du 30 juin 1975, et engendre des obligations nouvelles qui renforcent le droit des usagers et de leurs représentants légaux, elle instaure des outils concrets pour faciliter une meilleure information et participation.

Elle « recentre l'utilisateur au cœur du dispositif »¹⁸ selon l'expression de M. BLANC P. A cet effet, elle prône l'expression des droits individuels et fondamentaux des usagers. Dans son article 7, elle indique que « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :« 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;« 2° sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ; « 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;« 4° La confidentialité des informations la concernant ;« 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;« 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition; « 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne ».

La mise en œuvre effective de ces droits est formalisée par des outils et des documents remis à l'utilisateur, conformément à l'article 8 de la loi 2002-2, et « Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 (CASF) et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal :

¹⁸ Selon la formule consacrée dans le rapport de Monsieur P. BLANC réalisé au nom de la commission des affaires sociales du Sénat.

- un livret d'accueil
- Une charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge ».

1.6.2 La loi de du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La loi indique que les interventions de protection de l'enfance devront s'efforcer de considérer les capacités parentales, « elle place désormais la possibilité et la volonté de collaborer avec les parents au centre du dispositif : la légitimité de l'intervention éducative doit se construire prioritairement avec les potentialités de la famille plutôt que résulter d'un rappel – possible ou effectif - à la loi »¹⁹.

Cette loi se rapporte à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans son article 3 : « - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale²⁰.

- Les États partis s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

- Les États partis veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié ».

Ce principe général est retrouvé dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, qui formule que « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant »²¹. De façon non exhaustive, je veux citer quelques points de la législation pour conforter les points d'amélioration qu'il m'apparaît nécessaire de réinterroger avec les équipes de l'établissement.

► L'obligation de mettre en œuvre un projet pour l'enfant, « Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé « projet pour l'enfant » qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de

¹⁹ Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille du département de Seine-Maritime, Op. cit. p. 42

²⁰ CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), article 3, Disponible sur internet : <http://www.humanium.org/fr/convention>

²¹ Article L.112-4 du CASF

son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions ».²²

► Cette loi veut souscrire une plus grande implication des parents, ce qui transparaît dans les éléments d'information à octroyer aux parents de manière très rationnelle, « Le service élabore au moins une fois par an un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative ». « Sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'assistance éducative, le contenu et les conclusions de ce rapport sont portés à la connaissance du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité »²³.

► L'équilibre affectif de l'enfant doit devenir une priorité dans le déroulé du placement, ainsi « Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs ». « S'il a été nécessaire de confier l'enfant à une personne ou un établissement, ses parents conservent un droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement. Le juge en fixe les modalités et peut, si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ces droits, ou de l'un d'eux est provisoirement suspendu. Il peut également décider que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié ». La loi va donc attester de la pratique des visites médiatisées, « Si la situation de l'enfant le permet, le juge fixe la nature et la fréquence des droits de visite et d'hébergement et peut décider que leurs conditions d'exercice sont déterminées conjointement entre les titulaires de l'autorité parentale et la personne, le service ou l'établissement à qui l'enfant est confié, dans un document qui lui est alors transmis. Il est saisi en cas de désaccord »²⁴

En référence à la législation, je veux poser en postulat dès l'admission des enfants dans les services de l'établissement, une meilleure considération quant des aptitudes d'une majorité de parents à améliorer leurs compétences éducatives, dans l'hypothèse qu'ils exercent de façon plus constructive leur mission d'autorité parentale. Celles-ci sont définies comme « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

²² Article 19, Loi N° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance

²³ Ibid., Article 18

²⁴ Ibid., Article 22

Elle appartient au père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne »²⁵.

De fait, la loi du 05 mars 2007 rappelle que les parents restent détenteurs de l'autorité parentale, même si l'enfant bénéficie d'une mesure en assistance éducative dans le cadre d'un placement en famille d'accueil ou en établissement.

A) Schéma départemental enfance et famille de Seine Maritime

Il ressort du schéma enfance et famille 2011-2015 de Seine Maritime des priorités, dont je repère deux axes fortement en adéquation avec les actions que je veux soutenir :

→ « La primauté de la dimension éducative et le rôle premier de la famille, dont l'exercice de l'autorité parentale, des responsabilités d'éducation de l'enfant constitue le fondement de l'intervention éducative, tant préventive : permettre à l'ensemble des parents d'assumer ces responsabilités. Que protectrice : dans toute la mesure et à chaque fois que possible, susciter et accompagner la dynamique familiale d'évolution. La dimension éducative est une composante indissociable de l'accompagnement de l'enfant dans son développement, quelle que soit sa situation : elle n'est contradictoire ni avec une meilleure prise en compte des responsabilités parentales il est le plus souvent dans l'intérêt de l'enfant d'être élevé dans sa famille ni avec les autres impératifs de l'action publique.

→ Une association effective de l'enfant et de la famille, de façon continue depuis deux décennies, la législation renforce la place des usagers dans l'action publique et particulièrement celle des familles dans le dispositif de protection de l'enfance. Elle introduit pour ce faire de nouvelles obligations et occasions d'informations, de dialogue et d'écoute.

Pour le département , l'objectif est : Tant dans le cadre des mesures éducatives et des outils réglementaires (au premier chef : le projet pour l'Enfant), que dans la démarche de prévention précoce, de développer la place concrète des parents, de l'enfant et de la famille et la prise en compte de leur milieu et mode de vie dans l'action éducative, comme garantie de mobilisation des ressources et potentiels de la famille et de son environnement et de continuité de l'accompagnement »²⁶.

Ces orientations rejoignent les interrogations actuelles de professionnel des deux services, et je m'interrogerai plus avant dans la troisième partie de cette étude, en portant une attention accrue à l'efficacité des méthodes et des outils que nous mettons au service des usagers :

²⁵ Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

- Le projet personnalisé de l'enfant et l'association des parents à son élaboration. Il me semble légitime que ce projet acquière pour l'enfant, une légitimité renforcée de par l'attention et la validation effectuée par ses parents.
- Les stratégies d'information en direction des familles, et le recueil d'un soutien approprié de ces dernières. En questionnant les interactions avec les parents, qui découlent de la rédaction des DIPC (Document individuel de Prise en Charge).
- La prise en considération de la dimension temps dans la continuité du placement, et la projection de ses conséquences sur le devenir des relations engendrées dans la sphère familiale
- Des facilitations de liens à rechercher au travers des espaces dédiés à l'enfant et à ses parents.
- Le positionnement dans l'échange des professionnels et des parents, pour la création d'une approche plus globalisante des intérêts non contradictoires entre l'enfant et sa famille.

Cette prise de position d'une place d'observateur décalée, à celle institutionnellement mise en œuvre au sein de l'établissement, en ce qui concerne le regard porté sur les parents rejoint les propos de DAVID MYRIAM. Lorsque celle-ci notifie, « Il arrive que la demande et l'intérêt de l'enfant et celui des parents paraissent antinomiques. En réalité, ils le sont moins qu'il ne le semble, si l'on comprend que, dans ces cas, l'un (soit l'enfant, soit le parent) est porteur du désir, l'autre de l'appréhension, alors que l'ambivalence est leur lot commun. »²⁷.

Il me semble peu cartésien de supposer qu'un enfant, peut bénéficier d'un accueil familial bienveillant, s'il n'est pas rassuré quant à l'attention qui sera portée à ses parents. Nous sommes dans le cadre institutionnel responsable devant le regard de l'enfant, de la culpabilité qu'il peut ressentir si nous ne mettons pas en œuvre, dans la mesure de nos moyens des leviers d'actions pour soulager ce qu'il ressent de la souffrance de ses parents. Le manque de considération quant au désir des parents d'aider leurs enfants est la cause rémanente de l'échec de nombreux placements.

1.7 Quel travail en direction des familles au sein de l'établissement

Il existe en apparence une contradiction induite dans le travail des professionnels, qui œuvrent sur des missions de protection de l'enfance, en fonction de problématiques qui relèvent avec régularité de négligence, ou pire de maltraitance réalisée par les parents.

²⁶ Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille du département de Seine-Maritime, Op. cit.

²⁷ DAVID MYRIAM, Op. cit., p. 327

Il convient alors pour les équipes d'être en aptitude de maîtriser des représentations qui restent trop régulièrement erronées quant aux déviances, ou à la nocivité présumée des familles rencontrées.

De fait, en toute lucidité les parents violents et maltraitants intentionnellement leur enfant existent, toutefois ils restent minoritaires dans nos services.

En m'appuyant sur les deux projets de service des accueils familiaux, rédigé en 2003 et 2009, je relève que les missions attribuées aux professionnels en direction des familles restent peu définies quant à une éventuelle coopération avec les parents. Il ressort que les équipes exercent dans le but de protéger l'enfant et travaillent à faire perdurer les liens familiaux. Si un lien pathologique ou destructeur avec un membre ou plusieurs membres de la famille est détecté par l'équipe, la première mission des intervenants est de protéger l'enfant en portant à la connaissance du magistrat la nature toxique de ce lien. Ce diagnostic réévalué régulièrement permet de mettre en convergence les besoins de l'enfant et les modalités de prise en charge.

Cette appréciation d'un lien nocif est effectuée uniquement par l'observation des travailleurs sociaux. Des comportements inadéquats peuvent être repérés par les professionnels compte tenu d'expressions comportementales exprimant un malaise de l'enfant, ou face à des échanges verbaux impropres des parents envers leurs enfants. Le jeune peut servir par exemple, d'objet antidépresseur à son parent, qui déclinera à son endroit des discours mortifères et angoissants. Ces repérages de contextes critiques, pourraient certainement être plus améliorés avec la présence des psychologues du service lors des rencontres médiatisées.

À l'admission, nous sollicitons la signature auprès des parents, des différentes autorisations constitutives du dossier du jeune en matière de pratique d'accompagnement, d'inscription scolaire, de loisirs, sorties extérieures scolaires et extra scolaires, autorisation de soins et d'opérer. Le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, la liste des personnes qualifiées en recours et le règlement de fonctionnement sont bien délivrés aux parents des mineurs.

Toutefois, de nombreux objectifs ne sont pas atteints dans les faits par plusieurs professionnels, comme de rentrer en relation avec les familles sans jugement de valeur, sans réduire leurs personnes à des actes, des comportements déviants, des défaillances. De savoir prendre en considération la réalité personnelle, et professionnelle des personnes dans la communication avec ces familles, et dans le déroulé des rencontres avec leurs enfants.

→ Sur différents points dans les relations avec les familles, nous devons progresser. Ainsi, il est important de travailler rapidement avec les parents sur les motifs à l'origine du placement de l'enfant.

→ Mais aussi à partir des attendus indiqués dans l'ordonnance du magistrat de l'enfance, il est indispensable de mieux formaliser avec les parents, ce qu'ils doivent améliorer de leurs attitudes parentales. Ces derniers se révélant dans l'impossibilité d'apporter des changements à des conduites nocives pour l'enfant, si celles-ci ne sont pas suffisamment analysées et constructivement critiquées en concertation avec les équipes.

→ Les membres des équipes les tiennent informés, mais pas toujours de façon très réactive, des événements majeurs relatifs à leurs enfants tels que les loisirs, la santé, la scolarité, et transmettent les bulletins scolaires et les comptes rendus médicaux. Avant chaque audience un bilan, souvent sommaire est proposé aux parents, avec l'intention de préparer le passage devant le juge des enfants dans le respect des intérêts de chacun, mais aussi dans ce que je note comme l'intention de trouver une forme d'entente préalable afin de ne pas apporter de modification majeure au placement.

Pour plus de 90 % des ordonnances prononcées, il résulte une continuité des mesures dans des conditions renouvelées quasiment à l'identique. Et sans réelle prise en considération des demandes et des changements survenus dans les familles, qui permettrait d'ajuster plus pertinemment les mesures aux évolutions de la situation parentale.

→ Les questions relatives à la filiation ou à l'identité devraient faire l'objet d'une attention particulière à l'admission et durant l'ensemble du temps de placement, pour aider l'enfant à se retrouver dans sa généalogie. Cette facette n'est pas suffisamment investiguée avec les familles, entre autres par les psychologues de l'établissement. Cela est dommageable, car c'est certainement une vraie nécessité pour amorcer un suivi psychologique utile pour les jeunes confiés.

→ Les familles sont consultées épisodiquement, tous les cinq ans, sur le fonctionnement des services et la qualité des prestations, mais ces enquêtes n'ont pas amené de modification majeure dans les pratiques déployées.

Concrètement, compte tenu des points que j'énumère ci-dessus, il est à mon sens incontournable de proposer une réflexion qui pourra déboucher sur une méthodologie commune et reconnue par les professionnels au sein de l'établissement, pour aborder la question d'une coopération plus efficace et pertinente avec les familles.

1.7.1 Le fondement des visites médiatisées

Ce maintien des liens dans le cadre des visites s'avère incontournable et vise à minima deux fonctions importantes, donner à l'enfant le moyen de se repérer dans sa généalogie, et dans l'histoire de sa famille. Il pourra également apprécier une réalité objective de ses parents, et à terme réussir à penser les raisons originelles de son accueil.

Les objectifs principaux recherchés sont « du côté des parents, le maintien ou la construction de l'investissement de leur enfant et le développement de leur parentalité »²⁸.

Les visites en présence d'un tiers signent concrètement le caractère irréversible du retrait des enfants. Les visites médiatisées sont très brutales pour les parents, en effet la présence du tiers médiateur affirme symboliquement la dangerosité confirmée de ceux-ci pour leurs enfants. C'est dans ce contexte particulier vécu comme une intrusion dans sa relation à l'enfant, que le parent devra tenter de convaincre l'intervenant médiateur qu'il possède de réelles compétences parentales, mais aussi qu'il est motivé pour les assumer.

Les observations recueillies dans le cadre des visites, étayées par des entretiens certainement trop épisodiques avec les parents, feront l'objet d'un bilan de situation relayé aux autorités judiciaires, et contraindront le déroulé futur de la mesure.

Le travers de ce fonctionnement institutionnalisé est que « la soumission apprise est présente pour les parents qui ont éprouvé l'inanité de leur lutte. Ils n'osent plus demander de peur d'avoir encore moins »²⁹.

Une des raisons principales de l'impossibilité de chercher à répondre favorablement aux revendications légitimes des familles qui demandent à être plus impliquées dans le suivi de l'enfant est à relier à un problème interne portant aussi sur les modalités d'organisation des visites médiatisées au sein de l'établissement. Au-delà de la réflexion à engager en équipe sur ce thème, je postule que la structuration des visites médiatisées doit avoir une vocation plus affirmée à être un levier d'action efficace, pour étayer une amélioration des compétences parentales, et s'inscrire en concordance avec d'autres éléments de soutien à la parentalité.

1.7.2 Contingence des visites médiatisées dans les deux services

J'ai constaté sur les cinq dernières années que nous sommes confrontés à une augmentation extrêmement conséquente du nombre de visites médiatisées sur le service de placement en famille d'accueil.

²⁸ GABEL M., LAMOUR M., MANCIEUX M., 2005, *La protection de l'enfance, maintien, rupture et soins des liens*, Paris, Édition Fleurus, p. 199

²⁹ SELLENET C., 2010, *Loin des yeux, loin du cœur ?*, Péronnas, Édition Belin, p. 224

Cette montée en puissance découle des ordonnances notifiées par les juges des enfants, dans les droits élargis accordés aux parents.

Ce facteur vient modifier fortement dans son organisation le travail de l'équipe éducative du service de placement familial. De par la disponibilité qu'elles requièrent des professionnels, le nombre exponentiel de rencontres organisées pour les familles, soit dans les locaux, soit sur des sorties extérieures pour 25 % du nombre de visites. Cette équation est encore aggravée par des contraintes administratives supplémentaires, par exemple sur le volet d'activité d'accompagnement à l'autonomie le nombre de bilans de situation a été multiplié par quatre sur les deux dernières années, corrélativement à la diminution de la durée des contrats jeune majeur.

► La répartition des 36 visites médiatisées mensuelles que j'ai comptabilisées pour le service en famille d'accueil au 31 mars 2013 reste effectuée de façon « institutionnalisée » par les trois éducateurs pour le service de placement en famille d'accueil. Soit une moyenne de 432 visites annuelles, auxquelles se rajoutent des visites épisodiques. Soit une moyenne à minima de 4 visites hebdomadaires par éducateur. Je fais le constat que l'expansion de ces temps consacrés aux visites médiatisées a triplé en cinq ans, et ne peut se faire qu'au détriment d'autres missions de l'équipe éducative, et porte un préjudice excessif à la qualité des accompagnements.

- Pour les enfants et les parents des entretiens qui sont moins fréquents, plus courts et se déroulent essentiellement lors d'incidents détectés dans le quotidien du jeune.
- Des visites médiatisées, menées de manière partiellement accompagnée. Un éducateur se chargeant simultanément de plusieurs rencontres, auprès de familles réparties dans différentes salles. Et annulant ainsi toutes potentialités pour ces familles de mettre en pratique des compétences d'initiative, dans le cadre d'activité qu'elles pourraient pratiquer avec leurs enfants, si de meilleures conditions de rencontres étaient réalisées.
- Je comptabilise aussi une diminution drastique des entretiens effectués par les éducateurs au domicile des familles d'accueil. Elles sont passées d'une par mois, à une par trimestre. Les assistants familiaux me font régulièrement état d'une baisse dans la qualité des échanges et dans l'attention qui peut être portée à leurs observations., compte tenu de l'indisponibilité croissante des éducateurs.

► Au niveau des UVFS, la problématique de multiplication des visites médiatisées ne se pose pas dans des conditions analogues. Les informations que j'ai collectées font état pour l'année 2012 de 464 visites familiales annuelles pour les six unités confondues³⁰.

³⁰ Annexe 5 : Nombres de visites organisées en 2012 sur les deux services.

Ce chiffre reste stable sur les dernières années pour plusieurs motifs, tout d'abord la taille constante des unités à l'accueil de cinq enfants maximum, rapportés à un effectif de 11ETP (Equivalent Temps Plein) pour les six unités. De fait, un seul professionnel ne travaille pas en couple, suite à la démission de sa conjointe survenue en 2011, il accueille maintenant deux enfants.

Ces 11 professionnels sont soutenus au quotidien par six aides familiales. Et deux éducatrices spécialisées diplômées en médiation familiale pour un total de 0.75 ETP, qui interviennent prioritairement sur le versant des relations entre parents et enfants. Elles peuvent assumer dans de bonnes conditions d'échange 4 rencontres hebdomadaires parents/enfants, soit 192 rencontres par an en moyenne. Pour les visites restantes, chaque intervenant des six unités de vie devrait assurer un temps restreint pour une demi-visite hebdomadaire. Bien évidemment les professionnels se partagent les accompagnements de visites médiatisées différemment, et en fonction des caractéristiques propres à chaque situation.

Cette démonstration chiffrée veut illustrer simplement les modifications récentes intervenues sur l'établissement, au regard des droits expansés des parents, et qu'il me semble incontournable de prendre en perspective pour améliorer les actions au service des usagers.

Sur le service de placement en famille d'accueil, la question de mettre en œuvre dans l'état actuel de son organisation, un soutien à la fonction parental dans des conditions de qualité est foncièrement illusoire compte tenu de difficultés déjà repérées dans la répartition des différentes tâches des professionnels.

Le différentiel que j'ai trouvé entre les deux services est tellement disproportionné en fréquence d'interventions des professionnels sur les visites médiatisées, et à des impacts négatifs si conséquents sur la prise en charge des enfants accueillis en famille d'accueil, qu'il nécessite de trouver rapidement des solutions en association avec les équipes.

Je remarque aussi que les locaux communs sont utilisés pour des temps de visites médiatisées sur des périodes identiques par les deux services.

Ce qui pose problème pour être en mesure de proposer aux familles un cadre d'intimité et de confort approprié. Ce constat devra nous amener à envisager des solutions alternatives à terme.

1.7.3 Des demandes des familles en évolution

► Pour les deux services d'accueil familiaux, j'ai pu relever que les annulations de visites consécutives aux familles venant visiter leurs enfants se situaient en 2009 à 10 % ; en 2010 à 9 % et à 4 % seulement sur les années 2011 et 2012.

- Les motifs d'absences invoqués par les parents sont le plus souvent la maladie, la dépression, un événement extérieur traumatisant et plus rarement des convenances personnelles auxquelles les parents donnent une priorité par rapport à la rencontre prévue avec leur enfant.

- Sur 2012, je relève que 5 % des parents concernés par des visites médiatisées restent coutumiers de ne pas prévenir l'Association, et donc leurs enfants de leurs empêchements.

- 13% des parents se montrent irréguliers dans leurs liens avec leurs enfants, et la programmation des visites reste aléatoire. Il s'agit de parents présentant des troubles psychiques ou des problèmes d'addiction importante, et qui se révèle généralement très désocialisés et repliés sur leurs symptômes de déstructuration.

La baisse importante en quelques années du pourcentage d'annulation de visites de la part des familles, viens confirmer la demande croissante de celles-ci de vouloir s'inscrire plus radicalement dans les droits de visite qui leur sont octroyés par les juges des enfants. Ce mouvement en provenance des familles d'obtenir et d'utiliser des droits plus conséquents, quant à la fréquence des rencontres avec leurs enfants, ou aussi à revendiquer des hébergements à leurs domiciles s'observe de façon redondante sur les deux dernières années, lors des audiences au tribunal. Corrélativement les demandes des parents se trouvent de plus en plus répercutées par les avocats qu'ils auront sollicités en amont pour tenter d'obtenir ces aménagements de droit de rencontres et d'hébergements élargis.

► Je fais le constat que de nombreux parents sont dans l'attente des visites médiatisées, aussi comme un temps d'échanges, de soutien et de reconnaissance à leurs personnes. En effet, les équipes remontent être de plus en plus sollicitées par les familles pour les multiples problématiques qu'elles rencontrent en dehors du placement de leurs enfants.

Pour optimiser les réponses à ces attentes, un partenariat avec les services de droit commun devrait être aisément mobilisé, ceci compte tenu de la lourdeur du travail d'accompagnement que réclameraient certaines situations de parents, pour favoriser leurs intégrations socioprofessionnelles. Dans la réalité, je constate une persistance d'inefficacité de nombreux relais de droit commun, qui apparaissent submergés par le nombre d'usagers qui sont en attente de soutien divers.

Les sollicitations des familles auprès des professionnels ne sont pas dissociables dans l'esprit du soutien à la parentalité, elles portent essentiellement sur l'accès à l'emploi, au logement, au soin, à l'endettement. Des demandes d'aide deviennent rémanentes concernant des orientations pour des démarches administratives. Et plus rarement pour obtenir du conseil spécifique, par exemple sur l'obtention d'une demande de protection pour un membre de famille en situation de handicap.

Je constate que les parents restent faiblement associés aux moments clés de la prise en charge de leur enfant, alors qu'un pourcentage significatif de parents se montre plus déterminé à être présent au long du processus de placement. Ainsi que le montre l'enquête que j'ai constituée pour les deux services d'accueils familiaux, en 2012.

1.7.4 Des entretiens de satisfaction menés auprès des parents

Le groupe parent se composait de huit mères et de trois pères dont un ou plusieurs enfants sont confiés en accueil familial. J'ai mené 11 entretiens de recueil d'information sur les deux services sur la base d'une liste de questionnements, pour garantir une cohérence commune lors de chaque échange. Les thématiques abordées tentant d'englober au plus près l'ensemble des modalités d'exercices des deux services d'accueil familiaux. Les parents ayant répondu à ma demande d'entretien bénéficient tous de rencontres médiatisées, et à ce titre ils sont régulièrement inscrits dans des échanges avec les professionnels. Il convient donc de supposer qu'ils sont hypothétiquement moins critiques que d'autres parents qui s'estimeraient plus délaissés par nos interventions.

Les réponses données par les parents enquêtés sont constructives pour améliorer nos actions, et exposer des propositions tangibles.

Cette enquête³¹ fait ressortir un point largement positif, puisque 75 % des parents concèdent que les aides qui sont apportées à l'enfant par les services d'accueils familiaux sont utiles et bénéfiques à sa bonne évolution.

Je déduis donc qu'une majorité de parents, s'ils étaient sollicités seraient susceptibles de s'inscrire dans une participation plus conséquente avec le service, pour offrir de meilleures chances de réussite future à leurs enfants. Plusieurs items sont indiqués comme non satisfaisants par les familles et requerront une modification de nos procédures pour arriver à des solutions plus qualitatives. Il s'agit entre autres du renforcement des d'informations transmises aux parents, de l'aide individualisée proposée à ceux-ci, de la création d'un soutien effectif à la parentalité, de la rénovation des conditions du déroulement des rencontres médiatisées.

³¹ Annexe 6 : Enquête auprès des parents

1.7.5 Conclusion de la première partie

L'ensemble des éléments relevés fait apparaître une dichotomie entre les attendus législatifs, les évolutions constatées dans les demandes des familles, et les activités des deux services qui mettent l'accent sur des accueils familiaux prenant trop peu en considération les capacités parentales.

Je relève donc graduellement dans les pratiques une distanciation avec les évolutions législatives, qui prescrivent une plus grande attention aux droits des familles, et à leurs participations renforcée dans l'intérêt de leurs enfants. Cette approche récente d'une place des familles plus impliquée dans le suivi de leurs enfants placés, devrait supposer de rechercher des axes perfectibles sur lesquels il est possible d'agir pour favoriser un soutien parental plus conséquent.

Ce qui suppose d'investiguer de manière plus détaillée ce qui relève à la base des causes des placements, au travers des notions de parentalité et de maltraitance. Mais aussi de tenter de mieux comprendre les répercussions sur les enfants et les parents des situations de placement, afin de réussir à mieux en atténuer les conséquences négatives, et être en capacité de proposer aux familles une participation en fonction de leurs compétences propres.

2 Des repères pour penser la participation des parents

Une définition légale du champ d'exercices de la protection de l'enfance est arrêtée par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007, « La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leur besoin, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. (...) « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doit guider toutes décisions le concernant ».

2.1 Deux axes incontournables en protection de l'enfance

Un paradoxe ressort dans les dimensions qui sont visées dans les missions de protection de l'enfance, ou il s'agit de soutenir l'autorité parentale de parents reconnus défaillants, et de promouvoir conjointement et systématiquement l'intérêt de l'enfant.

2.1.1 L'intérêt de l'enfant

Il me semble intéressant au travers de quelques points législatifs de faire état de ce concept de l'intérêt de l'enfant auquel doivent se référer toutes les actions qui sont engagées par nos services d'accueil familial.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), reconnaît ainsi la vulnérabilité, la fragilité de l'âge de l'enfance, et lui associe des droits fondamentaux avec comme objectif de favoriser l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances. Cette notion d'intérêt supérieur de l'enfant consacré par la CIDE en 1989, doit être entendue comme une règle de conduite majeure qui doit accompagner toutes les réflexions et les orientations menées, et qui aura pour objet d'influer sur l'existence quotidienne de l'enfant. En effet, les textes ne prévoient pas de définition formelle pour cette notion, qui peut être appréciée selon des contours variables propres aux différents protagonistes (parent, éducateur, avocat, juge ...).

Pour les enfants placés dans notre établissement, il reste rarissime que leurs intérêts propres s'avèrent en complète opposition avec ceux de leurs parents. À l'exception de quelques jeunes pour lesquels nous sollicitons parfois une prise de distance d'avec leurs parents. Lors des audiences, les juges pour enfant cherchent toujours à privilégier un équilibre entre les droits de l'enfant et celui de ses parents, qui restent les détenteurs de l'autorité parentale.

Je vérifie qu'une des difficultés principales pour veiller correctement au droit des parents, ou le promouvoir au sein de l'établissement est inhérente à des problèmes d'organisation, et de représentations qu'il convient de revisiter avec les équipes. En effet, pour nombre de situations d'enfants, je perçois dans les pratiques que la logique de placement de l'enfant va correspondre dans les faits, à une mise à distance physique de la famille, que l'on tentera de faire intervenir à minima. C'est donc l'injonction judiciaire de placement qui est ici déterminante, au détriment d'un accompagnement des enfants au travers d'une reconnaissance des droits de leurs parents.

Car la dangerosité supposée de certains parents fréquentant les services, ne recouvre pas toujours des réalités. Il faut donc apprendre à s'appuyer sur du factuelle, et non sur la subjectivité des intervenants. Ce qui doit amener à élaborer dans le cadre de ce projet un outil évaluatif, qui soit commun aux deux services, et qui va permettre de mesurer plus concrètement les facteurs de risques encourus par les enfants lorsqu'ils se trouvent en contact avec leurs familles.

La notion de l'intérêt de l'enfant est posée dans le Code Civil, et on la trouve également dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ainsi dans l'article 112-4 il est spécifié que « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant »³².

³² CASF, art. L112-4.

Cette notion de « besoins fondamentaux » est à mettre en convergence avec l'article 375 du Code Civil qui précise que : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées »³³.

En outre, la prévalence de l'autorité parentale est imposée au cours du placement par l'article 373-4 CC qui indique « Lorsque l'enfant a été confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère ; toutefois, la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation ».

Cette notion de l'intérêt de l'enfant est donc tout à fait primordiale, et doit pouvoir s'articuler dans un établissement d'accueil familial, sauf impossibilité caractérisée, avec un meilleur accompagnement des familles.

L'article L221-1 du CASF est intéressant dans le contexte de l'accueil familial, puisqu'il se rapporte à la notion d'attachement, en indiquant, « veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur »³⁴. On peut considérer les assistants familiaux comme des personnes auxquelles l'enfant peut s'attacher affectivement.

Paradoxalement, un écueil émane régulièrement dans le cadre des accueils familiaux, qui se déroulent sur des périodes comprises entre 10 à 15 ans en moyenne, c'est d'encourager une éviction des parents en rendant trop artificiel l'organisation de leurs présences dans la vie de l'enfant. En outre, l'enfant ne doit pas devenir un objet de satisfaction du désir narcissique des professionnels qui le reçoivent dans le cadre d'un accueil familial. Certaines situations d'accueil familial se confondent encore parfois avec une adoption d'enfant qui ne dirait pas son nom, face à des parents observateurs impuissants, qui sont ressentis souvent par les familles d'accueil comme néfastes pour l'équilibre du jeune. Une piste d'explication provient du regard des professionnels de l'accueil, qui rapportent régulièrement des perturbations réelles, mais parfois fantasmées pour le jeune et qui font suite aux contacts avec sa famille.

Cet aspect m'amène à pointer l'impératif d'inclure les assistants familiaux et les couples éducatifs des UVFS, dans la démarche projet pour envisager l'élargissement souhaité de nos missions d'accueils familiaux, qui impliquent un réel effort de collaboration avec les parents. Et comme l'affirme SELLENET C., « Travailler avec les parents suppose une nouvelle alliance entre les professionnels et les parents.

³³ Code Civil, art. 375

³⁴ CASF art. L221-1

Elle suppose de la part des professionnels de pouvoir renoncer à l'autorité incontestée, au confort des savoirs acquis. Le problème nous semble globalement être le même dans la mise en place d'un partenariat avec les familles d'accueil. Quelles places leur offre-t-on dans cet accueil familial ? Leur dicte-t-on des modes de savoirs faire, leur impose-t-on un projet dont elles ne seront que les simples exécutrices ou les associe-t-on totalement à une alliance éducative ? Prendre conscience des limites et des insuffisances du système, des carences de la pensée simplifiante, articuler entre eux tous les acteurs, faire des liens entre des entités que notre pensée doit nécessairement distinguer mais non isoler les une des autres, tels sont les principes de la pensée complexe. Un défi que les professionnels de terrain ont à relever »³⁵.

Ces complexités de préserver l'intérêt de l'enfant conjointement à celui de sa famille, et qui découlent de la législation s'explique consécutivement en droit français par la volonté de maintenir concevable au fil des années de placement, un retour éventuel de l'enfant auprès de ses parents. Il faut comprendre que la rupture de la vie commune entre le parent et son enfant, vient s'inscrire par l'intermédiaire institutionnel dans une dynamique prônant un réajustement de la nature des liens familiaux. En appréhendant cette dimension des textes législatifs, je pense que nous pouvons largement accroître l'efficacité de notre structure, pour mieux remplir notre mission de tiers facilitateurs auprès des familles. L'intérêt de l'enfant, doit pouvoir être étayé justement du fait des droits et des devoirs qui incombent aux parents, au travers de l'exercice de l'autorité parentale.

2.1.2 Autorité parentale et placement

Les mesures de placement interviennent lorsqu'un enfant se trouve en danger s'il reste au domicile de ses parents. En cas d'accueil provisoire, les parents continuent d'exercer pleinement l'exercice de l'autorité parentale. Pour ce qui relève du placement en assistance éducative, le Code civil prévoit dans son article 375, « Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure ».

L'article 371-1 du Code civil indique que : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. « Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le

³⁵ LEMAIRE J.G., 2005, *Parentalité et famille d'accueil*, L Kremlin-Bicêtre, 2005, p. 59

respect dû à sa personne. « Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité » (Code civil 371-1 alinéa 3).

De fait, l'interprétation plus ou moins éloignée du cadre juridique que nous ferons de l'autorité parentale dans l'exercice de nos missions va se trouver déterminante au regard de l'espace que nous déciderons de laisser aux parents dans ce projet.

Le Code civil vient préciser aussi des devoirs à l'enfant, lorsqu'il stipule que « l'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère », formulation bien éloignée de l'édit de 1639 qui spécifiait que « la révérence naturelle des enfants envers leurs parents est le lien de la légitime obéissance des sujets envers leurs souverains ».

La puissance paternelle a été substituée par l'autorité parentale, consécutivement à la loi du 04 juin 1970. Depuis de nombreuses réformes sont intervenues, toujours dans l'optique d'instaurer une égalité du père et de la mère, mariés ou séparés. Ainsi dans les évolutions constatées :

- La loi du 22 janvier 1987 va concilier l'exercice de l'autorité parentale indifféremment du lieu de la résidence de l'enfant.
- La loi du 08 janvier 1993, qui va réaffirmer pour les parents un exercice commun de l'autorité parentale.
- La loi du 4 mars 2002 a poursuivi les changements en indiquant une égalité entre les enfants, indépendamment du statut matrimonial de leurs parents. Elle souligne aussi la notion de coparentalité, afin qu'en cas de séparation des parents, ces derniers viennent participer à l'éducation de l'enfant.

Ces évolutions sont à relier avec les modifications survenues au sein de la famille patriarcale. Celle-ci trouvait son fondement dans la conception de la puissance paternelle. Le père a autorité sur la famille, l'infanticide et le commerce des enfants ne seront interdits qu'à compter du cinquième siècle.

Le Code civil de 1804, a freiné des avancements constitués sous l'ancien régime, qui avait notamment spécifié le concept de paternité civile pour les enfants non légitimes, aboli le droit de déshériter ses enfants. Les pères conservent donc une autorité incontestée, et peuvent obtenir par le président du tribunal, l'emprisonnement du mineur qui la contesterait.

Ce ne sera qu'à partir du XIXe siècle, que le législateur se consacrera épisodiquement à protéger l'existence de l'enfant, par des lois réglementant le travail, la scolarité, et visant à intervenir pour contrer l'exercice parfois dangereux de la puissance paternelle.

La recherche de l'intérêt de l'enfant pour satisfaire à son développement dans de bonnes conditions est un des devoirs inhérents à l'exercice de l'autorité parentale, inscrit à

l'article 371 CC, qui doit permettre d'assumer pour les parents la protection de l'enfant dans ses trois composantes que sont sa « sécurité, sa santé et sa moralité ».

Je m'appuierai sur plusieurs exemples, pour illustrer quelques-unes des responsabilités parentales, qui vont avoir des résonances dans le cadre des accueils familiaux :

► En ce qui concerne la sécurité de l'enfant, les parents décident du lieu de domicile, que l'enfant ne pas quitter sans leurs accords. Par exemple lors de déplacements en colonie de vacances organisés par le service, les parents doivent systématiquement donner leur aval (Code Civil, article 371-3).

► En ce qui concerne la santé de l'enfant, il appartient aux parents de prendre toutes les mesures nécessaires relevant du suivi médical, et des éventuelles interventions chirurgicales. Ils sont tenus de préserver la santé de l'enfant, notamment par les conditions de son existence (Code Civil article 371-1, alinéa 2).

Dans le cadre de nos interventions, et sur le plan de la santé de l'enfant, il est essentiel de ne pas substituer nos recommandations à celles de parents en capacité de responsabilités.

► Pour ce qui relève de la moralité, des exemples de retrait de l'autorité parentale ont pu être prononcés consécutivement à des crimes, pour des parents ayant incité leur enfant à la consommation de stupéfiant (code pénal, article 227-18), d'alcool (code pénal, article 227-19), ou encore favorisant une délinquance avérée (code pénal, article 227-21). Ces situations extrêmes pourraient se retrouver éventuellement lors d'hébergement au domicile des parents.

► La nécessité d'assurer à l'enfant une éducation scolaire de par l'obligation inscrite dans le code de l'éducation sous les articles L. 131-1 à L. 131-12, impose aux parents de se positionner sur le type d'éducation scolaire qu'ils souhaitent pour leurs enfants, le choix des filières professionnelles, et de pourvoir à un soutien financier du jeune.

► L'éducation religieuse est aussi une prérogative des parents (article 14-2 de la convention internationale des droits de l'enfant). Ainsi une jeune mère récemment remariée et convertie à la religion islamique, se posait la question de la conversion de ces trois jeunes enfants accueillis en famille d'accueil.

► L'obligation d'entretien (code civil, article 371-2), est une obligation faite aux parents, en conséquence de leurs devoirs d'autorité parentale, et elle s'applique tant pour des enfants mineurs que pour des enfants majeurs. Cette obligation n'est pas rappelée aux parents qui fréquentent nos services, et ce alors qu'elle pourrait être proposée sous une forme, éventuellement symbolique d'une participation pour des achats utiles à l'enfant.

► D'autres questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale peuvent être soumises dans nos services, comme la délivrance d'un passeport pour l'enfant ou de son

autorisation de voyager à l'étranger avec un membre de la famille ou avec sa famille d'accueil.

Tous ces exemples, cités de façon non exhaustive, pointent des obligations de faire appel aux détenteurs de l'autorité parentale.

Nous devons donc dans la construction du quotidien de l'enfant, faire appel à ses parents de manière récurrente pour les associer à toutes les autorisations et décisions à prendre concernant le jeune.

Il convient aussi pour les équipes éducatives, de distinguer ce qui va constituer des actes usuels ou non, en effet « À l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant » (Article 372-2 du Code civil).

2.2 Parentalité et maltraitance

« Lorsqu'on se met à l'écoute des parents auteurs de sévices ou de négligences graves, force est de constater qu'ils sont le plus souvent eux-mêmes issus de milieux maltraitants – identifiés comme tels ou non. Cette constance clinique conduit à poser qu'ils ont nécessairement connue, enfant, des situations de violence familiale, qui ont parfois conduit à leur propre placement »³⁶. De nombreux parents, se sont confiés au fil des années aux professionnels des équipes, quant aux situations de placement antérieur qu'ils ont connues dans leurs enfances. Ils demandent surtout à être rassurés sur le contrôle que nous menons de l'exercice de la pratique des assistants familiaux, en témoignant parfois de l'absence de considération et de la brutalité subies dans leur enfance, régulièrement au sein de familles d'accueil. Ces confidences, fréquemment dramatiques et empreintes de souffrances, encore présentes après des décennies, doivent être entendues en équipe et orienter nos réflexions. La question d'un retour d'informations encadrées par les éducateurs, pour créer une communication minimale entre parents et assistants familiaux me semble légitime. Par exemple, il est instauré institutionnellement que les parents ne visitent jamais le domicile des familles d'accueil où leurs enfants passeront pourtant des années. Compte tenu de l'historique de vie de nombreux parents, je peux concevoir aisément les appréhensions qu'ils manifestent alors à l'égard des familles d'accueil.

2.2.1 La notion récente de parentalité

Le terme de parentalité a été utilisé dès 1961 par le psychiatre J.C. RACAMIER. Il s'agissait de définir comment peut se concevoir le fait d'être parent, au travers des attitudes et des attentions produites par ces derniers à l'égard de leur enfant, afin d'encourager pour celui-ci le meilleur développement possible de ses potentiels.

³⁶ CLEMENT R., 1993, 1996, *Parents en souffrance*, Édition Stock, p. 69

Ce concept englobe l'évolution psychique, physique, intellectuelle et affective de l'enfant. Les actions engendrées par les parents pour atteindre des objectifs qui sont bénéfiques à l'enfant doivent tenir compte de sa personnalité et de ses particularités.

La notion de parentalité supporte une idée de qualité dans la manière d'être parent, elle renvoie aux transformations psychoaffectives qui vont agir dans le processus transformant un adulte en un parent.

Pour C. SELLENET, « la parentalité est un processus psychique évolutif et un codage social faisant accéder un homme et/ou une femme à un ensemble de fonctions parentales, indépendamment de la façon dont ils les mettront en œuvre dans une configuration familiale »³⁷.

Le comité national de soutien à la parentalité, à élaboré en 2011 sous la direction de la sociologue COSTA-LASCOUX J., une définition de la parentalité, « la parentalité est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif ou vit la famille et l'enfant »³⁸.

Le concept de parentalité veut donc faire le lien entre l'état d'être parent, les actions éducatives qui en découlent, et un développement harmonieux recherché pour l'enfant. Dans cet agencement, les actes quotidiens pour prendre soin de l'intégrité physique de l'enfant sont devenus insuffisants au regard de la vision actuelle de la parentalité, et des attendus des intervenants médico-sociaux. Ces actes du quotidien devant s'appuyer sur le respect des droits de l'enfant, et lui octroyer des conditions favorables pour l'aider à se constituer d'une façon globale et équilibrée.

Suite aux travaux pilotés par D. HOUZEL entre 1993 et 1997, et sur lesquels je m'appuierais plus spécifiquement il ressort que la parentalité peut être appréhendée selon trois axes principaux :

► **L'exercice de la parentalité** peut être associé aux droits et devoirs des parents, en concordance avec la notion d'autorité parentale.

³⁷ C. SELLENET, *La parentalité décryptée : pertinence et dérive d'un concept*, Éd. L'harmattan, Paris, 2007.

Ce niveau s'organise autour du symbolique, et il octroie la possibilité d'un ordonnancement sociale rapportée à la parentalité, pour les individus, les groupes, les familles. Cet agencement en catégories va permettre d'élaborer une construction sociale des liens de filiation, et des liens générationnels. Chaque société s'inscrit dans un cadre, qui constitue son fondement, et dans lequel est déterminé le rôle dévolu aux individus au travers de ses liens d'appartenances notamment familiaux. L'exercice de la parentalité pour l'individu est entrecroisé avec l'organisation de la société dans laquelle il s'inscrit, et qui détermine dans nos sociétés occidentales un aspect juridique prévalent, quant aux responsabilités du parent face à son enfant. « Cet axe permet d'inscrire l'enfant dans la vie sociale. L'exercice de la parentalité inclut l'autorité parentale, mais ne se résume pas à elle. Il traduit la préoccupation qu'ont les parents par rapport à leurs enfants en lien avec les instances qui font tiers, qui cadrent, et qui rattachent l'enfant à son parent dans une relation qui les dépasse, et qui est d'ordre symbolique »³⁹.

► **L'expérience de la parentalité** est associée à la façon donc chaque parent va vivre cette expérience, qui est de l'ordre du subjectif. Les conséquences de la parentification vont mettre en œuvre des processus inconscients, des représentations réelles ou fantasmées quant à l'enfant. Ces processus pour D.HOUZEL, peuvent s'étudier sous deux angles, la première relève des phénomènes à l'œuvre dans le désir narcissique pour Freud, qui est d'avoir un enfant. La deuxième composante est la dynamique de parentification, qui décrit les changements psychiques qui interviennent lorsque l'on devient parent.

DANIEL STERN, pédopsychiatre a décrit sur ce thème, la réorganisation du psychisme à l'œuvre chez la femme enceinte en occident, qui relève de facteurs à la fois physiologiques et socioculturels. Chez les pères, le phénomène de parentalisation a été étudié entre autres, par G. POUSSIN et M. CISSE, à l'aide de tests psychologiques de types projectifs.

► **La pratique de la parentalité** va dénommer tout ce qui a trait aux soins physiques et psychiques. Cet axe est quantifiable en termes de qualité des soins proposés par les parents, il marque la scission entre l'enfant fantasmé et les besoins nécessaires à la santé de l'enfant réel. La pratique concrète de la parentalité est fortement visible dans les comportements interagissant entre l'enfant et le parent, au travers des soins et des échanges relationnels, ou affectifs que l'on peut observer entre l'enfant et sa mère.

³⁸ JACQUEY-VAZQUEZ B., RAYMOND M., SITRUCK P., février 2013, *Évaluation de la politique de soutien à la parentalité*, Rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, N° RM 213 – 015 p, disponible sur internet : <http://www.igas.gouv.fr>

³⁹ ALLARD CHRISTIAN, 2007, *Pour réussir le placement familial*, Saint Sulpice et Cameyrac : ESF Éditeur, p. 75

Ainsi, D. STERN décrira l'exécution par la mère d' « un accordage affectif » sans en avoir conscience, afin de répondre aux messages qui sont produits par son bébé. Cet accordage permet à celui-ci de comprendre que ses demandes ont été prises en considération.

Contrairement aux deux axes précédents, la pratique de la parentalité peut se subdiviser en multiples composantes de soins, qui peuvent être déléguées à des tiers lorsque l'enfant est séparé de ses parents.

Cette vision en différentes facettes de la notion de parentalité amène au constat que chaque parent se situe selon une gradation de qualité qui est variable sur chacun de ces trois axes. Posant le raisonnement de « parentalités partielles, c'est-à-dire le fait d'être et de rester parent au-delà des défaillances personnelles, structurelles ou contextuelles »⁴⁰. Ce qui va octroyer des possibilités de renfort sur des actions de soutien parental ciblé, selon les points de faiblesses qui seront repérées pour chaque parent. Chaque axe de la parentalité, se trouve intrinsèquement entremêlé avec les deux autres. Il faut donc entrevoir que nos interventions sur un des trois axes de la parentalité peuvent engendrer des effets sur les deux autres.

2.2.2 La maltraitance, un phénomène difficile à chiffrer

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques précise dans son rapport de septembre 2012 que sur 127 500 enfants confiés à l'ASE sur un plan national, en mesure administrative ou judiciaire, approximativement 54 % ont bénéficié d'un accueil familial.

Ce que confirme l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), pour les mesures d'éloignement il faut considérer que « L'accueil familial est le premier mode de placement des mineurs pris en charge au titre de l'aide à l'enfance », il concerne « plus de 70 000 enfants confiés (...) et repose sur environ 50 000 assistants familiaux, principalement employés par deux types de structures :

les placements familiaux des Conseils Généraux et les associations de placement familial »⁴¹. Ces chiffres importants sont à corrélés avec le nombre de familles bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance⁴².

40 Association Nationale Des Placements Familiaux, 2000, *Le placement familial ou la parentalité en tensions*, Paris : Édition L'Harmattan, p.61

41 PAUL S., IGAS (Inspection Général des Affaires Sociales), mars 2013, *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Disponible sur internet : <http://www.igas.gouv.fr>

42 MAINAUD T., Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, sept. 2012, N°173, *Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficulté sociale*, p.15, Disponible sur internet : <http://www.drees.sante.gouv.fr/les-etablissements-accueillant-des-adultes-et-des-familles-en-difficulte-sociale,7149.html>

L'ODAS⁴³ (Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée) a élaboré deux définitions qui permettent de mieux repérer les catégories d'enfants en danger.

- « L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité.
- Enfant maltraité : Enfant victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

Ces deux définitions constituent les enfants en danger qui relèvent de mesures de protection administrative ou judiciaire.

Concernant l'ensemble des mesures au titre de la protection de l'enfance, « Le calcul réalisé par l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger), à partir de données émanant de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), du nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure de prise en charge permet d'estimer la proportion de mineurs et jeunes majeurs au 31 décembre 2009, et regroupant l'ensemble des enfants en danger.

- le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une mesure de prise en charge est estimé à 271 552 sur la France entière, ce qui représente 18,9 ‰ des moins de 18 ans.
- le nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'au moins une mesure est estimé à 21 207 sur la France entière, ce qui représente 8,5 ‰ des 18-21 ans »⁴⁴.

Toutefois, ces chiffres cachent des réalités qu'il convient de mieux appréhender pour comprendre les causes de placement qui ne sont pas systématiquement consécutives à de la maltraitance avérée.

Ainsi en 1980 les deux motifs de prise en charge par l'ASE relevaient principalement de l'extrême dénuement des familles, mais aussi de maltraitances avérées.

Toutefois, au regard des évolutions sociétales, les motifs à l'origine de la protection se sont modifiés, ainsi une étude menée par l'ODAS entre 1992 et 2006 fait état qu'en 2006, sur « 100 000 enfants signalés en danger, uniquement 20 000 l'étaient pour maltraitance et 80 000 pour risque, dont la majorité à 45 % pour des raisons liées essentiellement à des carences éducatives »⁴⁵

43 ODAS (Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée), SANCHEZ J.P., *L'observation de l'enfance en danger : guide méthodologique*, juin 2001, Éditeur ODAS

44 MARTIN-BLACHAIS M.P., Septième rapport annuel de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), mars 2012, 86 p., disponible sur internet :

45 SANCHEZ J.L., DOTTORI S., GREVOT A., LESUEUR D., *La place des parents dans la protection de l'enfance, Contribution à une meilleure adéquation entre les pratiques et le droit*, juin 2010, Cahiers de l'ODAS (Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée), 30 p.

Le graphique⁴⁶ situé en annexe détaille plus précisément la répartition des risques principaux encourus par les enfants en danger.

2.2.3 Quelques modèles explicatifs de la maltraitance

Il convenait de poser des repères sur l'importance chiffrée du phénomène de maltraitance d'une manière globale, avant d'exposer quelques types de maltraitance qui ont pu être perpétrés par des familles rencontrées au service.

Au-delà de contextes sociaux habituellement sinistres, qui pour autant ne doivent pas nous entraîner à excuser, ou à nier la responsabilité principale des adultes ayant commis ces exactions, je trouve intéressant de s'interroger pour améliorer nos pratiques, sur les causes connues de ces manifestations inacceptables. Avec comme principe que toutes les formes de violences psychiques et physiques sur des enfants restent inexcusables.

Il ne s'agit donc pas de justifier des attitudes de parents agresseurs, mais bien de mieux comprendre les agencements familiaux qui ont permis ces déplacements violents. Ceci afin de dégager ultérieurement avec les équipes des axes de travail plus cohérents et utiles à l'intérêt de l'enfant.

La maltraitance lorsqu'elle est désignée va entraîner des actions d'organismes externes à la famille, qui vont s'exercer selon des axes différents, avec des réponses variables qui pourront être imposées :

- La responsabilité judiciaire des parents maltraitants, ils pourront être redevables de leurs actes en justice. Les procès marquent la reconnaissance des exactions qui ont été commises, notamment dans les cas d'agression sexuelle, et ils ont le mérite de reconnaître la victime dans ses droits, et de désigner clairement l'agresseur.
- La souffrance qui va découler des conduites de maltraitance, des troubles psychopathologiques mis en œuvre au sein des familles, et qui relève de la nécessité de soins à un niveau psychologique.
- Les perturbations induites dans la sphère socio-éducative, pour lesquelles des accompagnements adéquats devront être envisagés, notamment par le biais de mesures de protection de l'enfance.

Plusieurs approches peuvent coexister sur le thème de la maltraitance, les études de BOWLBY J. traitant de l'attachement me semblent apporter des explications palpables, il note comme inévitable que tous les scénarios de maltraitance se tissent sur des

⁴⁶ Ibid., Annexe 7 : Signalement d'enfants en danger : Part de la maltraitance, et répartition des enfants en risque selon le risque signalé à titre principal en 2006.

craintes de perte, et des angoisses d'abandon ressenties par des parents qui deviennent alors les agresseurs de leurs enfants. Pour ce chercheur, les violences exercées dénotent des réponses inadaptées qui sont à mettre en lien avec des appréhensions de séparation, qui ont été le plus souvent constituées dès l'enfance, sur des bases d'attachement insécurisées. « Ces expériences de séparation semblent accompagner sans discontinuité l'histoire d'un nombre important de ces familles. Elles pointent une des failles jouant dans la structuration des ces personnalités, et que la clinique confirme »⁴⁷.

Dans les familles maltraitantes, la construction du couple est fréquemment appuyée sur des volontés de contrôle réciproque et de dépendance disproportionnée à l'autre, l'enfant vient par sa naissance exacerber des pulsions déjà présentes. Il sera alors utilisé dans un « jeu relationnel » déjà constitué initialement par le couple parental. Un éclaircissement relatif aux confusions de ces parents devenus maltraitants est donné par le psychologue et psychanalyste CLEMENT R., lorsqu'il écrit « Lorsqu'on parvient à être attentif à la souffrance de ces parents et que l'on se met à l'écoute de ce qui se joue psychiquement pour eux, on constate que tout se passe comme si était demeurée vivace en eux la part d'archaïque infantile insatisfaite, et que restait active, dans les adultes qu'ils étaient devenus, la toute-puissance malheureuse et revendicative de l'enfant de jadis. Au cœur de l'adulte-à son insu et à son corps défendant-perdure, enclos, l'enfant du passé qui n'a pas pu faire le deuil de ses attentes vaines ni de ses demandes d'amour non comblées, victime méconnue d'une détresse hémorragique infinie »⁴⁸.

Dans une volonté de simplification, il est légitime de parler de relation familiale qui se répète. Le parent à l'origine de la maltraitance est avec régularité dans une réaction décalée, face ce qu'il considère comme une menace d'exclusion de l'alliance qu'il forme avec son partenaire, incluant dans cette triangularité l'enfant concerné sur lequel il reporte sa colère.

Le déroulé de ces violences peut inclure d'autres protagonistes, les grands-parents par exemple. Ceux-ci peuvent aussi lors des visites médiatisées, tenter de s'approprier l'approbation des professionnels qui vont intervenir.

Dans tous les cas, « Tous les membres de la famille, sans exclure l'enfant, sont également prisonniers du jeu dysfonctionnel dans lequel ils ne peuvent éviter de jouer un rôle actif »⁴⁹.

47 GABEL M., LAMOUR M., MANCIEUX M., 1996, *La protection de l'enfance, maintien, rupture et soins des liens*, Paris : Édition Fleurus, p. 121

48 CLEMENT R., 1996, *Parents en souffrance*, Paris, Édition Stock, p. 77

49 STEFANO C., DI BLASIO P., 2005, *La famille maltraitante*, Paris, Édition Fabert, p. 136

Pour l'enfant c'est dans une relation d'investissement mutuelle pervertie à laquelle il ne peut se soustraire, que vont se mettre en place les mécanismes de développement futur de sa personne.

Ce qui m'amène dans la constitution de ce projet, à l'importance de devoir envisager en termes d'arsenal de réponses, la mise en place d'entretiens de thérapie familiale, conjointement aux mesures de suivi psychologique individuel.

Pour mieux percevoir les complexités de la maltraitance sur enfant, je souhaite montrer au travers de deux types de subdivisions et en utilisant les résultats de l'étude effectuée par STEFANO C. et DI BLASIO P., des procédés de relations familiales délétères, que sont amenés à côtoyer les professionnels de l'établissement.

Pour décrire ces contextes familiaux, je m'appuierais sur des situations rencontrées dans les services, même si elles ne couvrent pas de façon exhaustive les diverses formes de maltraitance existante. Je considère qu'il est important d'en citer quelques-unes pour illustrer les complexités interpsychiques qui existent entre les membres de ces familles dysfonctionnantes.

► Dans plusieurs cas le parent est négligent envers un enfant, le plus souvent très jeune, qu'il se considérera comme incapable d'éduquer. La situation peut alors se dégrader en cas de maltraitance.

- Par exemple, une jeune mère que nous recevons au service de placement familial, et qui a agressé sa petite fille d'un an, lui brisant un bras et la brûlant avec des cigarettes. La maltraitance sur cet enfant effectuée par la mère dans une phase dépressive, peut être vue comme un message de type « d'incapacité éducative », qui s'adresserait à son ex- compagnon, avec la volonté de le culpabiliser suite à leur rupture affective. Ces phénomènes de violence peuvent aussi se retrouver à destination d'autres protagonistes, notamment les grands-parents.
- Une autre situation concerne celle d'un enfant âgé aujourd'hui de quatre ans, et qui s'est trouvé jusqu'à l'âge d'un an délaissé et non stimulé par ses deux parents. Il montre toujours après trois ans de placement et de soins conséquents un retard global de développement.

Le message « d'incapacité éducative » renvoyé par les deux parents s'est trouvé encore amplifié par le conflit conjugal qui se déroulé au domicile.

► Dans une seconde catégorie de relations familiales, l'enfant entre dans une position d'émetteur, qui va l'entraîner par des processus inconscients à encourager la poursuite des exactions commises à son égard.

- C'est le cas dans les relations familiales où est désigné un bouc émissaire, l'enfant victime garde manifestement des liens affectifs avec un autre membre de la famille, ce qui devient insupportable au parent maltraitant. Nous avons accueilli un enfant né d'une union antérieure contractée par son père. Il n'a pas été accompagné suite au décès de sa mère, et s'est inscrit dans un rejet catégorique de sa belle-mère, qui est devenue rapidement maltraitante. Au final, l'enfant a été rejeté aussi par son père dans une procédure d'abandon sollicitée par ce dernier auprès des services de l'ASE.
- Je rencontre aussi avec les équipes de nombreux faits d'abus sexuels qui ont été commis sur des jeunes, pour un effectif de 30 % des jeunes filles intégrant les placements en accueil familiaux. Majoritairement, les agresseurs sexuels de ces jeunes filles étaient surreprésentés dans l'entourage amical ou la famille élargie. Une relation familiale perverse existante dans les familles, consiste pour les membres à favoriser le passage à l'acte de l'agresseur sur l'enfant, en inférant un climat incestueux.
- Une autre figure de relation malveillante est la constellation familiale où l'enfant est au centre d'un conflit conjugal qui se détériore fortement, dans lequel il va devoir prendre parti. Sa position du côté d'un parent perçu comme victime, mais parfois seulement plus manipulateur, va l'exposer à des rapports maltraitants de l'autre parent. Cette relation violente peut se poursuivre indéfiniment après la séparation du couple.

Toutefois, « Ces parents toxiques ne sont pas tous coupables de sévices, d'abus sexuels ou alcooliques ; certains sont dominateurs, critiques, méprisants, manipulateurs, ou tout simplement démissionnaires et incapables d'offrir le moindre soutien ». ⁵⁰ De fait nous croisons épisodiquement de telles personnalités dans les services d'accueil familiaux.

Toutefois, les plus nombreux sont ceux qui se sont trouvés uniquement dans l'incapacité d'aider leurs enfants, et qui ont été encouragés au fil des années à devenir démissionnaires, à se faire peu présents, et à octroyer toute latitude de décisions concernant leurs enfants aux services gardiens.

Pour entrevoir la réalité que vivent ces familles, les statistiques montrent qu'elles proviennent très majoritairement de couches sociales défavorisées, dont les revenus proviennent en grande partie des aides sociales, et parcimonieusement pour certaines d'emplois souvent précaires et non qualifiés. À ce titre elles vivent une première stigmatisation de leur légitimité sociale, qui aura un impact lors des entretiens avec les professionnels des services.

⁵⁰ FORWARD SUSAN, 1989, *Parents toxiques*, Barcelone, Éditeur Marabout

La légitimité sociale reste définie essentiellement par l'intégration dans un emploi durable. Dans les échanges avec les professionnels des services, les parents posent généralement la valeur travail comme essentielle, et souhaitent que leurs enfants puissent occuper ultérieurement des fonctions valorisantes au sein de la société.

Beaucoup de ces parents idéalisent de pouvoir trouver un emploi pérenne pour eux-mêmes. Tous se sentent valorisés lorsqu'ils peuvent accéder à une mission d'emploi rémunéré, parfois dans des conditions très défavorables de travail dissimulé. Cet aspect de nonaccès de façon générale à l'emploi salarié provoque des effets de dépréciation et de culpabilisation pour ces parents, qui se sentent délégitimés socialement, c'est une facette dont il faut savoir tenir compte dans les échanges.

En effet, l'assistance financière par le biais des aides sociales apportées à ces parents les assimile à un statut précaire. Ils doivent reconnaître leurs fragilités, voire leurs non-compétences sociales pour être aidés financièrement, et devenir bénéficiaires de moyens de subsistance. Cette réflexion sur le statut défavorisé de la presque totalité des familles que nous côtoyons peut amener pour les professionnels des représentations biaisées sur les compétences supposées de ces familles.

À notre niveau d'intervention, il faut regarder les implications de ces stigmates de non-reconnaissance « organique », terme utilisé par SNAPPER D., qui vont être encore renforcées par la disqualification personnelle que va constituer le placement de l'enfant.

Cette typologie de nos interlocuteurs parents doit nous amener à poser en équipe une réflexion dédiée à une mise en œuvre mieux adaptée et respectueuse dans les relations qui sont entretenues avec les familles reçues dans les services. Si je porte attention à la délégitimée sociale vécue par les parents, c'est afin de signifier que dans toutes les interactions avec l'établissement, cette composante est bien présente.

Si je propose un projet de coopération en direction des familles, il faut que les équipes soient conscientes des problématiques que vivent ces dernières, et qui vont indubitablement interférer dans les applications du projet. Une des répercussions est le regard parfois déformé des professionnels, sur les capacités mobilisables des parents. Ceux-ci vont avoir tendance à amplifier cette non-légitimité sociale des familles, et par extension leurs incompétences à participer à l'éducation des enfants.

De fait, les aperçus qui nous sont donnés par les parents dans nos échanges relatifs à leurs problématiques du quotidien, à leurs histoires d'enfant malmené, parfois sévèrement maltraité laissent pour certains des cicatrices ineffaçables des décennies plus tard, et qui resurgissent avec récurrence dans les discours. Nous ne devons pas faire l'impasse sur la souffrance des parents, qui souhaitent en majorité le bien de l'enfant confié, même s'ils s'estiment en impossibilité de pourvoir à son éducation dans des

conditions adéquates, et accepte parfois de nous confier au-delà de l'injonction judiciaire, une délégation pour que l'enfant réussisse mieux sa vie d'adulte, et ne reproduise le cercle vicié de l'histoire générationnelle d'exclusion vécue par sa famille.

Les carences éducatives ont souvent pour berceau un isolement social des familles, qui sont confrontées à la violence de la crise économique, qui engendre précarité et chômage de masse. « On sait très bien que 80 % des familles avec lesquelles nous travaillons sont des familles pauvres ou en situation matérielle précaire ». ⁵¹ Face à ces nouveaux profils de familles, qui viennent malgré elles, grossir les statistiques de la protection de l'enfance, je pose la question de repenser l'articulation de nos missions pour élaborer quelques solutions de soutien. L'isolement social est repéré aujourd'hui comme un facteur majeur qui entraîne des mesures de placement. Les familles monoparentales dont le tissu de liens familiaux est consécutivement plus restreint, représentent pour l'ODAS la majorité des signalements d'enfants en danger.

Ces aspects relatifs au milieu social sont confirmés par FIRDION J.M., comme facteurs importants à l'origine des placements d'enfants, lorsqu'il souligne que « La précarité et la pauvreté durant l'enfance et l'adolescence semblent accroître le risque de placement des enfants de ces familles (...) : de gros problèmes d'argent durant la jeunesse augmentent, chez les hommes, la probabilité d'avoir été placé de près de 40 % et chez les femmes, de près de 60 %. On observe aussi que les sujets ayant déclaré que leur père était inactif durant leur jeunesse ont une probabilité presque doublée d'avoir connu le placement, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes.

Par contre, les sujets masculins de l'échantillon, dont le père était ouvrier, ont moins souvent connu le placement (leur risque est moitié moins important) bien qu'il y ait eu plus souvent, durant leur jeunesse, de disputes et d'alcoolisme dans la famille.

Cela semble mettre en lumière davantage un effet de la précarité économique que celui d'un statut social particulier (plus ou moins défavorisé) » ⁵².

Ce qui rejoint l'analyse commanditée en 2010 par l'ODAS sur la place des parents en protection de l'enfance, et qui souligne que : « Ces travaux ont ainsi eu pour principal intérêt de montrer que la progression du nombre d'enfants en danger résultait essentiellement de la déstabilisation des familles et non pas de la maltraitance *stricto sensu*. Plus précisément, un nombre croissant d'enfants se trouvent aujourd'hui confrontés à une situation menaçant leur avenir avec souvent à l'origine l'isolement

51 Actualités Sociales Hebdomadaires, *La pauvreté une question qui dérange*, n°2617, 10/07/2009
52 FIRDION J.M., 2006, *Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domiciles*, Économie et Statistiques N° 391-392, Disponible sur internet : <http://www.insee.fr>

familial et/ou social des familles concernées. Ce constat montre qu'il serait vain d'agir en protection de l'enfance sans s'appuyer davantage sur l'environnement des familles.»⁵³

On constate que les décisions de mesures de protection d'enfant sont maintenant fortement en corrélation avec l'isolement social des familles, plutôt que les conséquences de la maltraitance pure. Cet argument montre qu'il serait alors souhaitable de sustenter des solutions régénératrices des liens pour l'enfant et ses parents. Des parents souvent dépassés par des événements traumatiques qu'ils ne peuvent pas contrôler, en arrivent à exercer des négligences envers leurs enfants.

Dans ce projet, il est bien manifeste que chaque famille doit être appréhendée de façon unique, au regard de la possibilité de mobilisation qu'elle peut monter pour son enfant.

Je veux mener dans le cadre de ce projet une organisation plus axée sur une meilleure considération des parents. Ce qui devrait faciliter un climat autorisant une collaboration mutuelle au service de l'intérêt de l'enfant.

2.2.4 La conséquence du placement : la séparation

Une des conséquences du placement est la séparation qui peut être un traumatisme pour les parents et les enfants, quelle que soit la façon dont il intervient, après des périodes longues d'assistance éducative à domicile, ou parfois dans l'urgence, notamment pour de très jeunes enfants placés préalablement en pouponnière.

Cette possibilité de mise à distance rapide de l'enfant confronté à des dysfonctionnements parentaux graves et préjudiciables à son équilibre reste incontournable.

Toutefois, cet épiphénomène de la séparation engendre pour les parents des blessures narcissiques, par le constat d'échec de leurs compétences parentales qu'elle vient signifier. Même si en théorie, le but poursuivi au travers de la rupture imposée judiciairement de la continuité de vie familiale est à envisager sous un angle de « La séparation qui dans la réalité, ne doit pas apparaître comme une fin en soi, mais comme un moyen destiné à aider chacun à réaliser, avec l'aide d'un tiers, le travail de différenciation, de construction de soi et de séparation psychique nécessaire pour accéder à une autonomie personnelle. La décision de placer un enfant peut alors être entendue comme un acte susceptible de remanier la subjectivité de chacun »⁵⁴.

53 SANCHEZ J.L., DOTTORI S., GREVOT A., LESUEUR D., *La place des parents dans la protection de l'enfance, Contribution à une meilleure adéquation entre les pratiques et le droit*, juin 2010, Cahiers de l'ODAS (Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée), 30 p.

54 BASS D., PELLE A., 2002, *Le placement familial, une vieille histoire à réinventer*, Ramonville-Saint-Agne : Éres, p. 35

2.2.5 La séparation pour les enfants

Il serait faux d'envisager que la séparation seule va résoudre les problématiques qui ont conduit au placement. En effet, les processus psychiques pathogènes qui auront conduit l'enfant en accueil familial vont se trouver amplifiés sur toute la durée du placement, s'ils ne sont pas pris en considération.

« Les troubles de l'enfant sont survenus et se sont développés au cours de la première enfance. Contrairement à ce qu'on pouvait penser, ils ne disparaissent pas du fait de la séparation et des bons soins prodigués par la famille d'accueil. Ils s'incrument dans la personnalité en voie de développement du jeune enfant et deviennent partie intégrante de son fonctionnement psychique. Ils sont réintroduits ultérieurement par l'enfant, à son insu, dans toute nouvelle relation familiale »⁵⁵. L'accueil familial ne peut donc pas être isolément une mesure bénéfique pour l'enfant. Il va amener l'enfant à osciller entre plusieurs difficultés envahissantes, parmi lesquelles :

► Des troubles à mettre en lien avec le concept d'attachement. Cette théorie réfute la proposition de FREUD S., qui explique principalement l'attachement du nourrisson à sa mère, par la nécessité de maintenir la possibilité d'un apport alimentaire. Pour BOWLBY J., la recherche d'un lien social par l'enfant est prépondérante, ainsi que la possibilité pour l'enfant d'éprouver un sentiment de sécurité dans les trois premières années de sa vie. Cette relation privilégiée à une figure d'attachement aura une influence prépondérante sur les futurs échanges sociaux de la personne. Le bébé étant en capacité de s'attacher à plusieurs personnes, BOWLBY J. a démontré la nécessité pour un enfant jeune séparé de ses parents de pouvoir être étayé par une relation de qualité. Cet auteur considère le processus d'attachement comme relevant de l'instinctif, et nécessaire à la préservation de l'espèce. Le bébé est sociable, il recherche les échanges avec les autres, et de façon innée, lorsqu'il sent qu'il n'est pas dans des conditions agréables, ou qu'il se sent « stressé » et insécurisé.

Ce sont le ressenti d'émotions perturbatrices et négatives qui vont le pousser à vérifier vers deux mois, la proximité des figures d'attachement familiales qui gravitent autour de lui. Vers 9 mois l'enfant va se sentir suffisamment en sécurité pour se lancer dans l'exploration du monde qui l'entoure, la figure d'attachement restant sollicitable en cas de problème, c'est le plus souvent la mère qui tient ce rôle primordial.

Cette programmation innée qui consiste à solliciter les figures d'attachement n'est pas reliée à la qualité des apports effectués par ces dernières, durant les sept premiers mois un bébé va instinctivement rechercher cette proximité, gage de sa survie.

⁵⁵ DAVID MYRIAM, Op. cit., p.263

Lorsque les figures d'attachement sont défaillantes, et apportent des réponses inadaptées, l'enfant va percevoir le monde comme instable et dangereux. On observe, notamment dans l'expérience de « la situation étrange » d'AINSWORTH M.S.⁵⁶, les différents types de relation attachement, dont celles qualifiées d'insécurisées, et la façon dont l'enfant en réaction va alors montrer des attitudes d'évitement, d'ambivalence, de désorganisation quant à son parent, ou à la figure d'attachement.

Dans notre établissement d'accueil familial, nous ne pouvons pas faire l'impasse des liens d'attachement souvent déstructurés qui ont été vécus par de nombreux enfants durant leurs premiers mois de vie.

De fait, ces enfants ont élaboré des stratégies de comportement pour s'adapter à la figure d'attachement initiale, et parallèlement ont construit des aménagements psychologiques, en fonction des réponses qui leur furent données.

Il convient donc de permettre à ces enfants confiés de se constituer des représentations mentales plus stabilisantes. C'est un travail de réélaboration psychique qui peut être appuyé par l'aide des parents, pour lesquels ces phénomènes de dépendances nocives qu'ils entretiennent parfois à l'égard de l'enfant restent totalement non maîtrisés et inconscients.

Dans mes échanges avec de nombreux parents, je constate une constance à vouloir le mieux pour leurs enfants, et ce malgré la disqualification personnelle qu'ils éprouvent face au placement de l'enfant. J'observe aussi que les reconstructions d'histoires de vie douloureuses sont flagrantes et massives dans ce que les parents nous relatent de leurs récits de vie. Ces répétitions ne sont pas inéluctables, un travail psychothérapeutique peut engendrer une actualisation des représentations, ou le parent va les remanier rationnellement pour mieux entendre son enfant dans ses attentes, au lieu de réagir uniquement en fonction de la « programmation » qu'il s'est constituée au contact de ses propres figures d'attachement parental.

► Des troubles apparaissent invariablement, que l'on nomme conflit de loyauté, et que va éprouver l'enfant dissocié entre deux familles. KLEIN M. considère le « clivage de l'objet » comme un mécanisme de défense primaire très efficace pour lutter contre l'angoisse. L'objet est dissocié en deux parties, bonne et mauvaise. Le clivage va résulter de situations conflictuelles, qui vont entraîner le clivage d'un objet intériorisé, et qui seront appréhendées sous l'angle de la réalité et sous l'angle de l'objet de désir.

⁵⁶ GUEDENEY N., GEDENEY A., 2002, *L'attachement*, Paris: Masson, p.9

Ces deux conceptions d'un même objet qui peut être « l'objet parent » coexistent en parallèle, engendrant deux formes de représentations différentes.

Ce clivage ne permet pas d'accéder au mécanisme d'ambivalence, qui au contraire va laisser coexister autour d'un objet unique et non dissocié, des représentations et des émotions positives ou négatives.

En accueil familial, le clivage est fortement opérant, « Les parents ne peuvent pas être à la fois aimés et critiqués. Ils sont idéalisés par une partie du psychisme de l'enfant, redoutés et haïs par une autre partie, ces deux parties ne communiquant pas entre elles et étant maintenues bien séparées »⁵⁷.

Tous les enfants maltraités présentent des manifestations relatives au clivage, en ceci qu'ils ont assimilé deux images antagonistes et extrêmes, qui proviennent de l'idéal d'attachement perçu comme existant dans la prime enfance, et de l'autre du sentiment abandonnique développé au contact d'une figure d'attachement étrange et instable.

Cette connaissance du phénomène de clivage doit conduire les professionnels qui exercent auprès de ces enfants à se montrer extrêmement prudents dans leurs échanges avec ceux-ci sur des questions relatives aux parents. Je constate que les enfants confiés, parfois au-delà de l'attitude de déni quant aux événements traumatiques subis, se positionnent tangiblement dans le refus d'apporter ou de supporter une critique quant à leurs contextes familiaux initiaux.

Cette problématique du clivage est le plus souvent présente dès l'arrivée de l'enfant en accueil familial, elle sera renforcée par la configuration instituant à ce dernier une place entre deux familles.

Dans une structure d'accueil familial, il est donc nécessaire d'explorer plusieurs axes de soins possibles, et de savoir élargir les approches psychothérapeutiques.

Il est manifeste que pour certains enfants, le soutien psychologique n'a pas apporté de résultats probants, malgré de longues années de prise en charge. Il faut être en mesure d'étoffer nos propositions d'actions pour tenter de pallier à cette difficulté.

2.2.6 La séparation pour les parents

Il ressort des entretiens et des enquêtes de satisfaction qui ont été réalisés auprès des parents de notre établissement, que différentes formes de constats préexistent quant aux ressentis de ces dernières faces au placement imposé par l'autorité judiciaire.

⁵⁷ ALLARD C., 2007, *Pour réussir le placement familial*, Saint Sulpice et Cameyrac : ESF Éditeur, p. 122

Les familles que nous rencontrons le plus systématiquement possible lors de la mise en place de la mesure, parfois après de multiples relances, réagissent fortement sur le plan émotionnel.

Suite au travail d'entretiens menés par SECHER R. auprès de 36 parents d'enfants placés, on peut identifier quatre grandes phases principales, reprises ci-dessous, dans la réaction à la mesure de placement par les parents. Ceux-ci « peuvent très bien considérer le procédé de placement utile, voire même indispensable, mais estimer que dans leur cas, la mesure est injustifiée »⁵⁸.

► Dans la très grande majorité des cas de placement, il génère chez les familles, un sentiment de révolte et de colère, consécutif à l'impression de ne pas avoir été entendu par les autorités judiciaires, et incomprises par les travailleurs sociaux, mandatés en amont du placement. Certains parents pourront alors disparaître durablement suite à la décision, ne supportant pas la stigmatisation de leurs compétences parentales.

► Un second groupe de parents reconnaît que la mesure était justifiée, mais que son prolongement dans le temps est injuste. Ils ressentent que les résolutions qu'ils prennent pour améliorer leurs compétences parentales ne sont absolument pas considérées par les autorités judiciaires. La continuité de la mesure sur des temps importants génère pour ces parents un fort sentiment d'injustice et d'incompréhension.

► Une troisième phase pour un nombre non négligeable de parents, est celle de la résignation, devant une situation où ils se sentent impuissants, après avoir épuisé la voie du recours en appel. Dans ces familles se retrouvent celles qui considèrent le placement de l'enfant, comme une fatalité inhérente à des scénarios de vie familiale souvent chaotique et déstructurée. Elles se découvrent démunies et impuissantes pour changer ce qui leur apparaît comme un système d'inertie qui les éloigne inéluctablement de la vie de leurs enfants.

► La position d'un ensemble de parents va consister à reconnaître progressivement les erreurs passées dans l'éducation et la prise en charge de leurs enfants. Une installation dans une position de parents disqualifiés se produit, avec l'exigence de devoir se conformer dorénavant dans un rôle de parents conforme aux attentes des travailleurs sociaux. Dans cette optique, le placement peut sembler réversible ou modifiable, dans ce qui est vécu comme une sanction affirmée pour les familles.

Pour SECHER R. cette dernière étape est préalable à une compréhension de la cause du placement de l'enfant, dont la raison devient un objet d'échange avec les intervenants sociaux, afin de mieux en saisir les tenants et les aboutissants.

⁵⁸ SECHER R., 2010, Reconnaissance et dignité des parents d'enfants placés, Paris : Édition L'Harmattan, p. 66

Je formule que ces échanges avec les parents autour des causes et des conséquences du placement sont des temps indispensables, qui offrent à terme les conditions d'un placement thérapeutique pour l'enfant, sur la base d'un travail d'élaboration de ses parents.

J'ai pu observer dans de multiples configurations familiales que les états constatés de danger pour l'enfant à l'instant où la mesure est prononcée ne restent pas identiques au cours du temps. Toutes les personnes se transforment et évoluent psychologiquement, chacun selon un rythme personnel. Les conditions de vie des familles se modifient, ainsi que les compositions familiales. Je relève une lourdeur à adapter nos méthodes de soutien face à ces modifications observées qui interviennent dans les composantes familiales.

Le plus souvent l'historicité du placement va engendrer une forme de continuité qui l'amène à se poursuivre dans des conditions plutôt invariables. Ce décalage quant au changement survenu dans la réalité de danger, est provoqué par la volonté de continuer à protéger l'enfant de parents qui ont été considérés comme nocifs à titre définitif.

Cette représentation par les professionnels de parents nocifs va souvent perdurer toute la durée du placement, sans grande considération des efforts que ces derniers peuvent tenter de déployer pour s'amender de la situation à l'origine de la décision de séparation. Par exemple, dans notre établissement durant les cinq dernières années, seulement deux enfants placés en accueil familial ont bénéficié d'un retour à domicile, avec l'étayage d'une mesure d'AEMO. Je considère que l'amélioration de nos actions au soutien parental serait favorable à l'évolution des enfants confiés, et favoriserait la qualité relationnelle qu'ils pourront aussi entretenir à la fin de la mesure avec leurs parents.

2.2.7 Manifestation traumatique à l'approche de la majorité

Dans les services d'accueil familiaux, régulièrement des grands adolescents éprouvent le sentiment d'avoir été expressément détournés de leurs relations familiales sans réussir à en appréhender des raisons légitimes, existantes ou non. Ils retournent brusquement dans leurs familles, en faisant imposer les équilibres trouvés en accueil familial. Ils expérimentent souvent par des attitudes et des comportements ingérables pour les familles d'accueil, les liens relationnels tissés parfois sur de très longues périodes. Ils interrompent brutalement des scolarités engagées, au mépris de leur future insertion socioprofessionnelle.

« Soudain, à l'adolescence, la situation flambe. L'enfant que l'on décrivait sans problèmes se révèle sous un jour inédit. L'attaque du lien, mise en acte par l'enfant, est à ce point inattendue qu'elle laisse la famille d'accueil totalement démunie. Bientôt, c'est le rejet qui s'annonce (...). Il n'est pas rare de constater que cette évolution, que l'on pourrait juger

de prime abord- imprévisible, s'établit sur un phénomène de longue durée d'adoption silencieuse »⁵⁹.

Cette « adoption silencieuse », phénomène trop courant dans notre institution, qui se produit lors de placements de longue durée, est corrélée avec l'attitude de ces jeunes qui rejettent brusquement leur lieu d'accueil, pour bénéficier d'une reconnaissance familiale.

Ces manifestations sont parfois très violentes dans les postures d'agressivité déployées par certains jeunes, en réponse à un besoin qui peut sembler irrationnel pour un regard extérieur.

Le jeune exigeant de retourner immédiatement vivre dans sa famille d'origine, même s'il avait pu antérieurement en dénoncer des conditions d'existences délabrées et insécurisantes. Ces positions semblent indiquer que ces jeunes ont fait l'objet de culpabilités persistantes ancrées sur toute la durée du placement. Il est alors concevable d'imaginer qu'un maintien relationnel avec les parents, aurait pu permettre d'éviter ces ruptures dramatiques.

Il faut rapporter ces situations à l'éclairage proposé par BOWLBY J., quant au parallèle entre la période où le jeune enfant part en exploration du monde, rassuré par ses figures d'attachement, de la période de l'adolescence où doit se trouver exacerbé le désir d'autonomisation. Cette autonomie nouvelle qui devrait émerger à l'adolescence passe par la phase pour l'adolescent d'une évaluation de la relation à ses parents.

Ce changement est nommé par MAIN M.S.⁶⁰, « la métacognition du système d'attachement », qui va correspondre à un contrôle que la personne va s'efforcer d'atteindre sur elle-même de façon cognitive. Cette recherche d'indépendance pousse à transférer sur des pairs la relation d'attachement primaire, et à se distancier émotionnellement de l'attachement aux figures parentales.

Celles-ci sont remaniées au travers d'une réflexion axée sur des constats de logique. Or pour nombre d'adolescents quittant notre établissement, je relève que c'est à l'inverse, une impossibilité de prendre de la distance avec les figures parentales qui prévaut, celles-ci trop fortement idéalisées par l'absence.

Je fais l'hypothèse que les conditions pour atténuer ces situations peuvent réduire à néant en quelques mois le travail effectué durant des années de placement sont envisageables.

⁵⁹ CHAPON-CROUZET N., NEYRAND G., 2004, *Parentalité et famille d'accueil*, Le Kremlin-Bicêtre, Édition ÉRES, p. 29

⁶⁰ GUEDENEY N., GEDENEY A., 2002, *L'attachement*, Paris: Masson, P.9

À la condition de permettre aux parents d'occuper une place plus prépondérante, en fonction de leurs capacités personnelles, dans l'agencement des mesures. Cette place proposée à des parents alors légitimés et associés, devant faciliter pour l'enfant une autorisation de se dédouaner plus aisément du conflit de loyauté qui survient systématiquement en accueil familial. Pour l'aider à l'adolescence à dépasser l'interdiction qu'il peut s'imposer de réfléchir le statut de dépendance qu'il éprouve envers ses parents.

Le fait qu'un nombre de jeunes conséquents retournera résider au domicile de leur parent lorsque les mesures arrivent à terme, consécutivement à la raréfaction des contrats jeune majeur, doit nous interpeller d'autant plus sur notre responsabilité à promouvoir une continuité de la relation entre parent et enfant. Sous réserve de faisabilité, car cette dynamique doit être adaptée à chaque situation familiale.

Cette observation d'un certain nombre de forces repérées qui œuvrent durant tout le déroulé du placement pose bien pour ce projet la question d'un accompagnement devant inclure conjointement non seulement des aides à l'enfant, mais aussi à son parent, selon des modalités propres à chaque contexte familial particulier.

2.2.8 Conclusion de la deuxième partie

La prise en considération des nombreux éléments qui interfèrent dans les bénéfices attendus des placements pour les enfants, doit conduire à élaborer une stratégie globale de changement, venant modifier les méthodologies des professionnels, et l'organisation des ressources humaines entre les deux services.

Pour engendrer une participation plus active des parents, je propose donc de constituer un pôle de soutien parental, qui sera transversal aux deux services. Je considère qu'il peut inscrire une mutualisation plus importante des compétences, et permettre d'offrir aux familles des accompagnements améliorés compte tenu des moyens complémentaires qui seront déployés. L'hypothèse formulée en amont de ce travail, est que la participation accrue des parents soutiendra une meilleure évolution du potentiel, et de l'équilibre psychoaffectif des enfants concernés.

3 Stratégie de réorganisation de l'établissement

Un tel projet de création d'un pôle de soutien à la parentalité transversal au deux services, passe par une réorganisation de nos modes d'action, qui viendra favoriser la participation des familles. Ce qui va passer par des changements qui vont engendrer inévitablement des résistances importantes. De nombreux professionnels exercent des actions éducatives sur des fondements qui ont été légitimés par les années.

La remise en question que je propose au travers d'une réflexion qui se veut partagée, va inévitablement entraîner un rééquilibrage dans le positionnement des intervenants sociaux à l'égard de leurs missions. En effet, la décision de promouvoir des changements apporte des obligations nouvelles pour tous les acteurs concernés, elle vient introduire des modifications dans une situation en apparence stabilisée.

Il convient en position de directeur d'être en capacité d'informer et de communiquer, afin de mieux percevoir les résistances susceptibles d'être rencontrées aux différents niveaux de nos interventions.

Cette modification organisationnelle passe par l'appropriation des professionnels de l'établissement de comprendre l'intérêt de modifier nos pratiques, pour encourager un développement plus cohérent de l'ensemble de nos missions.

Pour ce faire, je souscris au propos de MIRAMON J.M. qui souligne que « La maîtrise du changement passe certes par une bonne connaissance du contexte organisationnel. Elle passe aussi par l'exercice de la décision. Au cœur du fonctionnement institutionnel, la prise de décision s'impose : décisions quotidiennes qui recadrent les règles de fonctionnement, décisions stratégiques qui engagent le devenir de l'organisation, décisions dont les effets peuvent stimuler la créativité des équipes de travail ou au contraire figer la vie de l'institution »⁶¹. Les impacts qui découlent de la création du pôle dédié au soutien parental seront multifactoriels, avec des répercussions fortes sur l'organisation déployée dans l'établissement.

3.1 Stratégie managériale : méthodologie d'action socioconstructiviste

Comme l'indique MOREL J., « Pour conduire le changement, il est nécessaire d'agir sur quatre leviers de manière concomitante, à des degrés divers : le management, la structure, les systèmes (...), la culture »⁶².

Pour réussir la rénovation de l'organisation, je suggère d'utiliser une méthodologie d'ordre co-constructiviste basée sur un système de recherche-action élaborée dans le but d'engendrer des changements durables dans des cadres institutionnels. Cette méthode à l'avantage d'impliquer fortement les acteurs concernés, qui sont placés en position de :

- Coproduire des savoirs sur la base de leurs compétences et expériences
- Anticiper les diverses problématiques, dans l'échange avec les autres intervenants
- Générer des solutions facilitant une modification des pratiques

L'intérêt de cette démarche est de regrouper les acteurs autour du processus de changement, afin de le promouvoir auprès des professionnels.

⁶¹ MIRAMON J.M., 2002, *Manager le changement*, Les cahiers de l'Actif, N°314/317, p. 225

⁶² MOREL J., 2013, *Management*, Paris : Editeur Gualino, p. 38

Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche d'échange d'opinions et de confrontations aux solutions envisagées. Ce qui est recherché c'est un échange des savoirs pour structurer les différents points d'analyse utiles à la mutation organisationnelle envisagée.

Cette méthodologie va impliquer une inscription probante des professionnels dans le projet, afin de déterminer des résolutions pertinentes des problèmes posés.

Ce dispositif repose sur une action collective pilotée, de groupes qui travaillent sur des thématiques choisies. Ces prospections devraient amener en fonction des objectifs visés à des accords les plus largement partagés. Cette façon de procéder me semble d'autant plus judicieuse dans le cadre de ce projet, que je souhaite introduire pour les équipes des interrogations sur les rôles, les valeurs, l'appartenance en tant que professionnel non pas à un service spécifique, mais à un établissement. Ce projet est ainsi l'occasion de venir questionner l'absence de cohésion persistante, entre le service de placement familial et le service des UVFS.

La stratégie managériale va prendre appui sur la sensibilisation des professionnels à ce projet, afin d'induire une mobilisation de travail en groupes thématiques.

3.1.1 Sensibilisation des professionnels au projet

Les membres du conseil d'administration de l'AAE se sont prononcés dès mars 2013 sur la pertinence des transformations envisagées des fonctionnements institutionnels en direction des familles. L'information des options envisagées a été relayée aux cadres intermédiaires en réunion de direction. En effet, l'adhésion solidaire des cadres intermédiaires, chef de service du placement familial et coordinateur des UFVS me semble être un impératif au regard de leurs responsabilités dans la mobilisation des équipes, et dans leurs capacités à générer un climat de travail axé sur la confiance

Cette première étape de réflexion a donné de la consistance au projet, et nous avons pu envisager les options relatives au renouvellement des procédures de travail, et à l'articulation et la répartition des tâches entre les professionnels des deux équipes.

Le Président de l'AAE lors de l'Assemblée Générale en date du 07 mai 2013, a présenté les objectifs de la démarche projet préconisé. Cette phase générale d'information aura permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'établissement à la pertinence du projet envisagé. En indiquant les principaux éléments à réfléchir, pour arriver à formaliser une organisation plus active dans la coopération avec les familles.

Il s'agissait également d'en préciser les enjeux en termes de rapprochement des équipes, d'unification dans le traitement des missions, d'ajustement de celles-ci pour combler les insuffisances constatées pour les usagers.

Les cadres intermédiaires se sont chargés ultérieurement d'apporter des réponses aux interrogations et aux inquiétudes des personnels, durant les réunions de service. La coopération de l'équipe de direction était un préalable à la réussite du projet, elle a permis de rassurer les professionnels sur les changements souhaités, et les convaincre progressivement de l'intérêt de ce projet. Le processus de rénovation de nos pratiques auprès des familles s'élabore en groupes thématiques, ayant pour objet la construction effective du pôle de soutien à la parentalité.

3.1.2 Constitution de groupe thématique de formalisation du projet

La méthode employée passe par la promotion des idées, des débats argumentés pour arriver à un consensus le plus large possible sur les nouvelles orientations.

À cet effet, j'ai proposé de mixer les professionnels des deux équipes, dans le but d'apporter une diversité des représentations et des échanges exprimés. Comme le souligne MIRAMON J.M., « Le projet est un cadre de pensée et d'intervention qui caractérise l'établissement (enfants, adultes, personnes âgées) et qui est proposée aux personnes accueillies et à leur famille ou parenté.(...) Le document final doit permettre l'adhésion de tous à une culture, à des objectifs communs. Il énonce un objectif, une ambition »⁶³. Cette ambition qui vise une amélioration de la qualité, ne peut donc se construire efficacement que dans une co-construction des regards portée par les acteurs.

Ce travail d'élaboration repose sur des propositions préalables définies en équipe de direction, et pour lesquels les différents groupes élaborent les instruments utiles pour passer de la théorie à l'agencement de terrain.

- Le groupe de pilotage précise les orientations, coordonne, et légitime les propositions des groupes thématiques qui sont remontées. Il est en responsabilité de collecter et de restituer les informations quant à l'avancement du projet. L'équipe de direction constitue le groupe de pilotage, il est composé du chef de service du placement familial et du coordinateur des UFVS, qui sont également coordinateurs au sein de deux groupes thématiques. Ainsi que des deux psychologues, dont l'un est également coordinateur du troisième groupe thématique.
- Les trois groupes thématiques comptent moins de dix personnes, ils sont composés de façon homogène, par répartition d'acteurs représentatifs de chaque fonction, soit quelques membres du conseil d'administration (3), le chef de service, les éducateurs du placement familial, le coordinateur des UFVS (5),

⁶³ MIRAMON J.M., 2009, *Manager le changement*, Rennes : Édition Presse de l'EHESP, p.69

des intervenants des UVFS (6), des assistants familiaux (4) dont l'une est déléguée du personnel, les psychologues(2).

La construction de trois groupes thématiques me semble pertinente compte tenu de l'effectif de professionnels mobilisés, au rythme de deux journées de regroupement mensuel. Des temps de mutualisation des informations lors de chaque regroupement sont prévus, quant à l'avancement des sujets d'étude. Les premiers travaux ont débuté en juin 2013. Ils se poursuivront en septembre 2013 à raison d'un regroupement mensuel. Des coordinateurs ont été désignés au sein de chaque groupe, ils sont responsables de l'animation et de produire la synthèse des avancements, qui serviront dans les échanges lors de la mise en commun des réflexions des différents groupes. Cette modélisation des espaces d'élaboration visant à induire un changement dans la conception même que les professionnels ressentent quant aux missions.

3.2 Un plan d'action à décliner sur plusieurs niveaux

Il s'agit aussi dans le cadre de ce projet d'amélioration de parvenir à une réorganisation d'un travail partagé entre les deux services, au travers principalement d'une mobilité interne des professionnels, sur des temps dédiés au pôle de soutien parental. Cette résolution va entraîner des répercussions qui nécessitent de faire transiter certaines fonctions entre les différentes catégories de personnels.

Je constate, que dans les deux services, au niveau de l'accompagnement des familles, les professionnels éducatifs exercent des fonctions similaires. Celles-ci vont servir de base, pour constituer un répertoire commun de compétences stratégiques, utiles pour atteindre les objectifs développés. Cette formalisation sera effectuée au sein du groupe de pilotage, en concordance avec les entretiens individuels d'évaluation. Les approches qui vont être déployées avec une collaboration plus présente des parents, obligent à repenser les interventions au plus près de ces derniers. Il convient alors pour un meilleur ajustement des missions, de s'appuyer sur une actualisation des fiches de poste de l'ensemble des personnels qui vont intervenir dans le projet.

Un des préalables à la construction de ce projet est pour les intervenants sociaux, d'être conscient des résonances qu'ils provoquent lors de leurs échanges auprès des familles et des enfants.

Comme le souligne ARMELLE COCQUEBERT, « La peur est omniprésente dans la vie de ces parents : peur de dire, peur de faire, peur de demander, peur des enfants, peur de

l'assistante maternelle, peur des travailleurs sociaux, peur du juge, peur de ne pas être à la hauteur. Et par « peur de ce qui pourrait arriver », ils préfèrent se taire »⁶⁴.

Les professionnels doivent donc être en capacité de s'inscrire dans une posture de communication pour étayer une relation de confiance réciproque. Il s'agit de dépasser l'attitude de méfiance et d'observation des parents, dans une recherche continue d'indices éventuels de leur dangerosité pour l'enfant, afin d'ouvrir les échanges vers des points de consensus quant à l'éducation de l'enfant.

La posture adéquate doit être recherchée par le professionnel, elle n'est pas innée, il doit être avoir la bonne distance avec l'enfant et sa famille. Ce que LOUBAT J.R. nomme l'évaluation implicationnelle, « son processus favorise l'affleurement à la conscience des mécanismes projectifs, identificatoires, idéaux, parfois pathogènes ou pervers. (...) Elle analyse l'impact des rétroactions affectives de l'intervenant envers la famille. L'implication est au cœur de l'évaluation en protection de l'enfance »⁶⁵.

Un avancement, qui me semblerait positif pour aller dans le sens de modifier nos représentations serait que nous cessions d'utiliser le terme d'éducateur référent de l'enfant. Cette appellation discrimine insidieusement les parents de l'enfant, qui sont ses référents intangibles, avec lesquels il va devoir construire son individualité. Ce préalable simple rejoint les indications proposées par BATIFOULIER F. qui précise, « une institution ne pourra pas accueillir « le familial » si elle n'est pas organisée pour, c'est-à-dire si elle n'a pas fait un travail de pensée sur son rapport aux familles des personnes qu'elle accompagne »⁶⁶.

3.2.1 La gestion des ressources humaines et des compétences

Un des enjeux du projet est donc de réussir à rapprocher les deux services, pour les constituer dans une équipe pluridisciplinaire en capacité de partager ses compétences, autour d'une base d'opérationnalité commune. Actuellement, les deux services remplissent leurs missions parallèlement, ce qui comme le précise LOUBAT J.R. lorsqu'il aborde la question de petites structures indépendantes, « présentent des inconvénients majeurs : en terme d'organisation et d'emploi du temps, ils n'autorisent aucune souplesse, ils nécessitent une grande polyvalence des personnels, ils posent des problèmes de remplacement de ceux-ci (...) Ils ne permettent pas de mutualisation des moyens, ni bien d'autres choses encore »⁶⁷.

⁶⁴ ARMELLE COCQUEBERT, 2004, Spirale N° 29, *Entendre la parole collective des parents en accueil familial*, p. 47-54, Disponible sur internet : www.cairn.info/revue-spirale-2004-1-page-47.htm.

⁶⁵ LOUBAT J.R., 2006, *Penser le management*, Paris : Edition Dunod, p. 171

⁶⁶ BATIFOULIER F., 2008, *La protection de l'enfance*, Paris : Edition Dunod, p.942

⁶⁷ LOUBAT J.R., 2006, *Penser le management*, Paris : Edition Dunod, p.158

Nous sommes dans cette configuration, et la co-construction du projet sera aussi un moyen pour changer progressivement ce type de fonctionnement.

Au vu de ce constat, plusieurs points d'amélioration doivent être à mon sens conduits simultanément, en équipe de direction, comme des préalables au pôle de soutien à la parentalité.

► Je veux apporter une considération accrue à la systématisation des entretiens d'appréciation individuels des salariés. Ces entretiens seront dorénavant menés annuellement avec chaque salarié, dans le but d'aider au repérage des compétences. Mais aussi pour donner l'opportunité d'aborder avec chaque salarié sa contribution au projet de l'établissement, et investiguer les demandes éventuelles de formation.

De plus, « certains personnels sont riches de multiples compétences qui ne sont pas mises à contribution, soit parce qu'elles sont superbement ignorées, soit parce qu'elles ne correspondent pas à un poste précis : une nécessaire rigueur organisationnelle visant à définir les fonctions et les postes ne doit pas empêcher l'utilisation de « compétences plus ».⁶⁸

Je sais que l'équipe éducative de placement familial bénéficie d'une réelle prévalence de formation complémentaire qualifiante, en systémie comme en médiation familiale pour deux éducatrices, en psychologie pour le chef de service. Ces « compétences plus » doivent être déployées dans le cadre de ce projet. Comme le dit LOUBAT J.R., pour assurer un service de qualité il faut « que les compétences des professionnels soient repérées, cultivées et mises au service d'un projet d'entreprise, d'une organisation conséquente, d'un ensemble cohérent de procédures de travail, afin qu'elles puissent se muer en « performance »⁶⁹.

► La construction du plan de formation doit être élaborée dans une démarche prévisionnelle de gestion des emplois et des compétences, en considérant les effectifs et les emplois au regard des besoins de l'établissement. Le budget qui a été consacré à la formation s'élève pour l'année 2012, à 2.30 % de la masse salariale brute.

Dans l'ensemble, le niveau de qualification des salariés répond à l'exigence attendue pour souscrire de façon positive à la construction du pôle de soutien à la parentalité. Toutefois, en fonction des écarts repérés entre les pratiques déployées par les professionnels dans le cadre des visites médiatisées, et afin d'harmoniser les interventions, j'ai programmé une formation interne sur ce thème. Celle-ci regroupera des intervenants des deux services, elle se déroulera sur deux journées, dont la première en septembre 2013. Cette formation regroupera huit salariés, elle est conçue par un institut d'étude systémique. Cette formation dans son descriptif me semble correspondre aux items indiqués par LOUBAT J.R., de :

⁶⁸ Ibid.,p.169

⁶⁹ LOUBAT J.R., 2006, *Penser le management*, Paris : Edition Dunod, p.161

- Pertinence : il lui faut correspondre à des besoins identifiés et objectifs
- Adéquation : il lui faut être adapté à la réalité locale, à la microculture d'une équipe, d'un service ou d'une unité
- Intégration : elle ne doit pas s'avérer isolée d'un projet plus vaste de changement et d'adaptation de l'établissement tout entier
- Evolution : elle doit entraîner des retombées porteuses de changement et prendre en compte ces évolutions dans sa propre organisation pédagogique »⁷⁰.

► Je souhaite apporter des modifications dans le planning des réunions de service. En effet, les acteurs impliqués dans le projet doivent bénéficier d'un temps commun de réunions hebdomadaires afin de concerter leurs actions, en supplément des réunions de synthèses ou ils seront présents en fonction des situations investiguées.

► Relativement aux assistants familiaux, je fais le constat que nous serons confrontés à renouveler une fraction importante de cette catégorie de salariés qui partiront en retraite dans les cinq ans. En effet fin 2013, 50 % d'entre eux atteignent un âge supérieur à cinquante ans, et 20 % un âge égal ou supérieur à 60 ans. Pour répondre aux attentes de ces salariés, j'ai donné délégation au chef de service, afin qu'il mène des entretiens de deuxième partie de carrière⁷¹, et qu'il élabore un plan senior⁷². Celui-ci devra aborder l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail, l'aménagement des fins de carrière, la transition entre activité et retraite, et la possibilité de transmission des connaissances acquises par l'expérience.

Ce sera aussi une opportunité d'élaborer une grille de critères mieux ajustée au projet de soutien à la parentalité, lors des recrutements futurs d'assistants familiaux. Ceci étant donné que cette catégorie de salariés se voit attribuer dans ce projet des responsabilités accrues. La qualité de formation des personnels assistants familiaux est en augmentation régulière. Je considère donc qu'ils sont en capacité sous supervision des éducateurs, d'assumer des fonctions supplémentaires qui relèvent par exemple du suivi scolaire, de l'inscription préparatoire à des séjours de vacances, de la gestion administrative des demandes de cartes d'identité, de passeports, ou de cartes de transport en commun. Ces responsabilités ne sont pas réparties actuellement de façon homogène et sont différentes pour chaque famille d'accueil. Il m'apparaît utile de pouvoir les spécifier dès la rédaction des contrats d'accueil. Je propose de rédiger ceux-ci dans le sens d'une plus grande conformité aux perspectives d'une acquisition d'autonomie pour les jeunes placés

⁷⁰ Ibid., p.256

⁷¹ Loi du 29 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

⁷² Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale.

en accueil familial. C'est une façon d'ouvrir des échanges avec les assistants familiaux sur les implications du projet de soutien parental.

3.2.2 Constitution du pôle de soutien à la parentalité

Un des enjeux forts de la réorganisation, porte sur la distribution approximative de 900 visites médiatisées annuelles en termes d'une mobilisation différente des personnels. La déclinaison des modalités d'organisation est en débat, toutefois les grandes orientations sont posées. Pour assurer ces visites médiatisées, je présente comme base de répartition des effectifs sur le pôle de soutien à la parentalité :

- 2 éducateurs spécialisés en placement familial x 2 VM (Visites médiatisées)/semaine
- 2 éducatrices UVFS qualifiées en médiation x 4 VM/semaine
- 4 éducateurs UVFS x 2 VM/semaine
- 1 assistante familiale x 2 VM
- 1 éducateur UVFS et 1 assistante familiale en renfort des activités sur les temps de visite

Soit un total de 20 visites assurées par semaine, qui couvrent dans des conditions d'exercice permettant de s'attacher à la qualité des rencontres, largement le nombre prévu de 900 visites annuelles. Ces rencontres seront soutenues ponctuellement par les deux psychologues du service à intervalle régulier, qui interviendront conjointement avec les éducateurs.

Lorsqu'un éducateur intervient sur le pôle d'accompagnement à la parentalité, il faut considérer que la durée moyenne d'une visite est de deux heures. Toutefois, l'organisation retenue consistant aussi à favoriser pour les enfants et les parents un rapprochement des liens au travers d'activités qu'ils peuvent pratiquer ensemble durant ces temps de visites. Pour l'autoriser, la proposition est de mobiliser des intervenants sociaux supplémentaires, volontaires pour intervenir sur des permanences au pôle de soutien à la parentalité. Ces permanences pouvant se décliner en demi-journées.

Un des intérêts de ce pôle pour les intervenants d'UVFS, est la dissociation du suivi des enfants au quotidien, avec les rencontres parentales assurées. Ce qui autorise une meilleure prise de distance et une observation mieux dégagée des processus d'implication subjectifs qui sont liés au travail au plus proche de l'enfant.

3.2.3 Procédure stratégique de construction du projet avec les acteurs

Afin d'éviter un échec quant à la constitution de ce pôle de soutien à la parentalité, je souligne l'importance d'associer les acteurs en tant que principaux prescripteurs de la conception du projet. Par le biais de groupes de travail, qui étudient et commentent les différentes options possibles, catégorisées en trois rubriques. L'intérêt étant de mutualiser les avancements de chaque groupe, pour co-construire un projet réaliste, afin d'engendrer

des applications concrètes pour un meilleur service aux usagers. Comme le rappelle le sociologue FOUURIAT M., « Les causes des échecs des changements restent toujours liées à l'absence de prise en compte des acteurs qui n'acceptent jamais d'être dans le rôle d'acteurs passifs et d'être instrumentalisés. De ce fait, même si elle exige plus de temps et des postures spécifiques pas toujours présentes au préalable, la co-construction du changement reste la seule conception qui tienne compte de la complexité systémique et des logiques de tous les acteurs concernés »⁷³.

Les lignes de définition de ce projet de coopération avec les parents sont déclinables sous forme de préconisations multifactorielles, qui ont pour vocation à être complétées et améliorées dans le déroulement de réflexion des groupes thématiques.

A) Groupe thématique 1 : Formalisation d'instruments à destination du pôle d'accompagnement à la parentalité

La constitution d'un pôle dédié à l'accompagnement parental va réunir dans son organisation plusieurs aspects regroupés au sein des locaux, même si l'espace s'avère restreint lorsque plusieurs visites parents/enfants sont concomitantes. Nous disposons de deux salles de visites médiatisées, d'une salle de réunion, de quatre bureaux des éducateurs et de deux bureaux des psychologues.

Les instruments méthodologiques doivent s'élaborer dans une recherche au sein de ce premier groupe thématique, selon plusieurs axes :

► Les outils d'évaluation : Ce pôle sera en charge de faire régulièrement une évaluation de la situation familiale, en articulation de l'éventuel danger qui en résulterait d'une implication des parents élargie. En effet, la mesure de protection et sa continuité sont basées sur la notion de danger qui préexiste pour l'enfant au contact de sa famille. Il s'avère donc essentiel de nous constituer un socle commun pour évaluer le niveau de danger encouru par l'enfant, en parallèle des capacités parentales. Ce qui demande de réfléchir en équipe, à une façon pertinente permettant d'articuler les résultats de ces deux dimensions.

→ La recherche de ALFOLDI F. relative à l'appréciation du danger pour l'enfant, rejoint bien les préoccupations des intervenants, lorsqu'ils doivent prendre des décisions desquelles vont découler des perspectives réalistes de travail avec les familles, et avec le renouvellement de la mesure. « Cette question primordiale concerne les différents temps de la vie de l'enfant : ce qui lui est arrivé auparavant, ce qui se passe dans sa vie actuelle, ce qui l'attend dorénavant.

⁷³ FOUURIAT M., 2013, *Le changement organisationnel dans les établissements sociaux et médico-sociaux*, Rennes : Édition Presses de l'EHESP, p.328

Analyser ce qu'il convient de faire aide l'évaluateur à clarifier ses perspectives d'action. L'appréciation de la gravité centre le diagnostic sur l'ampleur du danger menaçant l'enfant, sur les ressources mobilisées en sa faveur et sur les capacités de changement dans la famille »⁷⁴. Le chercheur décline plusieurs instruments utiles à cette évaluation, dans le déroulé de la méthode MPS (Medico-Psycho-Social) qu'il présente. Il souligne l'intérêt d'un instrument développé par FITZPATRICK G., « L'outil de centration sur l'enfant qui consiste en une liste de questions à formulation simple. Les questions centrent l'attention des évaluateurs sur la personne de l'enfant »⁷⁵. Je propose que nous puissions nous inspirer de cet outil, afin de créer une grille aisée d'accès et constituant un socle de repère de l'évolution des niveaux de danger encourus par l'enfant. Cette évaluation peut s'effectuer en équipe au cours des réunions cliniques, Cette évaluation du danger sur une grille étalonnée doit permettre de donner des préconisations plus précises aux magistrats. Elle doit se réaliser en concordance avec une estimation des capacités parentales. De nombreux actes peuvent relever des compétences des parents, qui seront étayés par l'équipe du pôle. Afin que les parents soient en mesure de s'approprier et de mieux définir des réponses éducatives adaptées aux besoins de leurs enfants. Ces compétences peuvent être déterminées plus finement et moins subjectivement, en proposant aux professionnels de s'appuyer sur une trame d'évaluation. Pour approfondir l'efficacité des parents sur les différents vecteurs de la parentalité, il faut en effet que les soutiens qui seront entrepris soient spécifiques et propres à chaque configuration familiale. Afin d'échapper à l'application de réponse stéréotypée, il faut prendre comme base de travail le projet personnalisé de l'enfant, sur lequel viendra se greffer l'agencement d'un soutien parental spécifique au regard des difficultés repérées dans le système familial.

→ Je suggère pour évaluer les capacités parentales de partir d'un instrument existant, tel que la grille élaborée par STEINHAEUER P. et ses collaborateurs, qui vise à « aider les intervenants à estimer de manière rigoureuse l'état de la mobilisation des parents, leur potentiel à actualiser leurs capacités parentales ainsi que leurs facultés à le faire dans un délai raisonnable en regard des besoins de l'enfant, (...) L'outil permet aux évaluateurs de structurer leurs données d'observation et de garder une certaine objectivité. »⁷⁶.

De nombreux outils ont été développés pour approcher le niveau des compétences parentales, dont une compilation synthétique peut être retrouvée dans le guide de TURCOTTE G. et PILOTE C.⁷⁷.

⁷⁴ AFOLDI F., 2005, *Evaluer en protection de l'enfance*, 2ème édition, Paris : Éditeur Dunod, p.47

⁷⁵ Ibid., p.191, Annexe 8 : Outil de centration sur l'enfant

⁷⁶ Centre jeunesse de Montréal, oct. 2003, *Guide d'évaluation des capacités parentales, adaptation du guide de STEINHAEUER*, Disponible sur internet : <https://moodle.umons.ac.be>

⁷⁷ TURCOTTE G. et PILOTE C., Sept. 2012, *Inventaire des outils cliniques en négligence*, Disponible sur internet : <http://www.centrejeunessedequbec.qc.ca>

Prendre comme base celui de STEINHAUER P. pour l'adapter à nos attentes me semble pertinent. En effet, cette grille⁷⁸ est construite de manière pratique et facilement utilisable sur le terrain. Elle autorise aussi dans la phase finale de diagnostic d'émettre un pronostic quant à une évolution favorable ou non des modifications attendues dans les attitudes parentales, en comparaison d'un certain nombre de facteurs spécifiques.

Pour soutenir la coopération avec les parents, et renforcer les relations et les communications avec l'enfant, il convient d'engendrer une structuration qui va se centrer sur les besoins des enfants et des parents.

Dans cette optique plusieurs pistes doivent être explorées, dans le but de contractualiser avec les différents professionnels de l'établissement, des méthodes et des approches autorisant des interventions renouvelées.

► Intervention des psychologues : Comme le relève GRIMAUD L., « Certaines équipes ont des psychologues depuis des années et ne savent pas s'en servir. Ceci est d'ailleurs vrai des autres professionnels, et souvent de l'équipe elle-même lorsqu'elle ne s'agence pas comme un collectif producteur de sens, mais se contente de fonctionner sans interroger ni l'histoire de l'utilisateur, ni l'événement institutionnel. Comment faire passer une équipe en "trompe-l'œil" à une équipe capable de se poser la question du sens de sa pratique ? »⁷⁹.

Pour ce qui relève des entretiens psychologiques, ils sont systématiquement engagés dès l'admission avec l'enfant afin qu'ils deviennent par la suite réguliers ou ponctuels. Un entretien avec le parent est aussi organisé, mais sans ouverture pour inscrire ce premier échange dans la durée. La redéfinition des fiches de poste doit pour ce faire être étendue aux psychologues dont je considère qu'ils sont primordiaux pour la réussite de ce nouveau dispositif. Ils seront acteurs pour étudier les relations parent/enfant dans le cadre des rencontres médiatisées, ce qui n'était pratiqué que très épisodiquement auparavant, et sans articulation organisationnelle.

Nous envisageons avec les psychologues qu'ils puissent recevoir les parents dans le cadre d'orientation vers des consultations thérapeutiques le cas échéant, mais aussi pour du soutien psychologique s'inscrivant dans une dynamique de guidance à la parentalité, auquel pourra ponctuellement se joindre l'éducateur concerné. « La guidance apparaît comme un accompagnement qui apprend à s'accepter comme parent et être humain avec

⁷⁸ Annexe 9 : Champs d'exploration des compétences parentales p.1, et prédiction du potentiel de changement, Ibid., Centre jeunesse de Montréal p.36.

⁷⁹ GRIMAUD L., 2001, *Quelle place pour le psychologue en institution ?*, Les cahiers de l'Actif, N°302/303, p. 154

ses espoirs et ses contraintes dans les divers rôles et les diverses situations qu'implique cette fonction »⁸⁰.

Ces entretiens sont aussi révélateurs pour les parents des processus de reproduction générationnelle qu'ils vivent, et dont ils doivent prendre conscience pour avoir des opportunités d'aider leurs enfants à se construire sur d'autres motivations parentales.

Pour assurer ces objectifs, je fais l'hypothèse que la répartition du travail entre les deux psychologues n'est pas actuellement appropriée.

Chacun exerce son activité sur un service spécifique, or je considère qu'il sera plus perspicace de nommer un référent psychologue indépendamment du service auquel l'enfant est confié. Son confrère psychologue se positionnant sur le suivi des parents. Cette procédure actuellement débattue avec les psychologues, devrait faciliter les échanges d'information entre les services, et octroyer aux usagers enfants et parents une plus grande latitude d'expression durant les entretiens. De la même façon, le psychologue en charge de soutenir les parents participants, se verra attribuer aussi la référence de l'assistant familial qui est susceptible de solliciter des entretiens de soutien, notamment dans les périodes complexes de la prise en charge. Cette organisation est l'inverse de ce qui est pratiqué actuellement, où un enfant doit s'entretenir dans le même bureau, avec le psychologue qui vient de recevoir son assistant familial. Je suppose alors la difficulté pour l'enfant de savoir échanger aisément et en confiance, sans appréhension des propos qu'il peut supposer avoir été tenu préalablement par son assistante familiale.

► Un soutien parental renforcé : Le groupe réfléchit à des temps d'entretiens de soutien aux parents formalisés par les éducateurs pour venir en complément des rencontres avec leurs enfants. Sur la base d'un accompagnement leur permettant d'être orientés dans un échange constructif vers les services de droits communs, dont ils ont souvent nécessité. Avec un objectif, de proposer ensuite le suivi et l'aide qui fait le plus souvent défaut, pour qu'ils soient en possibilité de finaliser les démarches engagées. En effet, les échanges avec les parents démontrent une répétition d'échecs similaires, quant aux prescriptions qui ont pu leur être proposées par les différents services extérieurs, ceci faute d'un suivi personnalisé jusqu'au terme des actions. Qu'il s'agisse de résoudre des problématiques en lien avec la recherche d'emploi, d'inscription sur des formations, de problème de logement ou de soins.

Ces temps de soutien réservés aux parents, s'articuleront avec des accompagnements thérapeutiques venant explorer les dimensions des relations familiales.

⁸⁰ BATIFOULIER F., 2008, *La protection de l'enfance*, Paris : Edition Dunod, p.942

Ce qui permettrait aux familles de mieux appréhender les problématiques relationnelles, et favoriser l'émergence d'une mobilisation de compétences en direction de leur enfant.

► Thérapie familiale : Pour articuler le fonctionnement du pôle de soutien à la parentalité, j'ai positionné au regard de son implication dans le projet le psychologue diplômé en systémie, et coordinateur du groupe thématique 1.

Les modalités organisationnelles et notamment l'articulation avec les psychologues et les éducateurs sont à déterminer plus finement en groupe de travail.

- Une éducatrice expérimentée interviendra sur le pôle, elle a terminé en 2011 une formation de systémicienne en alternance d'une durée de 600 h qui s'est déroulée sur quatre ans. Cette « compétence plus » est un atout dans le cadre de ce projet de coopération avec les familles. Je souligne l'intérêt pour cette éducatrice de pouvoir mettre en exergue les compétences qu'elle a acquises dans ce domaine. Ainsi en remplacement des temps où elle intervient en visites médiatisées, je lui propose de se positionner une journée par semaine, sur le créneau de l'intervention systémique.

- Les deux éducatrices UVFS diplômées en médiation familiale interviendront désormais sur le pôle de soutien à la parentalité, elles poursuivent de par leur spécialisation, « un triple objectif : restaurer la communication ; préserver et reconstruire les liens entre les membres de la famille et prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial ; donner les moyens aux personnes de chercher par elles-mêmes, dans le respect de leurs droits et obligations respectifs, des issues à leur situation »⁸¹.

L'intérêt majeur d'inclure de la thérapie familiale est prégnant pour que les familles puissent appréhender les contours symptomatologiques réels qui ont conduit à la situation de placement. Le rôle des séances de thérapie familiale va dans le sens où, « Le thérapeute propose à la famille une autre théorie qui va lui permettre d'intégrer de nouvelles informations sur ses problèmes et lui offrir ainsi de nouveaux choix de pensées, d'émotions et de comportements ou une meilleure maîtrise de ceux-ci.

Le changement thérapeutique s'opère donc par une modification des représentations anciennes, le thérapeute amène la famille à renoncer à une lecture linéaire du problème »⁸².

Avec l'intention de conduire la famille à une compréhension sur les interactions et les mythes familiaux qu'elle a générée au travers des influences intergénérationnelles, qui ont conduit à construire et renforcer des liens à composantes pathologiques entre ses membres. Cette détermination dans l'histoire familiale entraîne la création de « valeurs et

⁸¹ LEONETTI J., 2009, Rapport : *Intérêt de l'enfant, autorité parentale et droits des tiers*, p. 86, Disponible sur internet : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

⁸² DURIEZ N., 2009, *Changer en famille*, Toulouse : Edition Eres, 270 p.155

des règles qui en découlent et les confirment, les renforcent et les créent, le mythe nous dit comment agir dans la vie, nous dit qui nous sommes, à quoi nous appartenons, comment et pourquoi ». ⁸³

Pour illustrer les implications de ces cristallisations familiales dans les mesures de placement, je veux citer en exemple des entretiens qui se sont déroulés avec un jeune homme de 22 ans, frère d'un enfant de 15 ans placé en accueil familial. Ce grand frère, ainsi que les autres adultes de la fratrie avaient tous effectué des séjours en prison, leur mère en retirant une réelle fierté lorsqu'elle abordait ce sujet. Le projet avoué par sa famille pour ce jeune de 15 ans était qu'il puisse suivre le même chemin, et démontrer ainsi des capacités valorisées dans ce système familial, auxquelles il fallait adhérer pour maintenir un lien d'appartenance. Le refus de ce jeune de se conformer durant plusieurs années avait conduit à son rejet et exclusion de la famille. Le problème à trouvé sa solution, puisque dès ses 17 ans, ce jeune a fait implorer la situation de placement pour repartir dans des conditions déplorables vivre avec sa famille. Alors même, qu'il bénéficiait d'un soutien psychologique individuel régulier. Ce type de situation démontre bien l'intérêt à accorder aux prestations thérapeutiques qui parviennent à englober l'entourage familial, dans les cas où la possibilité en est ouverte.

B) Groupe thématique 2 : Repenser les interventions en accueil familial pour une meilleure participation des parents

L'étude qui est engagée par ce groupe est coordonnée par le chef de service de placement familial, il doit conduire à revisiter notre fonctionnement sur les points qui touchent à la prise en charge du jeune, il s'agit d'être en mesure de penser autrement nos actions, afin de favoriser les parents à devenir acteurs de la prise en charge.

La participation effective des parents rejoint l'analyse de la psychologue GRIMAU L., lorsqu'elle écrit, « Au travers de leurs difficultés, parfois de leurs réactions négatives, du fait même de venir ils acceptent de nous remettre un matériel qui fait sens, du seul fait de leur présence. Lorsque c'est possible au regard de la situation particulière et du dispositif institutionnel, l'enfant est là comme témoin. Il me paraît essentiel que l'enfant soit témoin au moins d'une chose : que l'institution met ses parents en position de parents et s'adresse à ses parents comme à des parents » ⁸⁴.

Afin d'étayer les accueils familiaux dans la direction d'un soutien plus consistant de l'enfant, par un intérêt renforcé de ses parents à ce qu'il vit au quotidien, je propose plusieurs vecteurs sur lesquels il est possible d'agir concrètement, en les insérant dans chaque projet personnalisé d'enfant, et en formalisant différentes obligations dans les contrats d'accueil des assistants familiaux. Ces contrats institués par la loi n° 2005-706

⁸³ Ibid., p. 161

⁸⁴ GRIMAUD L., 2004, *Aspects psychologiques du suivi familial en institution*, Les cahiers de l'Actif, N°332/335, p. 157

du 27 juin 2005 relative aux assistantes maternelles et aux assistants familiaux viennent préciser différents points de l'accueil familial :

- « Rôle de la famille d'accueil et celui du service ou organisme employeur à l'égard du mineur et de sa famille
- Conditions de l'arrivée de l'enfant dans la famille d'accueil et de son départ
- Soutien éducatif dont il bénéficiera
- Modalités d'information de l'assistant familial sur la situation de l'enfant ;
- Modalités selon lesquelles l'assistant familial participe à la mise en œuvre et au suivi du projet individualisé pour l'enfant »⁸⁵.

Je considère qu'il faut que les intervenants de l'établissement, dont les assistants familiaux s'accordent sur le fait que, « L'exercice de l'autorité parentale ne se limite pas aux autorisations et aux décisions. Il se traduit aussi par des actions concrètes auprès de l'enfant »⁸⁶. La nécessité est pour les assistants familiaux, de comprendre les bénéfices qui peuvent être retirés pour l'enfant d'accéder à une meilleure connaissance de sa famille, que les actes du quotidien en accueil familial doivent contribuer à maintenir et renforcer. « À chaque âge, à chaque stade de l'évolution du jeune, doit se construire un nouvel équilibre entre ce qui relève de la protection due à un enfant fragilisé et la préparation de l'autonomisation d'un bientôt adulte »⁸⁷.

► Pour améliorer la qualité des suivis, plusieurs dimensions sont modulables par rapport à l'existant, durant le temps de l'accueil familial. Voici un ensemble de propositions que je veux poser en réflexion de nos pratiques.

● Optimiser le cursus scolaire et professionnel, garant d'une autonomie future pour les jeunes pris en charge. Sur le plan de la scolarisation des enfants confiés en accueil familial, je veux améliorer notre action, en spécifiant aux assistants familiaux dès le recrutement l'exigence qui devra être portée à la recherche de la réussite scolaire. Je prône pour les éducateurs, une participation des parents qui devra dorénavant être recherchée sur les aspects multiples concernant la scolarité de leur enfant, en les associant par exemple à l'inscription, à l'achat des fournitures de rentrée, à l'aide aux devoirs des enfants, aux rendez-vous avec les enseignants, à l'orientation du jeune, en s'assurant qu'ils reçoivent les bulletins scolaires. Actuellement, les parents sont peu prévenus du déroulé des études, et ils sont sollicités essentiellement lors du recueil de

⁸⁵ ANESM, 2008, *Repères analytiques : Lois et règlements principaux faisant référence à la notion de projet pour la personne (secteur SMS)*, p.7, Disponible sur internet : www.anesm.sante.gouv.fr

⁸⁶ Ibid., p. 51

⁸⁷ PAUL S., IGAS (Inspection Général des Affaires Sociales), mars 2013, *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Disponible sur internet : <http://www.igas.gouv.fr>

signatures dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale pour finaliser les inscriptions dans les établissements scolaires.

- Soutenir une inscription de chaque jeune dans un réseau social élargi, par une diversification proposée des activités socio-éducatives. Ces activités sont de préférence à réaliser avec les parents. Par exemple pour des activités comme l'équitation, la natation, les parents qui le souhaitent pourraient s'investir et être présents à la condition que nous acceptions de les solliciter. Cette injonction d'inscription dans des activités socio-éducatives ne doit plus dépendre uniquement de la bonne volonté des assistants familiaux, il faut formaliser cet aspect de la prise en charge comme une obligation.

- Aider à un accès aux soins médicaux et psychologiques. Pour les enfants accueillis en accueil familial se pose la question de l'intervention des parents, qui restent le plus souvent inexistants. Il serait pertinent de les associer dans le choix du médecin traitant et lors des rendez-vous médicaux, particulièrement avec leurs enfants jeunes. Si cela s'avère parfois difficile, je demande aux équipes d'être réactives afin de restituer toutes les informations médicales aux parents.

- ▶ Il serait profitable que les professionnels se penchent sur l'opportunité de mettre en place régulièrement des ateliers d'information tenus par des intervenants extérieurs spécialisés, qui regrouperaient les jeunes en voie d'autonomisation, les assistants familiaux, et les parents sur des thèmes relatifs par exemple à l'alimentation, à la sexualité, à l'hygiène, à l'adolescence, à la santé et aux soins.

- ▶ Il faut envisager la constitution de groupe de parole d'assistants familiaux. En effet, dans nos services, si les assistants familiaux se croisent, ils communiquent peu. La constitution d'un groupe de parole à destination des assistants familiaux animé idéalement par un intervenant extérieur serait une manière pour eux d'être valorisé dans la reconnaissance de leurs missions, et d'échanger sur les difficultés rencontrées avec les enfants. De contribuer à partager des expériences pouvant être utiles à d'autres, de rechercher des solutions à des problématiques rencontrées au quotidien, par la confrontation à d'autres assistants familiaux et le questionnement des pratiques éducatives. L'injonction de la confidentialité des propos échangés doit être absolument respectée.

- ▶ Il serait souhaitable de penser à moduler plus fortement l'hébergement entre les deux services d'accueils familiaux avec le service d'accompagnement à l'autonomie pour les grands adolescents, et lorsque cela est souhaitable avec le domicile parental. Également favoriser pour les enfants l'instauration de relais entre familles d'accueil, et mettre en place des relais entre UVFS.

Ces solutions devraient servir à éviter pour les enfants cette forme d'adoption inavouée, très présente dans les accueils de longue durée.

Afin de déterminer précisément ces solutions de relais, et ultérieurement les parcours d'autonomisation les plus adéquats, l'équipe s'appuiera aussi sur l'association des parents à la rédaction des projets personnalisés.

Je fais parallèlement la proposition d'anticiper la sortie des jeunes qui passent de la famille d'accueil ou des UVFS vers le service d'accompagnement à l'autonomie, voire directement en milieu naturel, le plus souvent avec un retour en famille. En autorisant une immersion graduelle des jeunes dans le service d'accompagnement à l'autonomie, en louant à l'année deux chambres à notre partenaire l'ANLAJT.

Elles serviraient pour les jeunes pressentis, ils pourraient les occuper sur des temps de week-ends ou de vacances, et donnerait ainsi la possibilité d'une vraie préparation à l'autonomie. En effet, même préparée, la fin de placement en accueil familial est régulièrement traumatique et brutale pour les jeunes, qui n'ont pas pu expérimenter l'indépendance par un départ progressif. Ils se retrouvent confrontés à une situation de mise à distance de l'accueil familial, qu'ils vivent douloureusement, cela même si la relation avec le milieu d'accueil peut se poursuivre par des visites ponctuelles⁸⁸.

► Idéalement afin d'alléger l'occupation des locaux du service, entre autres sur la journée du mercredi, une deuxième étape serait de décliner les actions du pôle de soutien parental dans un deuxième lieu adapté, et à proximité de notre service. Au regard de l'impossibilité d'obtenir des financements complémentaires, je souhaite conventionner avec notre partenaire l'ANJALT, la possibilité de louer un appartement en centre-ville de Rouen, à proximité du service, sur des temps de week-ends, et de vacances pour recevoir les enfants et leurs parents, sous réserve de la prescription judiciaire de droits d'hébergement. En effet, certains parents sont suffisamment sécurisants pour obtenir d'héberger leurs enfants, mais ils n'ont pas de logement adapté. Cette étape intermédiaire viendrait compléter ce projet, dans l'attente hypothétique de l'obtention de financement octroyant la possibilité de réserver un local à l'année.

Tous les points précités vont faire l'objet d'une analyse détaillée en groupe de travail afin d'élaborer une adaptation pertinente par les équipes. Comme le précise FOUARIAT M., « la démarche de changement devrait être considérée comme ouverte et itérative, comprenant un travail de réflexion et de communication collectives autour des objectifs du changement, des conditions de mise en application »⁸⁹.

⁸⁸ Ibid., p.78, Annexe 10 : La sortie de l'enfant du dispositif de placement familial

⁸⁹ FOUARIAT M., 2013, *Le changement organisationnel dans les établissements sociaux et médico-sociaux*, Rennes : Édition Presse de l'EHESP, p. 242

C) Groupe thématique 3 : Les implications du pôle de soutien à la parentalité à différents niveaux d'interactivité

Les éléments constitutifs de ces changements vont venir alimenter la rénovation des deux projets de service. Dans une volonté de lisibilité de la complémentarité des actions et des offres de service rénovées à destination des usagers enfants et parents.

La rédaction d'un projet d'établissement ou de service est une obligation dictée par le CASF dans son article L311-8, « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...) ». Dans notre situation il convient expliciter dans les projets de service, ce qui relève de la qualité des prestations que nous souhaitons mettre en œuvre au service des usagers, impliquant une rédaction orientée sur des priorités découlant de la constitution du pôle de soutien à la parentalité.

- Les interventions ciblées au service de l'enfant dans une amélioration des prestations proposées.
- Les interventions ciblées sur le soutien à la parentalité, qui va regrouper les prestations offertes au travers de la construction d'un pôle dédié.
- L'évaluation régulière de la qualité des actions, notamment en incluant dans les projets de service, les grilles évaluatives constituées.
- Les diverses propositions pour aider à un accroissement de la participation parentale, pouvant être ajustées en fonction des différentes familles.

Les trois pratiques suivantes doivent s'inscrire dans une régulation informatique, pour octroyer des renouvellements au minimum annuel, et s'inscrire dans un cadre de suivis les plaçant en concordance avec l'envoi des bilans d'évolutions à destination des autorités de contrôle.

► La rédaction du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) avec les parents :

Relativement à l'article L311-4 CASF, il comporte « 1° La définition avec l'utilisateur ou son représentant légal des objectifs de la prise en charge; 2° La mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptés qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat dans l'attente de l'avenant (...) ». C'est une option pour infléchir positivement dès le commencement de la mesure, la participation des parents.

► La présence des parents aux synthèses de leur enfant :

Il est incontournable de convoquer les parents lors de la synthèse de leur enfant. Il faudra réfléchir les modalités de déroulement de la réunion de synthèse, qui doit constituer un

lieu d'échange des différents intervenants, et des parents, afin de déterminer des orientations, des objectifs adaptés à la situation spécifique de l'enfant.

Ces éléments étant constitutifs de la construction du projet personnalisé de l'enfant. La synthèse est aussi un lieu de vérification de l'adaptation pour l'enfant, des différentes prestations qui lui sont dévolues.

► La construction du projet personnalisé de l'enfant avec les parents : Il doit s'articuler en cohérence avec les prescriptions qui sont prises dans le cadre du projet d'établissement. Il repose sur la coopération qui s'engage avec les parents. Antérieurement, ce projet était rédigé entre l'enfant, l'éducateur référent, parfois le chef de service, et éventuellement pour les jeunes enfants la présence de l'assistant familial. De fait, il ne prenait pas en considération la parole des parents qui étaient exclus de l'élaboration des prestations pour leurs enfants⁹⁰. Je demande aux éducateurs de rédiger le projet personnalisé de l'enfant en contractualisant avec les familles, c'est une posture de travail nouvelle auxquelles doivent s'astreindre les professionnels. Ce qui rejoint les préoccupations de l'ANESM (Agence National de L'évaluation et de la qualité des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux), qui précise, « Il est recommandé que le projet d'établissement/service explicite les finalités et les objectifs du travail avec les parents, décline les principes d'intervention visant au respect de l'autorité parentale et décrive les modalités d'association »⁹¹.

→ De fait la posture professionnelle doit se modifier au niveau des échanges avec les familles quant à leurs attentes. Ce qui suppose de les rencontrer régulièrement, de les informer de l'évolution de l'enfant, d'être à l'écoute de leurs difficultés, de les soutenir par le biais du pôle de soutien à la parentalité. Ces spécifications ne peuvent être réellement atteintes que si les professionnels sont en capacité de changer les modes d'expression qu'ils déploient dans les communications avec les familles. La réussite d'une communication de qualité avec les parents de l'enfant a des conséquences qui s'avèrent déterminantes pour une évolution positive de ce dernier.

→ D'échanger avec les parents quant à leur positionnement face à la mesure de placement, et de réfléchir ensemble aux conditions nécessaires pour envisager un éventuel retour de l'enfant⁹². De s'assurer qu'ils comprennent les motifs du placement, de redéfinir leurs droits et les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.

→ De concerter les axes de pratique parentale sur lesquels il est possible de les mobiliser, et d'investiguer sur les ressources éventuelles de la famille élargie.

⁹⁰ Annexe 11 : Projet personnalisé de l'enfant

⁹¹ ANESM, 2009, *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement*, Condé-sur-Noireau, p. 59

⁹² Annexe 12 : Origine des placements Familiaux et UVFS

Pour ce qui concerne la matérialisation des projets personnalisés, il doit faire l'objet d'une adaptation dans sa formulation. Dans sa forme actuelle, il est trop simple, et ne permet pas de poser des objectifs réalistes à différents termes. Il n'accorde pas de place pour spécifier un possible investissement des parents.

Les réponses apportées par l'enfant ne donnent pas l'opportunité de vérifier une réelle progression dans les objectifs fixés, il s'agit plutôt d'un constat et de préconisations à un instant donné. Je préconise de reformuler la trame de projet personnalisé, en nous inspirant d'instrument pertinent. Comme « Le Rocs » (Référentiel d'Observation des Compétences Sociales) présenté par DANCIER J., « qui est un instrument qui est destiné à aider à la structuration du système projet individualisé dans l'organisation. Il y occupe donc une place importante que requiert un engagement formel de la part des directions. On peut mettre en avant quelques points de cet engagement qui sont autant de préalables :

→ Une volonté d'instrumentaliser les pratiques d'accompagnements

→ Le choix d'introduire une véritable évaluation des parcours des usagers ».⁹³

L'avantage de cette approche dont nous pouvons nous inspirer est que l'agencement se base sur une grille élaborée par les équipes utilisatrices en groupe de travail. Les dimensions sont explorées selon des critères déterminés par les intervenants, et elles sont spécialement accordées aux particularités de la population visée, et autorisent aisément le questionnement de l'évolution de l'enfant et de la relation avec ses parents.

En questionnant les dimensions relatives à :

- « La vie sociale
- La vie affective
- La présence dans l'environnement
- La vie intellectuelle et culturelle
- Le rapport au corps et à la santé
- La vie quotidienne
- L'affirmation de soi »⁹⁴

Le projet personnalisé de l'enfant n'est pas seulement dans cette optique un bilan, il doit servir, en fonction d'un certain nombre d'objectifs déterminés et mesurables à mettre en place des démarches concrètes, à engager des partenariats éventuels.

A façonner une organisation en lien avec les parents de l'enfant, pour laquelle ils seront sollicités selon leurs capacités de mobilisation.

⁹³ DANANCIER J., 2004, *Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif*, Paris : Édition Dunod, p. 89

⁹⁴ Ibid., p. 82

3.3 Indicateurs d'évaluation du pôle de soutien à la parentalité

J'ai décrit la construction d'une logique d'intervention basée sur la considération et l'importance de la participation des familles, au sein de l'établissement.

Si ce projet s'est engagé, il est complexe de déterminer sans le recul suffisant les retombées favorables qui peuvent en découler pour les enfants confiés. Reste que pour évaluer l'impact de cette participation renforcée des familles, plusieurs indicateurs peuvent être utilisés. Pour garantir une cohérence dans l'évaluation des changements apportés par la création du pôle de soutien à la parentalité, je préconise de mettre en place une cellule de suivie, regroupant plusieurs professionnels intervenus sur les groupes de travail thématiques, et qui auront pour mission de récolter les informations transmises par le biais des indicateurs d'évaluation, afin de parfaire les procédures d'organisation, et l'ajustement des méthodologies déployées sur le pôle de soutien à la parentalité.

3.3.1 Les indicateurs relatifs aux usagers

La construction du pôle de soutien à la parentalité devra s'évaluer dans ses actions, par le bénéfice qu'il peut apporter aux usagers. À cet effet, plusieurs types d'évaluation peuvent être menés, en premier lieu l'adhésion des parents au pôle de soutien à la parentalité serait un premier indice positif.

Pour obtenir des résultats évaluatifs pertinents, plusieurs supports peuvent être employés.

→ Un questionnaire d'enquête complété autour d'un entretien annuel avec les parents, mené par un intervenant extérieur. Il va permettre d'évaluer leur niveau de satisfaction quant aux prestations proposées aux différents niveaux des interventions, et démontrer l'intérêt qu'ils trouvent au pôle de soutien à la parentalité. Ces retours des parents fourniront des éléments concrets pour adapter et renforcer les pratiques qui auront montré le plus d'efficacité pour l'accompagnement sur le versant de la parentalité, et la résolution des problématiques rencontrées par les familles.

→ Une enquête à échéance annuelle, pour appréhender le parcours des jeunes qui quittent les services d'accueil familiaux. Il sera primordial alors de vérifier si la relation familiale s'est trouvée renforcée, et si la mobilisation des parents après la sortie du jeune a été plus importante, pour ceux qui se sont investis sur le pôle.

→ L'insertion socio professionnelle du jeune après sa sortie est un critère à retenir, nous ne pouvons pas nous dédouaner d'une responsabilité quant au devenir des jeunes que nous avons accompagnés durant des années.

La difficulté étant de repérer plus finement si l'inscription des parents dans une plus forte participation durant le placement peut avoir un impact sur l'insertion future du jeune.

→ Il me semble judicieux également de constituer un conseil de vie sociale, lieu d'échange et de proposition quant aux prestations délivrées, et qui fait défaut actuellement. La mobilisation et les retours formulés par les usagers seront des critères complémentaires pour apprécier le caractère approprié ou non des actions entreprises au sein du pôle de soutien à la parentalité.

3.3.2 Les indicateurs relatifs aux personnels

Plusieurs indications vont être prégnantes pour comprendre l'implication des personnels dans le projet.

→ Durant le déroulement du travail en groupe thématique, il sera aisé de visualiser la motivation des personnels, de par leur présence et leur mobilisation pour faire aboutir ce projet. Un premier point positif acquis est donc l'adhésion de plusieurs intervenants pour s'inscrire volontairement dans ce projet de soutien à la parentalité.

En concordance pour de nombreux professionnels, de la compréhension que ce projet va dans le sens d'une ouverture pour l'établissement sur de nouvelles perspectives théoriques et de pratiques. Ceci étant donné qu'il devient défavorable de maintenir les actions auprès des parents dans la rigidité d'état actuel, qui ne correspond plus aujourd'hui aux demandes d'évolution non seulement législatives, sociologiques ou encore émanant des familles.

→ Un retour de l'ensemble des personnels relativement au pôle de soutien à la parentalité, se fera par la programmation des entretiens d'évaluation annuelle, et en réunion éducative. En complément je travaillerais avec l'équipe de direction, à la construction de définition d'une grille de consultation des différents personnels, qui pourra s'inspirer de l'outil proposé par LOUBAT R., qui précise que « La consultation est un mode volontariste de recherche d'informations. Elle représente une approche fondamentale et décisive dans le management de toute entreprise ».⁹⁵

Cette consultation des personnels par questionnaire pourra s'effectuer fin 2015, soit une année après le démarrage prévu du pôle de soutien à la parentalité. Interpeller les professionnels, donnera une opportunité supplémentaire pour discerner si les fonctionnements mis en place semblent probants ou non pour l'amélioration souhaitée des actions au service des usagers.

⁹⁵ LOUBAT J. R., 2006, *Penser le management en action sociale et médico-sociale*, Paris : Edition Dunod, p. 202

Conclusion :

Au travers de cette étude, divers objectifs sont visés pour modifier une logique institutionnelle qui ne répond plus avec suffisamment d'adéquation aux évolutions constatées des besoins législatifs et aux attentes des usagers, en ce qui relève du travail avec les familles. La constitution d'un pôle de soutien à la parentalité transversal aux deux services doit permettre d'être plus efficient dans notre prestation proposée aux usagers. La volonté de construire ce pôle sur l'échange entre professionnels veut autoriser une modification des représentations, favorable pour les professionnels à l'exercice auprès des familles, et diminuer également les rivalités identitaires existantes entre les deux services d'accueils familiaux.

Le processus d'élaboration en co-construction que je propose doit faciliter ce mouvement entre les services, en créant les conditions de l'émergence d'une réflexion responsable des acteurs, afin d'engendrer des méthodes et des procédés d'interventions renouvelés au service des usagers enfants et parents.

Le pôle de soutien à la parentalité est conceptualisé en groupes de travail, et un document accessible à l'ensemble des salariés sera formalisé, explicitant à différents niveaux théoriques et pratiques les actions projetées en direction des familles. Ce support permettra une diffusion large des divers instruments réalisés, et notamment ceux relatifs à l'évaluation des compétences parentales, et aux conditions de risque pour l'enfant. Ce document contribuera fortement pour la révision des projets de service, qui se verront actualisés quant aux fonctionnements et aux objectifs attendus de la meilleure participation des parents.

Ce pôle ne doit pas être figé, il doit évoluer en fonction des retours des professionnels, et des parents, à cet effet il peut être envisagé de mettre en perspective des groupes de parole pour ces derniers. Ils offriraient de nouvelles perspectives dans le but d'améliorer la relation et le soutien des parents à leurs enfants. Dans mon positionnement de directeur, je veux garder la possibilité de contractualiser avec des établissements partenaires, pour ne pas institutionnaliser et rigidifier nos pratiques, comme j'ai pu le constater en interne entre les deux services d'accueils familiaux. Il m'apparaît donc pertinent que ce pôle puisse continuer de se développer ultérieurement dans le sens d'une ouverture à d'autres partenariats, pour favoriser une orientation de nos missions qui soit pertinente au plan local. Une des résolutions que j'engage dans ce projet est d'impulser les équipes dans une mobilisation renouvelée, pour autoriser les ajustements indispensables à sa réalisation, mais aussi pour évaluer nos actions régulièrement face à un environnement en mouvement, qui impose de rester en veille pour apporter des réponses adaptées aux besoins des usagers.

Bibliographie

OUVRAGES ET REVUES

- AFOLDI F.**, 2005, *Evaluer en protection de l'enfance*, 2^{ème} édition, Paris : Dunod. 243 p.
- ALLARD C.**, 2007, *Pour réussir le placement familial*, Saint Sulpice et Cameyrac : ESF Éditeur, 233 p.
- ALLARD C.**, 2011, 3^{ème} édition, Lavis Italie : ESF Éditeur, 239 p.
- ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES**, *La pauvreté une question qui dérange*, n°2617 du 10 /07 /2009
- ASSOCIATION NATIONALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX**, 2000, *Le placement familial ou la parentalité en tensions*, Paris : L'Harmattan, 182 p.
- ASSOCIATION NATIONALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX**, 2003, *Le placement familial : Conflits de légitimités ?*, Paris : L'Harmattan, 271 p.
- ASSOCIATION NATIONALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX**, 2006, *La conjugaison des temps en placement familial : un possible défi ?*, Paris : L'Harmattan, p. 172
- ASSOCIATION NATIONALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX**, 2008, *La continuité discontinuée en placement familial*, Paris : L'Harmattan, 147 p.
- BASS D., PELLE A.**, 1996, *Poursuivre les parents des enfants placés*, Ramonville-Saint-Agne : Éres, 283 p.
- BASS D., PELLE A.**, 2002, *Le placement familial, une vieille histoire à réinventer*, Ramonville-Saint-Agne : Éres, p. 35
- BATIFOULIER F.**, 2008, *La protection de l'enfance*, Paris : Dunod, 1193 p.
- BOUCHER M.**, 2011, *Gouverner les familles, Les classes populaires à l'épreuve de la parentalité*, Paris : L'Harmattan, 354 p.
- BYNAU C.**, 2004, *Accueillir les adolescents en grande difficultés*, Ramonville-Saint-Agne : Éres, 319 p.
- CANDELLIER O.**, 2012, *Les relations de travail en placement familial*, Paris : Syneas,
- CASTEL R.**, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Mesnil sur l'Estrée : Gallimard, 813 p.
- CHAPON-CROUZET N., NEYRAND G.**, 2004, *Parentalité et famille d'accueil*, Le Kremlin-Bicêtre, ÉRES, 131p.
- CIRILLO S., DI BLASIO P.**, 2005, *La famille maltraitante*, Paris : Fabert, 257 p.
- CLEMENT R.**, 1993, 1996, *Parents en souffrance*, Stock, 304 p.
- DANANCIER J.**, 2004, *Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif*, Paris : DUNOD, 196 p.

- DANANCIER J.**, 2006, *Analyser et faire évoluer les pratiques éducatives*, Paris : DUNOD, 186 p.
- DAVID MYRIAM**, 2004, *Le placement familial, de la pratique à la théorie*, Paris : ESF, 471p.
- DE SINGLY F.**, 1991, *La famille, l'état des savoirs*, Paris : Édition la découverte, 447 p.
- DURIEZ N.**, 2009, *Changer en famille*, Toulouse : Ères, 270 p.
- FALCONNET G., VERGNRY R.**, 2001, *Travailler avec les parents pour une nouvelle cohésion sociale, Issy les Moulineaux : Esf éditeur, 134 p.*
- FORWARD S.**, 2000, *Parents toxiques*, Barcelone : Marabout, 344 p.
- FOUDRIAT M.**, 2013, *Le changement organisationnel dans les établissements sociaux et médico-sociaux*, Rennes : Édition Presse de l'EHESP, 327 p.
- GABEL M., LAMOUR M., MANCIEUX M.**, *La protection de l'enfance, maintien, rupture et soins des liens*, Paris : Fleurus, 428 p.
- GABEL M., LEOVICI P., MAZET P.**, 1996, *Maltraitance, répétition évaluation*, Paris : Fleurus, 304 p.
- GUEDENEY N., GEDENEY A.**, 2002, *L'attachement*, Paris: Masson, 179 p.
- GRIMAUD L.**, 2001, *Quelle place pour le psychologue en institution ?*, Les cahiers de l'Actif, N°302/303, p. 154
- GRIMAUD L.**, 2004, *Aspects psychologiques du suivi familial en institution*, Les cahiers de l'Actif, N°332/335, p. 157
- LEMAIRE J.G.**, 2005, *Parentalité et famille d'accueil*, L Kremlin-Bicêtre, 2005, 139 p.
- LOUBAT J. R.**, 2006, *Penser le management en action sociale et médico-sociale*, Paris : Dunod, 391 p.
- MIRAMON J.M.**, 2002, *Manager le changement*, Les cahiers de l'Actif, N°314/317
- MIRAMON J.M.**, 2009, *Manager le changement*, Rennes : Édition Presse de l'EHESP, 149p.
- MOREL J.**, 2013, *Management*, Paris : Gualino, 48 p.
- NEYRAN G.**, 2004, *Préserver le lien parental*, Paris : PUF, 274 p.
- PIASTRELLI B.**, Directeur de publication, 2002, *Manager les équipes*, Les cahiers de l'Actif, N°314/317, 293 p.
- PIASTRELLI B.**, Directeur de publication, 2004, *Le partenariat Familles-Institutions*, Les cahiers de l'Actif, N°332/335, 291 p.
- PIASTRELLI B.**, Directeur de publication, 2013, *Usages, fonctions et limites des médiations à visée éducative, thérapeutique et d'apprentissage*, Les cahiers de l'Actif, N°440/443, 357 p.
- SANS P.**, 1991, *Soins et placement en famille d'accueil*, Cap saint Ignace : Presse Universitaire de Nancy, 346 p.

SANS P., 1997, *Le placement familial, Ses secrets et ses paradoxes*, Paris : L'Harmattan, 319 p.

SECHER R., 2010, *Reconnaissance et dignité des parents d'enfants placés*, Paris : L'Harmattan, 205 p.

SECHER R., 1991, *Famille d'accueil, un métier*, Paris : Centurion, 265 p.

SELLENET C., 2007, *La parentalité décryptée : pertinence et dérive d'un concept*, Paris : L'harmattan

SELLENET C., 2010, *Loin des yeux, loin du cœur ?*, Péronnas : Belin, 427 p.

SELLENET C., Ouvrage coordonné par, 2010, *Les visites médiatisées pour des familles séparées, Protéger l'enfant*, Paris : L'Harmattan, 223 p.

WEIL C., 2010, *Les assistants familiaux, De la formation à la professionnalisation*, Paris : L'Harmattan, 169 p.

RAPPORTS ET TRAVAUX DE RECHERCHE :

AAE (Association Action Educative) : *Projets de service 2009, Projet Associatif 2011, rapports d'activité placement familial et UVFS 2012*

ANESM, 2009, *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement*, Condé-sur-Noireau, 84 p.

ANESM, 2008, *Repères analytiques : Lois et règlements principaux faisant référence à la notion de projet de/pour la personne (secteur SMS)*, Disponible sur internet : www.anesm.sante.gouv.fr, 12 p.

Centre jeunesse de Montréal, oct. 2003, *Guide d'évaluation des capacités parentales, adaptation du guide de STEINHAEUER*, Disponible sur internet : <https://moodle.umons.ac.be>

DARMON T., 2005, *Le placement familial en question*, Diplôme supérieur en travail social : Université de Toulouse Le Mirail, p.14

DGAS (Direction générale de l'action sociale), « *Démarche qualité évaluation interne dans un établissement ou service médico-social ou social et recours à un prestataire* », 2004, consultable sur <http://www.social-sante.gouv.fr>

DGCS, Direction générale de la cohésion sociale, août 2012, *Évaluation de la mise en œuvre de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux*, Disponible sur internet : <http://www.social-sante.gouv.fr>

MAINAUD T., Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, sept. 2012, N°173, *Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficulté sociale*, Disponible sur internet : <http://www.drees.sante.gouv.fr/les-etablissements-accueillant-des-adultes-et-des-familles-en-difficulte-sociale,7149.html>

FIRDION J.M., 2006, *Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domiciles*, Economie et Statistiques N° 391-392, Disponible sur internet : <http://www.insee.fr>

FRECHON I., 2003, *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Doctorat de sociologie et démographie sociale, Paris X – Nanterre, 560 p.

PAUL S., IGAS (Inspection générale des Affaires Sociales), mars 2013, *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Disponible sur internet : <http://www.igas.gouv.fr>

JACQUEY-VAZQUEZ B., RAYMOND M., SITRUCK P., IGAS (Inspection générale des Affaires Sociales), février 2013, *Évaluation de la politique de soutien à la parentalité*, Rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, N° RM 213 – 015 p, disponible sur internet : <http://www.igas.gouv.fr>

INSEE, (Institut National de la Statistique et des Études Economiques), Protection et aide sociale, Disponible sur internet : <http://www.insee.fr>

LEONETTI J., 2009, Rapport : *Intérêt de l'enfant, autorité parentale et droits des tiers*, Disponible sur internet : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

SANCHEZ J.L., DOTTORI S., GREVOT A., LESUEUR D., ODAS (Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée), La place des parents dans la protection de l'enfance, Contribution à une meilleure adéquation entre les pratiques et le droit, juin 2010, Cahiers de l'ODAS, 30 p.

SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME, 2011/2015, disponible sur www.seinemaritime.net

TURCOTTE G. et PILOTE C., Sept. 2012, *Inventaire des outils cliniques en négligence*, Disponible sur internet : <http://www.centrejeunessedequébec.qc.ca>

Liste des annexes

Annexe 1 : Organigramme de l'établissement au 31 décembre 2012

Annexe 2 : Âges et nombre de garçons et de filles accueillis en famille d'accueil au 31/08/2013

Annexe 3 : Âge des jeunes accueillis en UVFS pour les 4 unités de Seime Maritime, Rapport activité 2012, Association Action Educative, Service des UVFS

Annexe 4 : Nombre de MIE par rapport à l'effectif total des jeunes accueillis en accompagnement à l'autonomie au 31/08/2013

Annexe 5 : Nombres de visites organisées en 2012 sur les deux services.

Annexe 6 : Enquête auprès des parents

Annexe 7 : Répartition des enfants en risque selon le risque signalé à titre principal en 2006.

Annexe 8 : Outil de centration sur l'enfant

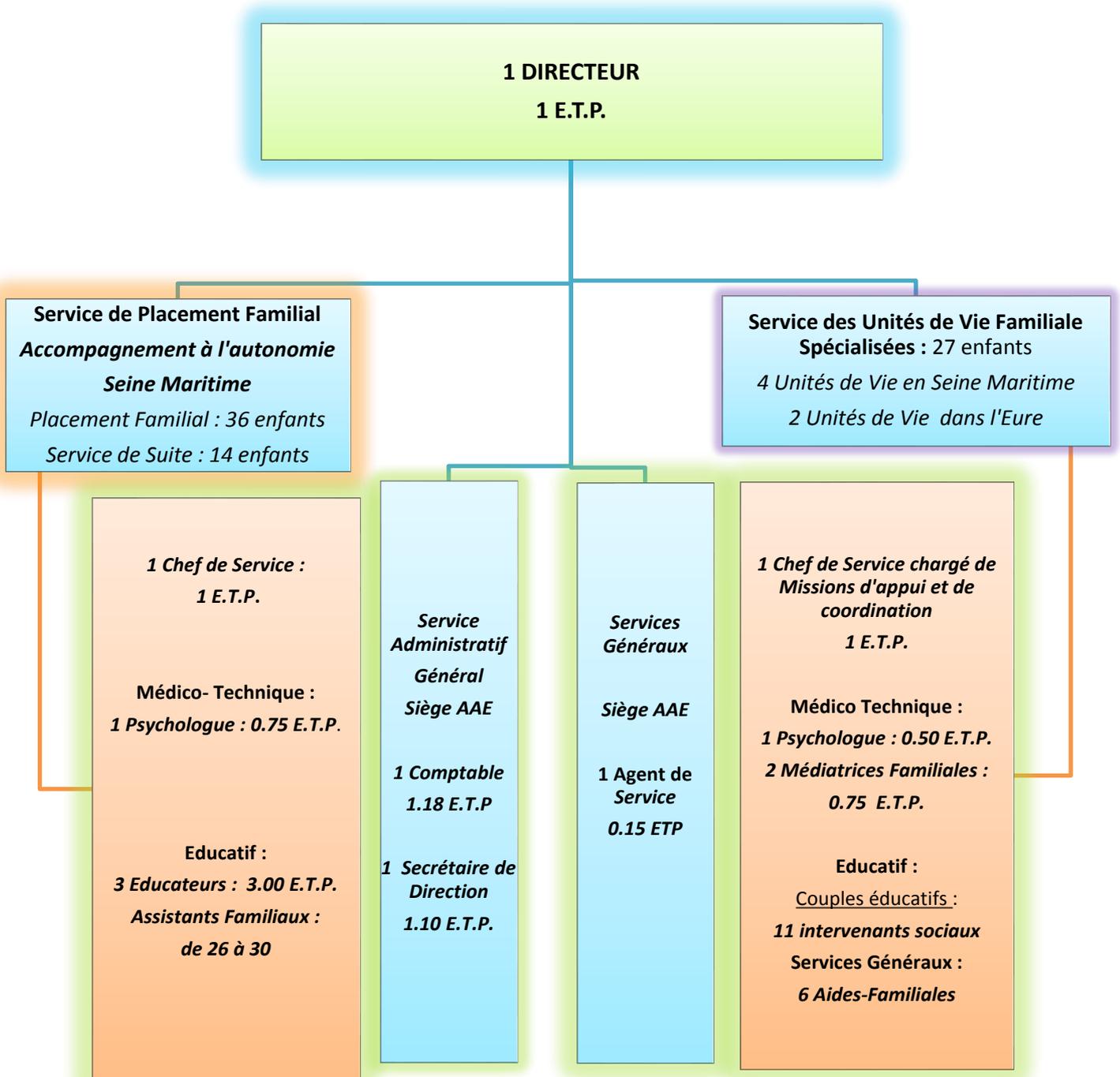
Annexe 9 : Champs d'exploration des compétences parentales, et prédiction du potentiel de changement, Ibid., Centre jeunesse de Montréal

Annexe 10 : La sortie de l'enfant du dispositif de placement familial

Annexe 11 : Projet personnalisé de l'enfant

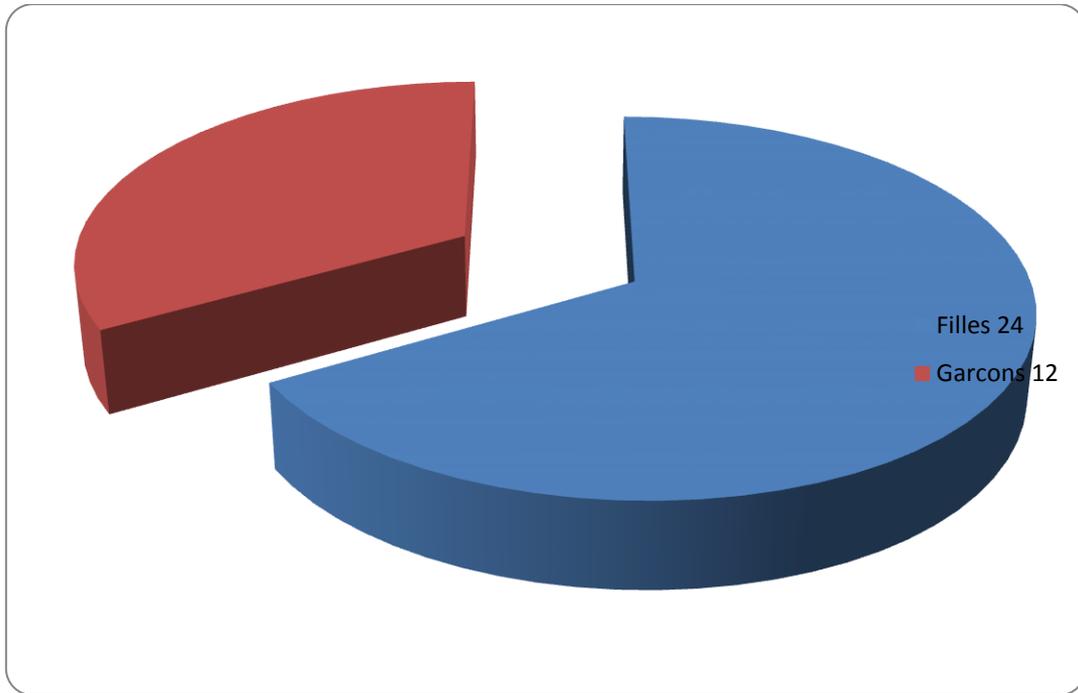
Annexe 12 : Origine des placements PF et UVFS

Annexe 1 : Organigramme des services de l'AAE

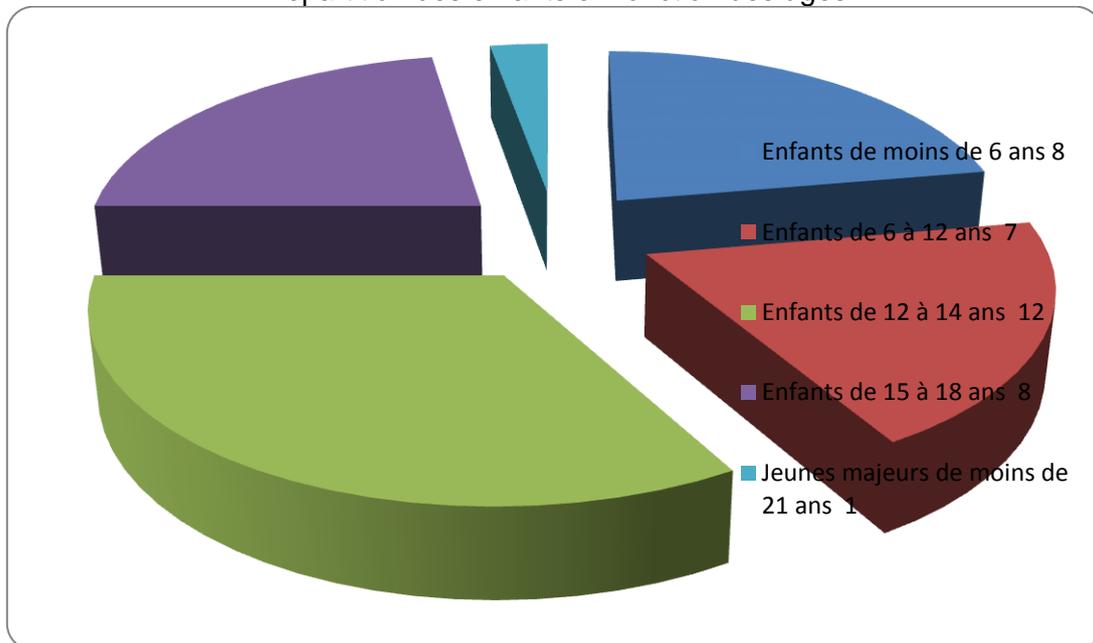


Annexe 2 : Âges et nombre de garçons et de filles accueillis en famille d'accueil au 31/08/2013

Répartition des filles et garçons placés en famille d'accueil

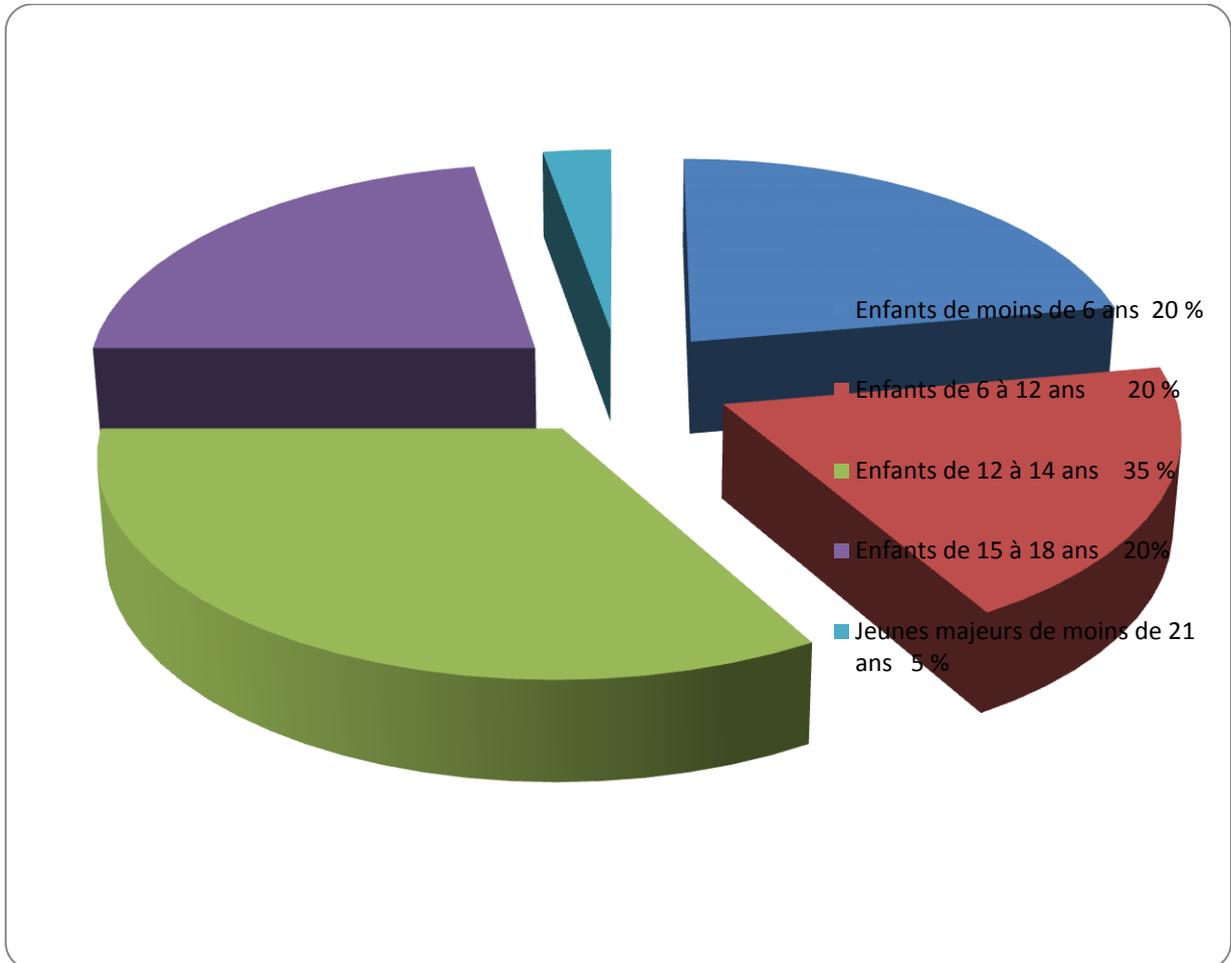


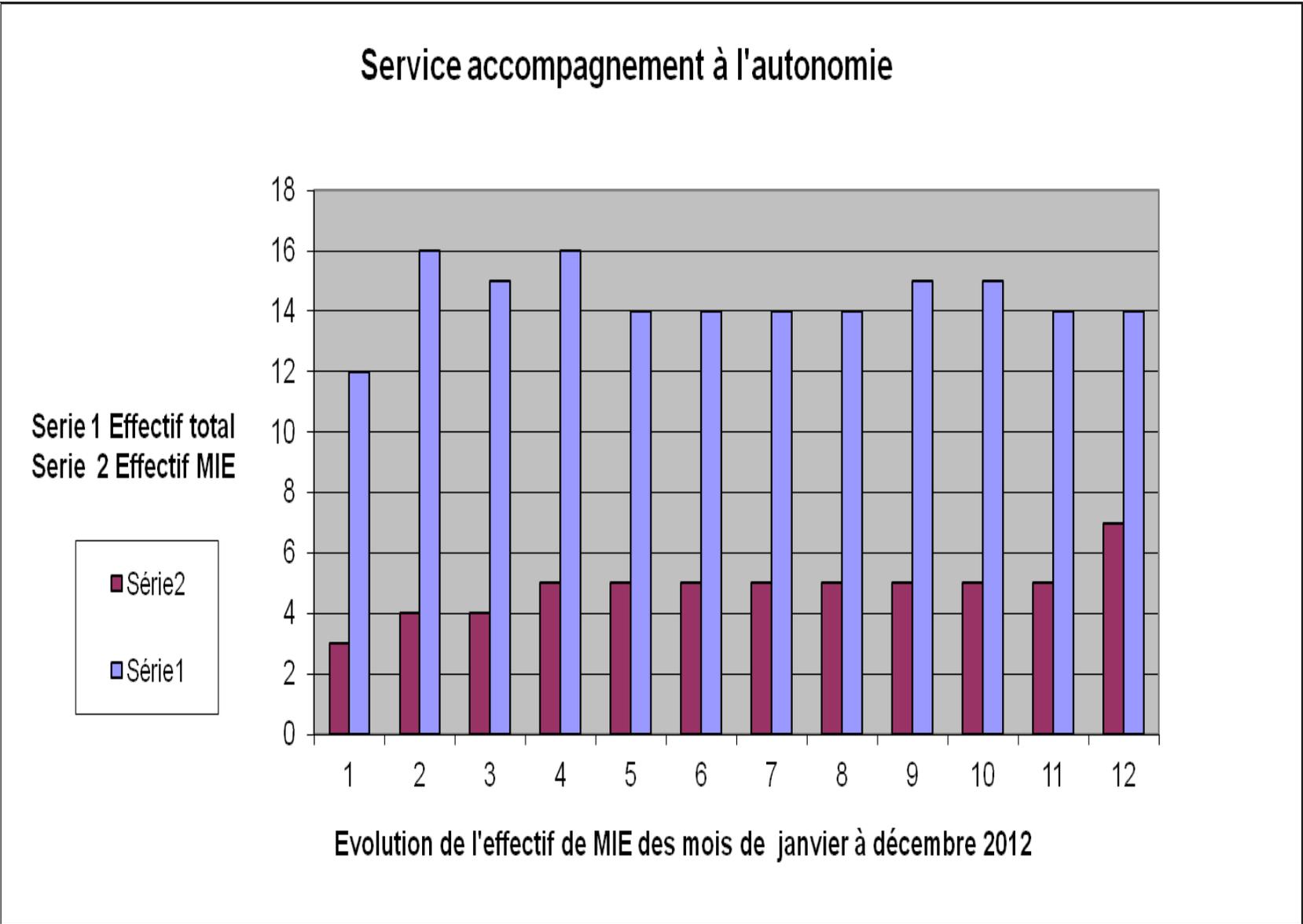
Répartition des enfants en fonction des âges



Annexe 3

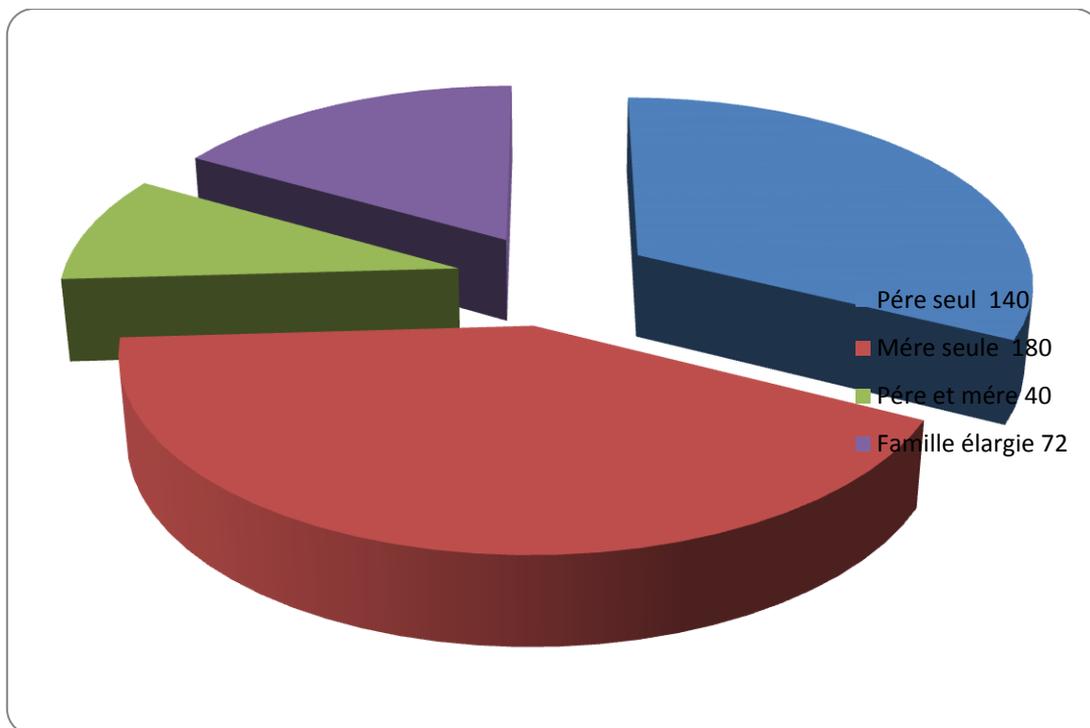
Âges des enfants accueillis au service des UVFS



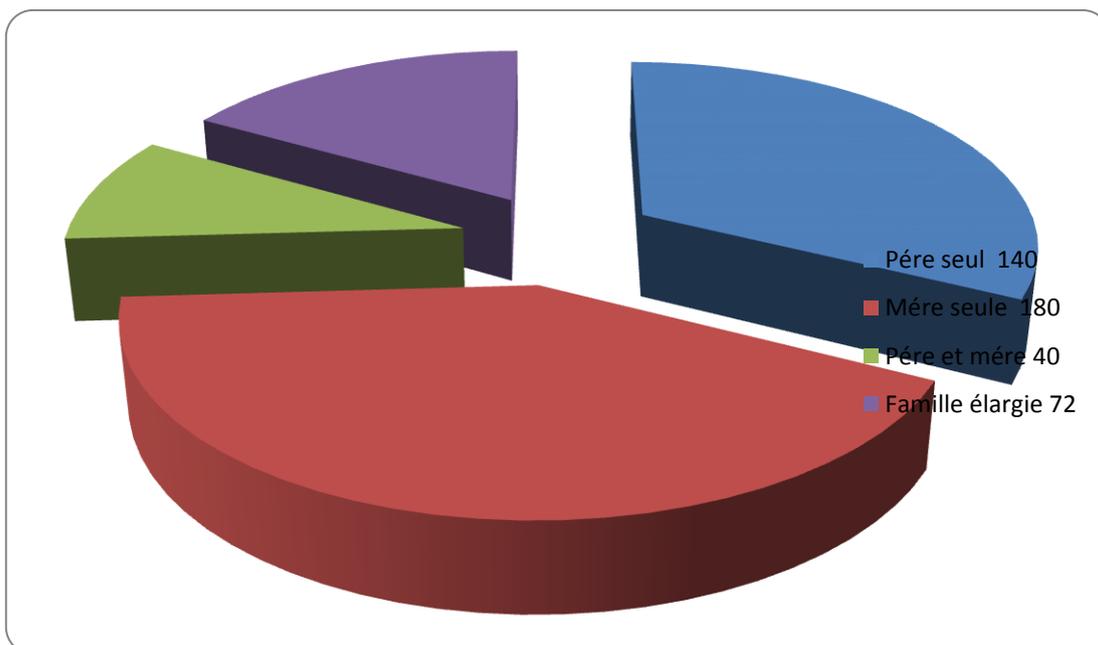


Annexe 5 : Nombres de visites organisées en 2012 sur les deux services

Nombre de visites organisées UVFS en 2012



Nombre de visites organisées placements familiaux en 2012



Annexe 6 : Enquête auprès des parents

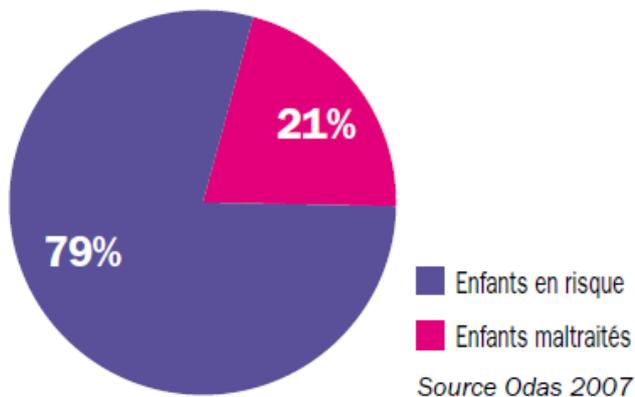
- **A la question de la qualité de l'accueil** → 47 % indiquent être inquiets et stressés lorsqu'ils se rendent dans nos locaux, pour deux motifs, la rencontre avec l'enfant, mais aussi les échanges avec le professionnel éducatif.
- **Pour la compréhension des raisons ayant motivé le placement** → 45 % ne les trouvent pas justifiées, et considèrent ne pas avoir été entendus par le référent éducatif.
- **Pour la qualité des réponses apportées aux questionnements des parents** → 55 % disent avoir accès uniquement à une information très parcellaire quant au suivi de leur enfant.
- **A l'information donnée par le service relativement à l'enfant** → 48 % indiquent avoir accès à des indications uniquement s'ils les sollicitent eux-mêmes auprès de l'éducateur.
- **La facilité de communications avec le service** → 38 % notent une indisponibilité régulière des intervenants du service.
- **Les communications avec l'enfant en dehors des visites** → 95 % n'ont aucun contact, notamment téléphonique, avec l'enfant en dehors des visites médiatisées, malgré des demandes parfois renouvelées.
- **L'organisation des visites médiatisées** → 62 % ne sont pas satisfaits du déroulement et des conditions dans lesquelles ils rencontrent leurs enfants. Ils soulignent notamment la pauvreté des activités proposées.
- **Le degré d'intimité possible lors des visites médiatisées** → 40 % remarquent l'impossibilité d'avoir des moments d'échanges ou de jeu réellement privilégié avec leur enfant.
- **La durée des visites médiatisées** → 52 % insistent, sur la durée toujours trop courte des visites avec leurs enfants.
- **La communication avec la famille d'accueil** → 85 % n'ont aucune information donnée par la famille d'accueil, sur le quotidien vécu par l'enfant.
- **Connaitre les interventions diversifiées autour de l'enfant** → 74% n'ont pas une vraie connaissance de ces éléments.
- **Connaitre le rôle des professionnels du service** → 29 % identifient mal les professionnels autre que l'éducateur référent, et notamment pour ce qui concerne le rôle du psychologue, que les familles ne rencontrent plus après la phase de préparation au placement (sauf exception).
- **La pertinence de l'entretien avant les audiences** → 60% ne sont pas satisfaits de ces échanges, étant donné qu'ils disent ne pas être entendus dans leurs attentes.
- **L'aide apportée aux parents par le service** → 75 % précisent ne pas être soutenus dans leurs problématiques personnelles par le service.
- **La satisfaction des prestations d'accompagnement à la parentalité** → 55 % serait favorable à un travail pour mieux comprendre comment s'occuper de leur enfant.
- **L'aide apporté à leurs enfants par le service** → seulement 25 % l'estime inefficace.

Annexe 7

Signalement d'enfants en danger : part de la maltraitance

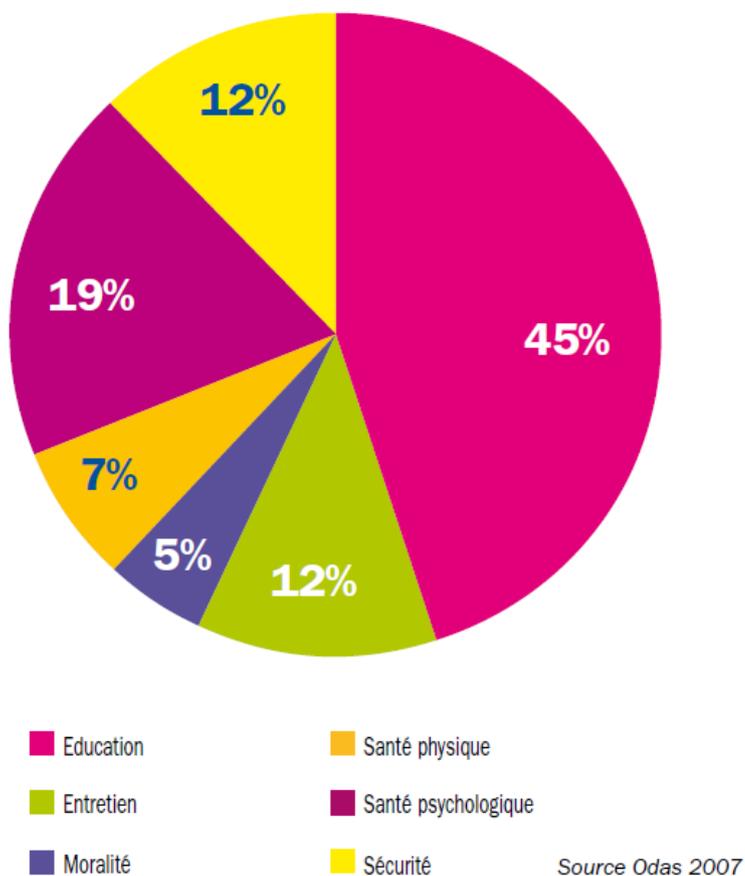
(Moyenne 1998 - 2006)

France métropolitaine



Répartition des enfants en risque selon le risque signalé à titre principal en 2006

France métropolitaine



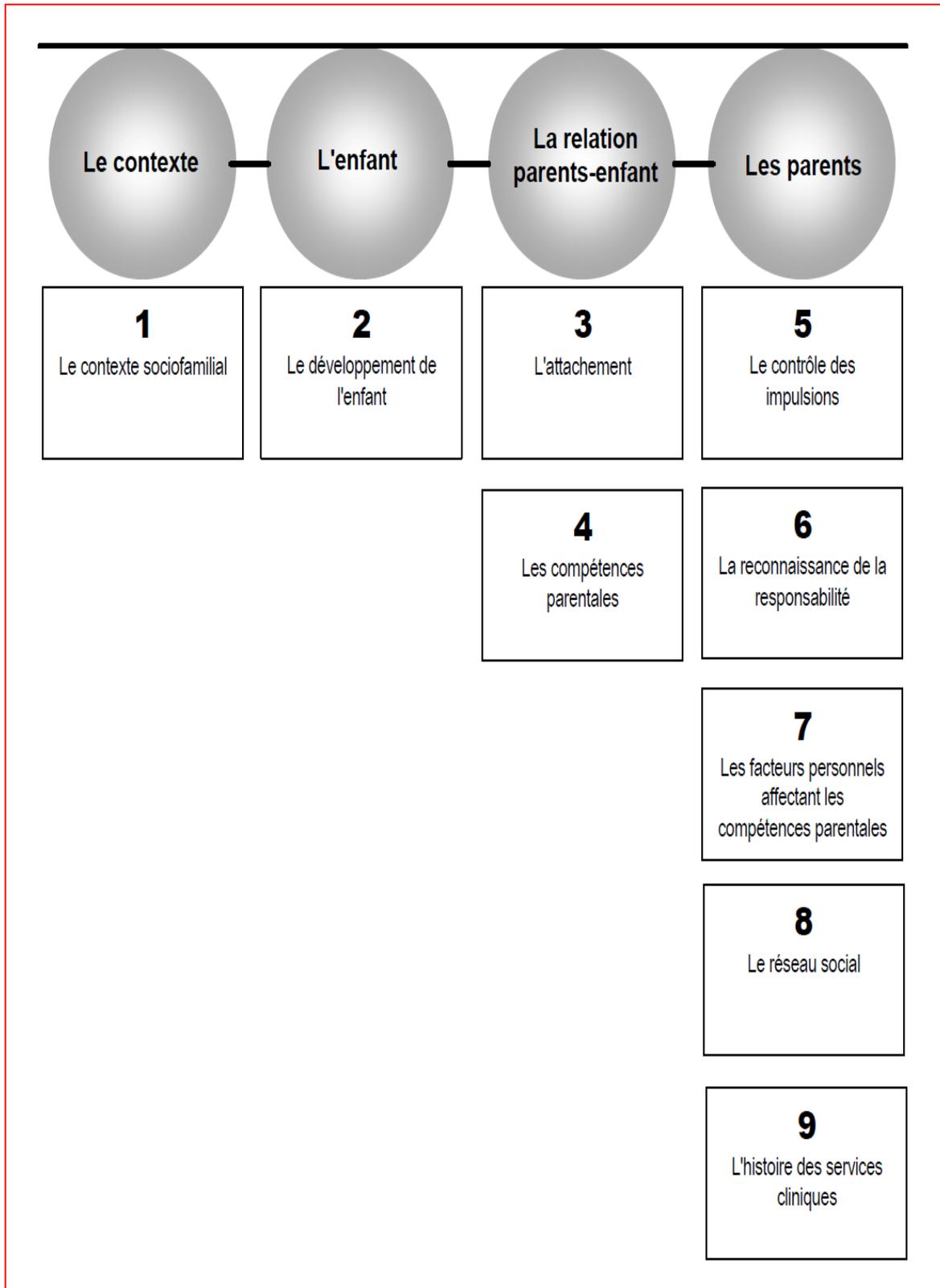
Annexe 8

Tableau 11.2. Outil de centration sur l'enfant

A propos de l'enfant, avons-nous parlé de :	
1. Son apparence ?	<ul style="list-style-type: none">• sa taille ?• sa propreté ?
2. Son comportement ?	<ul style="list-style-type: none">• son agilité motrice ?• ses facultés de concentration ?• son contrôle sur ses impulsions ?• ses aptitudes relationnelles ?
3. Ses capacités cognitives ?	<ul style="list-style-type: none">• ses acquisitions scolaires ?• ses facultés de compréhension ?
4. Sa vie émotionnelle ?	<ul style="list-style-type: none">• son état affectif ?• son estime de soi ?• son expression sur la sexualité ?• son agressivité ?• ses défenses ?
5. Ses relations ?	<ul style="list-style-type: none">• avec lui-même ?• avec sa famille ?• avec ses pairs ?• avec les autres personnes significatives ?

Annexe 9

Champs d'exploration des compétences parentales, STEINHAUER P.



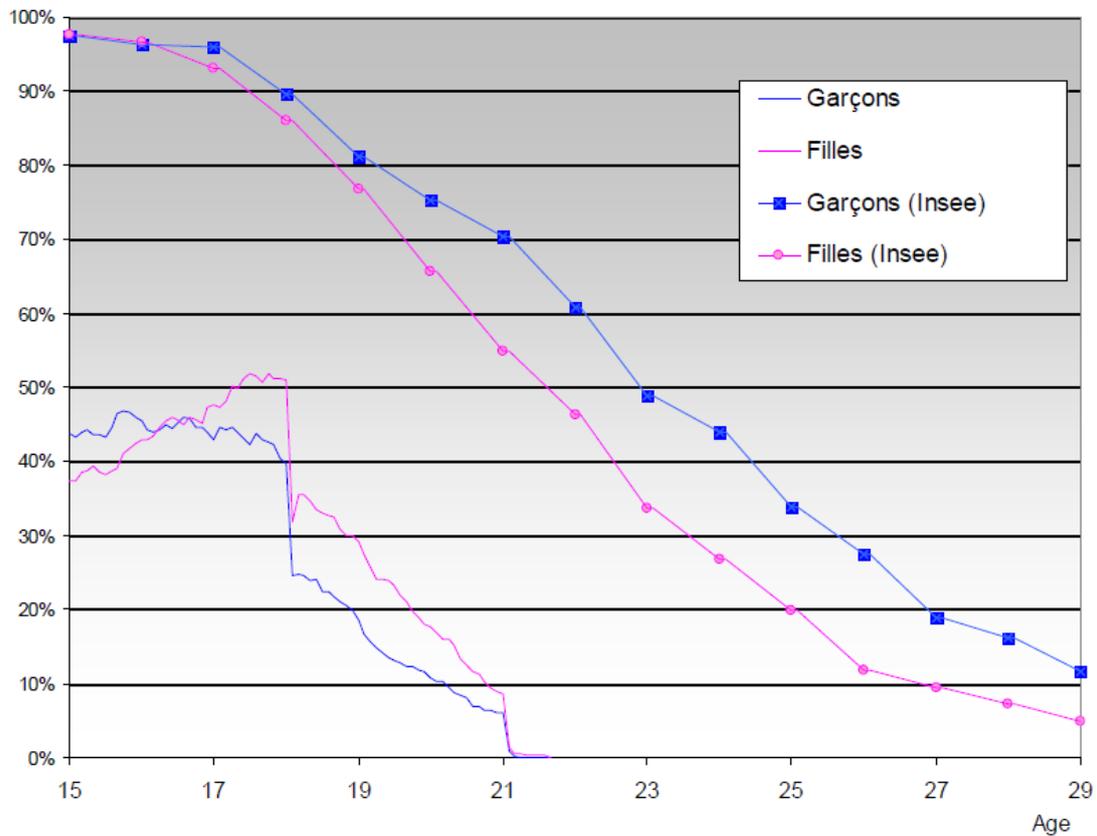
Prédiction du potentiel de changement

Dans certaines situations les décisions concernant l'avenir d'un enfant sont extrêmement difficiles à prendre. Ces décisions sont lourdes de conséquences et les intervenants hésitent à trancher par peur de se tromper. Or, il est essentiel pour l'intérêt de l'enfant de trancher. En fait, il faut en arriver à déterminer (1) si la famille sera en mesure de changer suffisamment pour permettre à l'enfant de se développer normalement et (2) si elle est en mesure de le faire dans un délai assez rapide pour éviter l'apparition de séquelles chez l'enfant. Personne ne peut répondre à cette question avec certitude parce que personne ne peut prédire l'avenir. Toutefois, Steinhauer¹⁴ propose neuf points de repères qui aident à estimer les probabilités de changement chez les parents. Partant des éléments d'information recueillis dans les diverses sections du Guide d'évaluation, l'intervenant examine pour chacun des points de repères suivants ce qui correspond le mieux à la situation évaluée. Le portrait global permet alors d'émettre une hypothèse pronostique quant à la probabilité de changement chez les parents.

Points de repères	Hypothèse pronostique	
	(A) Potentiel de changement encourageant	(B) Haut risque de chronicité
1. Développement de l'enfant	<input type="checkbox"/> peu ou pas altéré	<input type="checkbox"/> altéré
2. Apparition des problèmes	<input type="checkbox"/> récente	<input type="checkbox"/> état chronique
3. Trouble psychiatrique chez le parent affectant ses capacités parentales	<input type="checkbox"/> trouble absent, ou présent chez seulement un des parents ou présent mais bon pronostic	<input type="checkbox"/> parent seul, trouble présent et pronostic sombre
4. Utilisation des services dans le passé et succès de l'intervention	<input type="checkbox"/> collaboration et ouverture, a formé une alliance, changements significatifs	<input type="checkbox"/> services refusés, nombreux échecs dans le traitement, pas d'alliance, pas de changements significatifs
5. Compétences parentales actuelles	<input type="checkbox"/> inadéquates depuis peu	<input type="checkbox"/> inadéquates depuis longtemps
6. Ouverture actuelle, volonté des parents à rechercher et à utiliser couramment de l'aide	<input type="checkbox"/> présente	<input type="checkbox"/> absente
7. Acceptation de la responsabilité par les parents	<input type="checkbox"/> présente	<input type="checkbox"/> absente
8. Capacité à contenir les tensions	<input type="checkbox"/> présente	<input type="checkbox"/> absente
9. Soutien extérieur et capacité à l'utiliser	<input type="checkbox"/> présent	<input type="checkbox"/> absent
Hypothèse pronostique	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> B

Référence : Centre jeunesse de Montréal, oct. 2003, *Guide d'évaluation des capacités parentales, Potentiel de changement*, adaptation du Guide de STEINHAUER P.

Annexe 10 : La sortie de l'enfant du dispositif de placement familial⁹⁶



On voit clairement que chez les garçons comme chez les filles qui sont en situation de placement, la sortie de ce qui équivaut au milieu familial se fait, pour beaucoup, au jour des 18 ans et n'intervient quasiment jamais après 21 ans tandis qu'en population générale, par un « effet Tanguy » désormais bien identifié, la décohabitation s'opère beaucoup plus tardivement, plus de 10 % des garçons et des filles n'ayant pas encore quitté le domicile de leurs parents à 27 ans.

⁹⁶ PAUL S., IGAS (Inspection Général des Affaires Sociales), mars 2013, *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Disponible sur internet : <http://www.igas.gouv.fr>

Quels sont les projets personnels que tu voudrais réaliser ?

Quels sont les objectifs précis à mettre en œuvre pour réaliser tes projets ?

Mes objectifs à court ou moyens terme (1 à 6 mois) :

Quels sont les difficultés que tu rencontres pour réussir à concrétiser tes projets ?

Les difficultés que je rencontre :

Quels sont les moyens que l'Association d'Action Educative peut mettre en œuvre pour t'aider à préparer ton projet ?

Les moyens que l'équipe éducative pourrait mettre en œuvre à mon avis pour m'aider à concrétiser mes projets :

Signature du jeune :

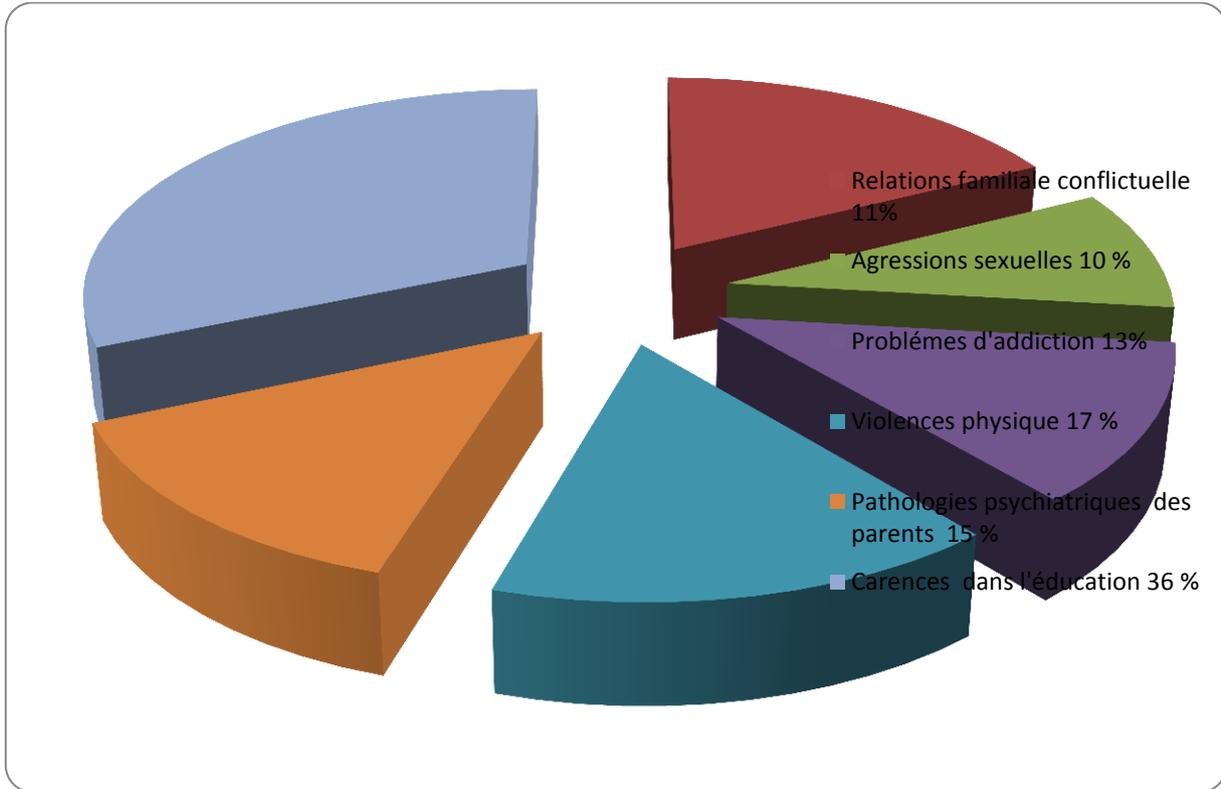
Date :

Signature représentant de l'AAE

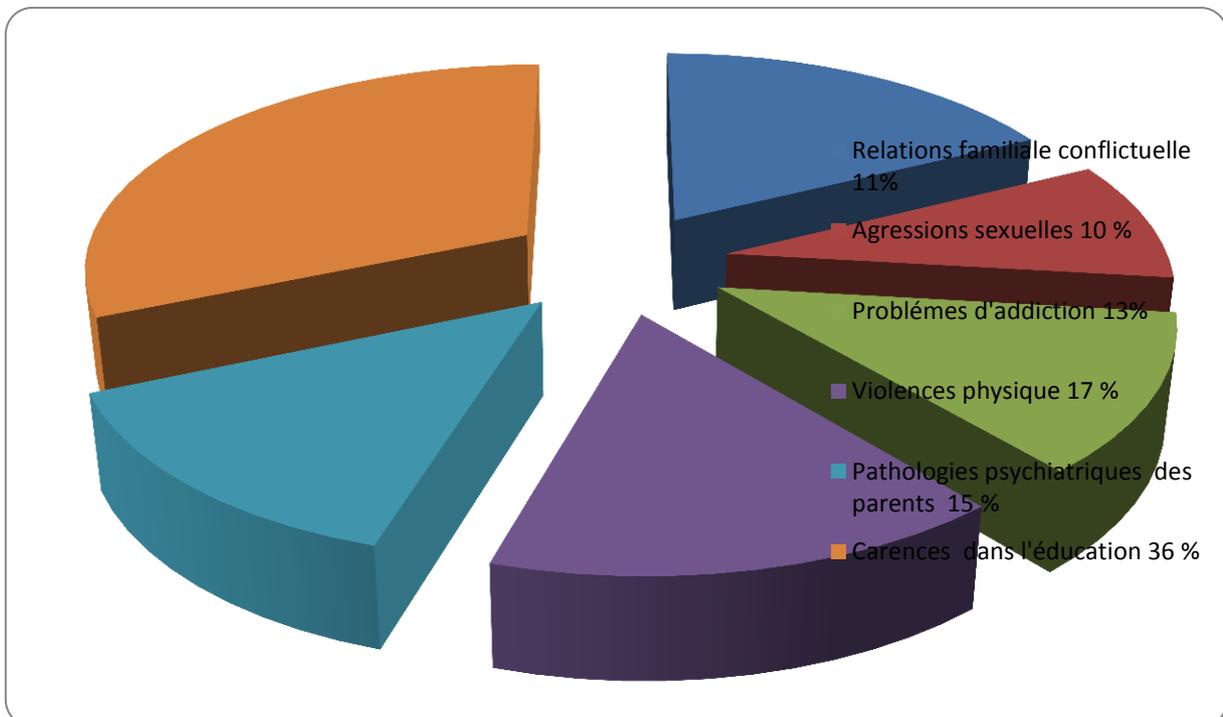
Annexe 11 : Projet personnalisé du jeune

Annexe 12

Origine des placements en famille d'accueil



Origine des placements en UVFS



CAUVET	CHRISTIAN	Septembre 2013
<p>Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale</p> <p>ÉTABLISSEMENT DE FORMATION : IDS de Canteleu 76</p>		
<p>Réorganiser un établissement d'accueil familial pour promouvoir la participation des parents dans l'intérêt de l'enfant</p> <p>Une amélioration du service aux usagers, une opportunité pour les professionnels, un enjeu pour la direction</p>		
<p>L'Association d'Action Educative est gestionnaire de deux services de placements familiaux. Au sein de ceux-ci prévaut depuis une trentaine d'années la défense de l'intérêt de l'enfant, mais sans tenir réellement compte des évolutions législatives et des changements au niveau des politiques nationale et départementale, pour ce qui concerne la place et la participation des familles, dans le déroulé des mesures de placement.</p> <p>Au regard dans un premier temps, des différentes analyses effectuées relatives aux missions exercées avec les familles des enfants confiés, il s'avère que nos actions pourraient être améliorées, dans le sens de soutenir plus fortement l'intérêt de l'enfant. En effet, dans le cadre des placements familiaux, il faut constater que des mouvements perturbateurs de la bonne évolution des potentialités de l'enfant, semblent inéluctables dans le cadre de la séparation engendrée par le placement. Pour apporter des réponses appropriées favorisant une meilleure évolution de l'enfant dans le cadre de ces mesures, il faut appréhender deux notions essentielles, que sont l'intérêt de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale. Puis d'approcher ce qui relève de la cause des placements, notamment par des modèles explicatifs de la maltraitance, en parallèle de la notion de parentalité.</p> <p>Le placement engendre un certain nombre de problématiques pour les enfants, des phénomènes de clivage, de conflit de loyauté, de rupture violente parfois à l'adolescence qui viennent interférer dans le bénéfice attendu de l'accueil familial. Parallèlement, les parents confrontés à la séparation réagissent de manière différente, mais posant la question d'une participation plus active dans le cadre du placement. Cette participation renforcée des parents, fait l'hypothèse qu'elle serait favorable à une meilleure évolution des compétences de l'enfant, et à son acquisition d'une plus grande stabilité psychoaffective.</p> <p>Ces éléments conduisent à la création d'un pôle de soutien à la parentalité. Ce pôle est transversal aux deux services de placements familiaux, dont il vient mutualiser un certain nombre de compétences. Il s'inscrit dans un nouveau positionnement institutionnel des professionnels, quant à la place proposée aux familles. Sa formalisation décrit une organisation rénovée, du fait des interactions qu'il envisage aux différents niveaux de l'établissement. Pour sa constitution ce pôle de soutien à la parentalité vient s'appuyer sur une stratégie managériale orientée de façon socioconstructiviste. Au travers d'une sensibilisation des professionnels, pour aboutir à la mise en place de groupes de travail thématique, qui vont déterminer un ensemble d'instruments afin de rendre concret et efficient le soutien à la parentalité qui sera élaboré. La fin de cette étude sera consacrée à réfléchir un certain nombre d'indicateurs qui pourront être utilisés pour apprécier la pertinence des activités de soutien à la parentalité, au regard de l'intérêt de l'enfant.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>Accueil familial, attachement, famille d'accueil, assistant familial, enfant, intérêt, maltraitance, parent, parentalité, placement, séparation, visite médiatisée</p>		

L'École des Hautes Études en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.